



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de janvier 2025 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-huitième (28^e) jour de janvier deux mille vingt-cinq (2025) à 15 h 2, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, préfet suppléant et maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe, de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, et Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique.

25-01-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures trente minutes, ayant commencé à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DE LA PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Autres dossiers des élus, s'il y a lieu.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Centre de services scolaire de Charlevoix : plan triennal 2025-2028 et des actes d'établissement 2025-2026;
- b) Suivi de la rencontre du 20 janvier 2025 concernant les frais supplémentaires pour le projet de reconstruction du pont de la rivière du Port-au-Persil;
- c) Desjardins Entreprises : autorisation à madame Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, comme utilisatrice substitut en l'absence de madame Cathy Duchesne, responsable des opérations financières;
- d) Rendez-vous national du développement local : inscription pour les journées du 22 et du 23 avril au Lévis Centre des congrès;
- e) Ressources humaines : création du poste de responsable des opérations du service d'évaluation municipale et nomination de madame Josée Asselin;
- f) Ressources humaines : suivi des entrevues pour le poste d'inspecteur(trice) en évaluation foncière;
- g) TNO : facturation des droits de mutation avec les étalements de paiement, autorisation pour étaler en deux (2) versements;
- h) Corporation de mobilité collective de Charlevoix :
 - Programme d'aide au développement du transport collectif, section 2.1 – Aide financière au transport collectif régional, délégation de signature;
 - Aide financière 2022-2024 révisée;
 - Avance de fonds sur la subvention 2025 du transport collectif et paiement des quotes-parts pour les transports collectif et adapté;
- i) Sujets de discussion avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE, COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATIONS EN TERRITOIRE PUBLIC

- a) Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications pour le logiciel Première Ligne (sécurité incendie) avec ICO Technologies;
- b) Renouvellement de l'entente avec la Municipalité de Saint-Siméon pour la desserte de son service de sécurité incendie en intervention dans le secteur Sagard-Lac-Deschênes (TNO);
- c) Sortie du 2 janvier de l'équipe de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) de la MRC de Charlevoix-Est dans le secteur du lac de la Chouette (TNO);
- d) Modification de l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est;
- e) Modification de l'Entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Dépôt d'une demande de financement au ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation d'un plan d'action dans le cadre d'une entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est pour 2025-2026-2027 et délégation(s) de signature;
- b) Dépôt du rapport final (2022-2025) de la démarche Municipalité amie des aînés au Secrétariat aux aînés, ministère de la Santé et des Services sociaux et délégation(s) de signature;
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes : présentation des projets pour la période de janvier à mars 2025;
- b) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation des dossiers;
- c) Fonds régions et ruralité – volet 2 Soutien aux entreprises : présentation de l'annexe pour l'aide financière pour une campagne de sociofinancement avec La Ruche;
- d) Fonds régions et ruralité – volet 4 Soutien à la vitalisation : demande de prolongation du délai, dossier FRR 4 2023-02-04 | Chez Léon et Lily;
- e) Fonds régions et ruralité – volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : présentation de l'avenant à la convention d'aide financière;
- f) Parcours Relais : information;
- g) Abrogation de la résolution 24-11-31 relativement à l'octroi d'une contribution financière à l'entreprise 9024-6463 Québec inc. (Carrefour du dollar) à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ÉVALUATION ET TNO

- a) Parc marin : suivi de la rencontre du comité de coordination du 23 janvier 2025;
- b) Déploiement du service cellulaire dans la MRC de Charlevoix-Est : suivi de l'analyse des zones en découverture;
- c) Demande d'un avis de conformité pour le renouvellement du programme de contrôle des insectes piqueurs au Domaine Laforest en territoire non organisé;
- d) Avis de conformité au règlement numéro 375-2024 de la Municipalité de Saint-Irénée intitulé « Modification à apporter aux règlements d'urbanisme afin d'intégrer les territoires incompatibles avec l'activité minière et pour continger l'usage de location touristique à 15 % des bâtiments principaux dans la zone AF32 modifiant ainsi certaines dispositions du règlement de zonage numéro 297-2012 »;
- e) Demande d'avis de conformité à la réglementation pour la relocalisation d'un refuge de la Traversée de Charlevoix en territoire non organisé;
- f) Demande d'avis de conformité à la réglementation pour le renouvellement des droits pour l'utilisation de sentiers pour la pratique du traîneau à chiens;
- g) Demande de consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour le prolongement d'une ligne de distribution – Alimentation de nouvelles résidences à Clermont – Dossier AV20250114;
- h) Avis de conformité – Règlement 297 de la Municipalité de Saint-Siméon aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 196;
- i) Logiciel de traitement des dossiers d'inspection : autorisation de dépense;
- j) Programme d'aide à la voirie locale : réponse à la demande de soutien pour l'élaboration du plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal (PISRM);
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

- a) Entente avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) : amendement dans la gestion des bacs;
- b) Présentation des statistiques de la gestion des matières résiduelles;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- c) Collecte des matières organiques : fourniture gratuite de bacs bruns et de comptoir;
- d) Coûts de gestion postfermeture du Lieu d'enfouissement technique (LET) : suivi de l'étude de WSP;
- e) Compostage : mandat à la firme Solinov;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

Sur proposition de monsieur Alexandre Girard, la proposition d'ordre du jour est acceptée.

25-01-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2024.

25-01-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE JANVIER 2025

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Janv. 2025 », et ce, pour le mois de janvier 2025 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Janv. 2025 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Janv. 2025 », et ce, pour le mois de janvier 2025.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

25-01-04 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/Octobre à Décembre 2024 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/Octobre à Décembre 2024 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2024.

25-01-05 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX : CONSULTATION DU PLAN TRIENNAL 2025-2028 ET DES ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2025-2026

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de transmettre un avis favorable au projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028 et aux actes d'établissement 2025-2026 du Centre de services scolaire de Charlevoix.

c. c. M^{me} Martine Vallée, directrice générale, Centre de services scolaire de Charlevoix

25-01-06 RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DU POSTE RESPONSABLE DES OPÉRATIONS DU SERVICE D'ÉVALUATION MUNICIPALE ET NOMINATION DE MADAME JOSÉE ASSELIN

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins organisationnels au sein du service administratif de l'employeur;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Asselin occupe actuellement un poste de chef d'équipe et technicienne en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Asselin occupe un emploi depuis plus de vingt (20) ans et qu'elle a terminé des études supérieures, soit un microprogramme universitaire en gestion urbaine et immobilière;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2023-06 signée lors du renouvellement de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement :

- De créer le poste « responsable des opérations du service de l'évaluation foncière »;
- De nommer madame Josée Asselin à cette fonction, et ce, en date du 3 février 2025.

c. c. M. Karl Chouinard, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

25-01-07

RESSOURCES HUMAINES : NOMINATION DE MONSIEUR MICHAËL GAUDREULT AU POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME POUR LES MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QU'un nouveau poste d'inspecteur régional a été ouvert à l'automne 2024 et qu'à la suite du processus de sélection, monsieur Michaël Gaudreault a été choisi pour occuper le poste d'inspecteur régional à la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'un inspecteur doit être officiellement mandaté pour être en mesure de faire appliquer les règlements et de délivrer les permis ainsi que tout autre document afférent à sa tâche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'entériner la recommandation d'embauche du comité de sélection et de procéder à l'embauche de monsieur Michaël Gaudreault à titre d'inspecteur en urbanisme pour l'application de l'ensemble des règlements municipaux et provinciaux et pour l'émission des permis relatifs aux ententes de collaboration avec les municipalités concernées.

c. c. M. Karl Chouinard, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

25-01-08

DESJARDINS ENTREPRISES : AUTORISATION À MADAME MARIE-GABRIELLE GÉLINAS, ADJOINTE ADMINISTRATIVE, COMME UTILISATRICE SUBSTITUT EN L'ABSENCE DE MADAME CATHY DUCHESNE, RESPONSABLE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, afin de donner un soutien notamment au service juridique, au service de la gestion des matières résiduelles et à la responsable des opérations financières;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise pour donner l'accès aux comptes Desjardins Entreprises de la MRC à madame Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de nommer madame Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, à titre de substitut pour effectuer les transactions et vérifications aux comptes Desjardins Entreprises de la MRC de Charlevoix-Est en l'absence de madame Cathy Duchesne, responsable des opérations financières.

c. c. Desjardins Entreprises

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-01-09

RENDEZ-VOUS NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT LOCAL : INSCRIPTIONS POUR LES JOURNÉES DU 22 ET DU 23 AVRIL AU LÉVIS CENTRE DES CONGRÈS

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de procéder à l'inscription, pour cette année, de la direction générale, de la directrice du service de développement économique et des agents de développement économique concernés par la programmation pour assister au 8^e Rendez-vous national du développement local qui aura lieu les 22 et 23 avril prochains au Lévis Centre des congrès, pour la somme approximative de 360 \$, plus taxes, par inscription.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-01-10

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF, SECTION 2.1 – AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL, DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA PRÉFECTURE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT le rôle et les responsabilités de la MRC de Charlevoix-Est en transport collectif;

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif, section 2.1 – Aide financière au transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est ont confié à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix le mandat d'assurer la gestion et de soutenir le développement des services en transport collectif en décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC mandate la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (Corporation) à soumettre la demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, incluant la délégation de signature à la direction générale de la Corporation de tous documents afférents aux demandes.

25-01-11

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : AVANCE DE FONDS SUR LA SUBVENTION 2025 DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ ET PAIEMENT DES QUOTES-PARTS

CONSIDÉRANT QUE les subventions du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le transport collectif et adapté sont toujours versées avec une année de retard;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses des services liés au transport collectif et adapté sont engagées durant l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix a besoin de liquidité pour assurer les services de transports collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le versement, à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, des sommes suivantes :

- La contribution de la MRC (quotes-parts) pour le transport collectif 2025 de 94 358 \$;
- La contribution de la MRC (quotes-parts) pour le transport adapté 2025 de 50 874 \$.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-01-12

FACTURATION DES DROITS DE MUTATION AVEC ÉTALEMENTS DE PAIEMENT : AUTORISATION POUR RÉPARTIR EN DEUX (2) VERSEMENTS

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'autoriser la responsable des opérations financières à répartir les versements pour les droits de mutation applicables pour les transactions dans le TNO à raison de 2 versements.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-01-13

DEMANDE D'UN AVIS DE CONFORMITÉ POUR LE RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS AU DOMAINE LAFOREST EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu une demande pour la production d'un avis de conformité à la réglementation municipale pour la reconduction du programme de contrôle des insectes piqueurs au Domaine Laforest;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette activité ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cet avis de conformité n'a toutefois pas pour effet de dispenser le demandeur de toute autorisation exigée en vertu d'une loi ou d'un règlement édicté par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la demande d'avis de conformité et de produire en avis en conséquence au demandeur.

c. c. M^{me} Karolann Trépanier, GDG Environnement ltée

25-01-14

DEMANDE D'UN AVIS DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION POUR LA RELOCALISATION D'UN REFUGE DE LA TRAVERSÉE DE CHARLEVOIX EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu une demande pour la production d'un avis de conformité à la réglementation municipale pour la relocalisation du refuge du Bihoreau dans le secteur de la montagne de la Noyée;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien refuge a été démoli en respect de la réglementation, mais qu'après analyse de l'état des lieux et du chemin d'accès tertiaire, il est plus approprié de le relocaliser à environ 1 km à l'est, en bordure du chemin principal;

CONSIDÉRANT QUE cette relocalisation permettra de faciliter l'entretien et la gestion du refuge et améliorera la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande est localisée dans l'affectation « récréative » du schéma d'aménagement et de développement révisé et que ce type d'usage est permis sur le territoire visé et est en conformité avec la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit respecter les règlements en vigueur dans le territoire non organisé de Mont-Élie en demandant notamment les permis nécessaires à la réalisation du projet auprès de la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la demande d’avis de conformité et de confirmer également au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) un avis favorable à une demande d’utilisation du territoire public.

c. c. M. Benjamin Meheust, Sentiers Québec-Charlevoix
M. Frédéric Perreault, MRNF

25-01-15

DEMANDE D’AVIS DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES DROITS POUR L’UTILISATION DE SENTIERS POUR LA PRATIQUE DU TRAÎNEAU À CHIENS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu une demande pour la production d’un avis de conformité à la réglementation municipale pour le renouvellement du droit de passage pour les sentiers utilisés par Descente Charlevoix inc. dans le cadre de la pratique du traîneau à chiens;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble du réseau de sentiers visé par la demande consiste essentiellement à utiliser des chemins multiusages sur le territoire public sauf une portion d’un(1) kilomètre qui avait été aménagé spécifiquement pour créer un trajet en boucle;

CONSIDÉRANT QUE la demande est localisée dans l’affectation « multiressource » du schéma d’aménagement et de développement révisé et que ce type d’usage est permis sur le territoire visé et est en conformité avec la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit respecter les règlements en vigueur dans le territoire non organisé de Mont-Élie et harmoniser ses activités avec les autres utilisateurs du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la demande d’avis de conformité et de confirmer également au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) un avis favorable à une demande d’utilisation du territoire public.

c. c. M. Alexandre Brixhe, Descente Malbaie inc.
M. Frédéric Perreault, MRNF

25-01-16

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE INTITULÉ : MODIFICATION À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D’URBANISME AFIN D’INTÉGRER LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L’ACTIVITÉ MINIÈRE ET POUR CONTINGENTER L’USAGE DE LOCATION TOURISTIQUE À 15 % DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE AF32 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-2012

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d’urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d’aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 375-2024 de la Municipalité de Saint-Irénée est essentiellement un règlement de concordance avec le *Règlement numéro 339-09-23 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant les territoires incompatibles avec l’activité minière*;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 375-2024 de la Municipalité de Saint-Irénée – Modification à apporter aux règlements d'urbanisme afin d'intégrer les territoires incompatibles avec l'activité minière et pour contingenter l'usage de location touristique à 15 % des bâtiments principaux dans la zone AF32 modifiant certaines dispositions du *Règlement de zonage 297-2012*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement intègre les nouvelles dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant notamment les distances d'éloignement de certains nouveaux usages ou construction par rapport à une sablière, gravière, carrière ou mine;

CONSIDÉRANT QUE le règlement contingente la location touristique à un maximum de 15 % des bâtiments principaux implantés sur la rue dans la zone AF32;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 375-2024 de la Municipalité de Saint-Irénée au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M. Jean-Christophe Maltais, directeur général par intérim, Municipalité de Saint-Irénée

25-01-17

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 297 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 196

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 297 de la Municipalité de Saint-Siméon aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 196;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifie le nombre de logements multifamiliaux autorisé dans la zone CR-103, modifie le nombre d'étages maximum autorisé dans la zone CR-103 et interdit l'usage « piste de karting » dans toutes les zones du périmètre d'urbanisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 297 de la Municipalité de Saint-Siméon au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Sylvie Foster, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Saint-Siméon

25-01-18

LOGICIELS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS D'INSPECTION : AUTORISATION DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est possède des licences pour des logiciels de traitement des dossiers d'inspection municipale pour les territoires non organisés;

CONSIDÉRANT QUE pour étendre le service à d'autres municipalités il est nécessaire de modifier le fonctionnement des programmes de traitement des dossiers d'inspection pour choisir le fournisseur proposant les licences les plus appropriées et les plus efficaces en fonction des coûts et du rendement à long terme, et ce, pour livrer les services requis aux municipalités;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE des échanges et des négociations ont été effectués avec des entreprises de services pour ce type de produit et que finalement les propositions ont été analysées en fonction des coûts et des services obtenus;

CONSIDÉRANT QU'il reste des validations à effectuer avec un des fournisseurs sur la faisabilité du transfert de l'historique des données pour avoir un portrait juste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater la direction générale afin de régler le dossier et de signer tous les documents afférents dont l'entente avec le fournisseur, et ce, en respect de la politique de gestion contractuelle de la MRC.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-01-19

CONSULTATION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT POUR LE PROLONGEMENT D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE – DOSSIER AV20250114

CONSIDÉRANT la demande de consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) relativement au prolongement d'une ligne de distribution d'énergie électrique en bordure du chemin du Friche dans la ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE ce projet utilisera une lisière de terrain public dans l'emprise du chemin totalisant environ 2 000 m² (6 mètres par 330 mètres) sur le lot 3 257 847 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le service de l'aménagement du territoire et de l'évaluation de la MRC, qui conclut que le projet ne présente pas d'impacts notables sur le milieu et permettra de desservir de nouvelles résidences privées;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'équipements et d'infrastructures publiques est autorisée dans les affectations concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de signifier au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) que cette demande d'utilisation ne contrevient à aucun règlement de la MRC en vigueur sur cette partie du territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Frédéric Perreault, directeur régional, Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale, MRNF

25-01-20

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS POUR LE LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE (SÉCURITÉ INCENDIE) AVEC ICO TECHNOLOGIES

CONSIDÉRANT le transfert administratif du logiciel Première Ligne qui est passé de PG Solutions à ICO Technologies le 1^{er} janvier dernier;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente à signer avec ICO Technologies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications pour le logiciel Première Ligne avec ICO Technologies pour une durée d'un (1) an, commençant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025, d'une somme de 2 605,65 \$ plus les taxes, à même le budget de la sécurité publique prévu au poste de dépenses « Entretien logiciel Première Ligne ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de déléguer la direction générale à signer ledit contrat.

c. c. M. Nicolas Fillion-Roy, ICO Technologies
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-01-21 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON POUR LA DESSERTE DE SON SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE EN INTERVENTION DANS LE SECTEUR SAGARD-LAC-DESCHÊNES (TNO)**

CONSIDÉRANT l'entente existante avec la Municipalité de Saint-Siméon et la MRC de Charlevoix-Est pour la desserte de son service de sécurité incendie dans le secteur de Sagard-Lac-Deschênes (TNO);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a avisé la MRC par la résolution numéro 24-12-21 de son intention d'augmenter de 2 000 \$ ladite entente, passant de 8 000 \$ à 10 000 \$ annuellement, avec indexation annuelle à l'IPC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de renouveler l'entente existante avec la Municipalité de Saint-Siméon pour la desserte de son service de sécurité incendie dans le secteur de Sagard-Lac-Deschênes (TNO), pour une durée d'un an renouvelable automatiquement selon les modalités de l'article 10 de l'entente, d'un montant de 10 000 \$ par année, avec indexation annuelle à l'IPC, payé à même le budget des TNO prévu au poste de dépenses « Protection incendie (entente) ».

Il est également résolu de déléguer la direction générale à signer ladite entente.

c. c. M^{me} Sylvie Foster, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Saint-Siméon

25-01-22 **SORTIE DU 2 JANVIER DE L'ÉQUIPE DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST DANS LE SECTEUR DU LAC DE LA CHOUETTE (TNO)**

CONSIDÉRANT le sauvetage du 2 janvier dernier réalisé par l'équipe de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) de la MRC de Charlevoix-Est au camp La Chouette sur le territoire du TNO de Mont-Élie;

CONSIDÉRANT les factures reçues par les municipalités, dont des pompiers faisant partie de l'équipe SUMI ont participé audit sauvetage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de payer les factures associées au sauvetage du 2 janvier 2025 de l'équipe de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) de la MRC de Charlevoix-Est, d'un montant de 3 500 \$, à même le budget des TNO prévu au poste de dépenses « Sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé (sorties) ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-01-23 **MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE ET MUTUELLE POUR TOUS LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT l'entente existante relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l’annexe 1 de ladite entente qui spécifie la répartition des frais d’exploitation, dont le coût de la main-d’œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de modifier l’Entente relative à l’établissement d’un plan d’entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est afin de préciser, à l’annexe 1 de ladite entente, que le taux horaire facturé pour chaque pompier qui intervient en entraide pourra l’être à taux et demi (½) pour les jours fériés stipulés dans la Loi sur les normes du travail et dans les conventions collectives des services de sécurité incendie des municipalités, s’il y a lieu.

Il également résolu de déléguer la direction générale et/ou la préfecture de la MRC à signer ladite entente modifiée.

c. c. Municipalités de la MRC

25-01-24

MODIFICATION DE L’ENTENTE COMMUNE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D’URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l’entente commune intermunicipale existante pour les services de sauvetage d’urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l’article 10 de ladite entente qui spécifie la répartition des coûts d’opération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de modifier l’Entente commune intermunicipale existante pour les services de sauvetage d’urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est afin de préciser, à l’article 10 de ladite entente, que le taux horaire facturé pour chaque pompier qui intervient en entraide pourra l’être à taux et demi (½) pour les jours fériés stipulés dans la Loi sur les normes du travail et dans les conventions collectives des services de sécurité incendie des municipalités, s’il y a lieu.

Il également résolu de déléguer la direction générale et/ou la préfecture de la MRC à signer ladite entente modifiée.

c. c. Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est

25-01-25

LIEU D’ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : RÉALISATION PAR LA FIRME SOLINOV D’UNE ÉTUDE SUR LA POSSIBILITÉ D’ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra à moyen terme construire de nouvelles cellules d’enfouissement au Lieu d’enfouissement technique de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire optimiser les ressources humaines, les installations et les équipements au Lieu d’enfouissement technique de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE la firme Solinov a présenté une offre de service pour la réalisation de cette étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’octroyer à la firme Solinov le mandat de réalisation d’une étude sur la possibilité d’activités complémentaires au Lieu d’enfouissement technique pour une somme de 16 680 \$, plus taxes, payée au budget de la GMR au poste « Service consultants ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Françoise Forcier, directrice de projet, Solinov
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-01-26

PLAN D’ACTION EN MATIÈRE D’ACCUEIL, D’INTÉGRATION, D’ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES : OCTROI D’UN MONTANT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE l’entente découlant du Programme d’appui aux collectivités (PAC) et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration est actuellement en vigueur, de même que le processus de mise en œuvre du plan d’action en immigration de la MRC, et ce, jusqu’au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU’il a été convenu, lors d’une précédente séance du conseil des maires, que les différents projets prévus dans le cadre de la réalisation du plan d’action en immigration de la MRC seraient présentés sous forme de résolution, et ce, une fois tous les trois mois (trimestriel);

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d’action en immigration est un moyen de poursuivre certains des objectifs visés dans le cadre de la planification stratégique de développement territorial de la MRC, notamment ceux en matière d’attraction et de rétention des jeunes familles et des travailleurs recrutés à l’international;

CONSIDÉRANT QUE le montant mentionné inclut à la fois les coûts directement reliés à la réalisation des différentes initiatives et les coûts en matière de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d’octroyer un montant de 32 652 \$ pour la réalisation des projets découlant du plan d’action en immigration pour la période de janvier à mars 2025, montant qui sera prélevé à même l’enveloppe du Programme d’appui aux collectivités (PAC).

Projets à réaliser	Estimation des coûts
Découvertes activités hivernales	5 843 \$
Formation en intervention interculturelle niveau 2	5 600 \$
Mois de l’histoire des Noirs	4 630 \$
Guide des bonnes pratiques	3 500 \$
Stratégie de communication	1 000 \$
Portes ouvertes Sépaq – Hautes-Gorges	5 000 \$
Semaine d’actions contre le racisme	2 000 \$
Découverte des produits locaux	833 \$
Soirée Jam	750 \$
Café-rencontre	500 \$
Mois de la francophonie	3 000 \$
Total	32 652 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-01-27

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DES PROJETS

CONSIDÉRANT l’entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d’intervention adoptées par le conseil des maires;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT les projets déposés par la Zec Buteux–Bas-Saguenay et par la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés par le comité d’évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d’évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’accepter les projets présentés dans le tableau suivant et d’autoriser la direction générale pour signer, avec les porteurs de projet, les protocoles d’entente élaborés à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE JANVIER 2025		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJETS RÉGIONAUX		
Construction d’un nouveau pont et d’un sentier multiusage	Zec Buteux–Bas-Saguenay	17 000 \$
PROJETS MUNICIPAUX		
Démarche de marketing territorial avec Visages régionaux	Ville de La Malbaie	15 000 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-01-28

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : AMENDEMENT AU PROTOCOLE D’ENTENTE POUR UNE PROLONGATION DU DÉLAI DOSSIER FRCN 2024-06-01 | PORCHERIE L. ET R. PILOTE S.E.N.C.

CONSIDÉRANT la résolution 24-06-26 relativement à l’octroi d’une somme de 50 000 \$ à l’entreprise Porcherie L. et R. Pilote S.E.N.C. pour la réalisation du projet d’amélioration du processus de fabrication de la moulée porcine à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d’entente, il est indiqué que l’entreprise doit avoir exécuté le projet au plus tard le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation effectuée par l’entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’accorder une prolongation de délai dans le dossier FRCN 2024-06-01 afin de permettre à l’entreprise de finaliser le projet en fixant au 31 mars 2025 en remplacement du 31 décembre 2024 (clause 3.5 du protocole d’entente).

c. c. M. Mathieu Pilote, administrateur, Porcherie L. et R. Pilote S.E.N.C.
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-01-29

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 SOUTIEN AUX ENTREPRISES :
ADOPTION DE L'ANNEXE POUR L'AIDE FINANCIÈRE POUR UNE
CAMPAGNE DE SOCIOFINANCEMENT AVEC LA RUCHE**

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance d'appuyer les entreprises en démarrage et de supporter le développement de projets d'expansion dans la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le financement participatif constitue une opportunité pour les entreprises en démarrage et en développement;

CONSIDÉRANT le partenariat déjà conclu entre La Ruche et la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de sociofinancement entraînent des dépenses qui peuvent freiner les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'adopter l'annexe concernant l'aide financière pour une campagne de sociofinancement avec La Ruche dans la politique d'investissement du Fonds régions et ruralité volet Soutien aux entreprises.

Il est également résolu d'effectuer la publication via le site Internet de la MRC et de transmettre une copie au Secrétariat à la Capitale-Nationale.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-01-30

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION :
AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UNE PROLONGATION
DU DÉLAI DOSSIER FRR 4 2023-02-04 | CHEZ LÉON ET LILY**

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-37 relativement à l'octroi d'une somme de 32 000 \$ à l'entreprise Chez Léon et Lily pour l'aménagement d'un écomusée du biscuit à leur commerce à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité);

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente, il est indiqué que l'entreprise doit avoir exécuté le projet au plus tard le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation effectuée par l'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Charlevoix a également accordé une prolongation pour ce même projet quant à leur participation au montage financier via l'enveloppe de l'Entente de partenariat régional et transformation numérique en tourisme (EPRTNT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FRR 4 2023-02-04 afin de permettre à l'entreprise de finaliser le projet en fixant au 31 juillet 2025 en remplacement du 31 octobre 2023 (clause 3.5 du protocole d'entente).

c. c. M. Guy Rousset, président, Chez Léon et Lily
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR
RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE
CETTE PAGE.

25-01-31

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE : PRÉSENTATION DE L’AVENANT À LA CONVENTION D’AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le 27 octobre 2020, le Secrétariat à la Capitale-Nationale, le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et la MRC ont signé une convention d’aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE des versements totaux de 4 768 824 \$ ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH, par l’entremise du CT n° 229404, a obtenu l’autorisation de modifier les dates pour engager et pour dépenser la totalité des sommes reçues;

CONSIDÉRANT QUE la ministre doit également revoir les dates de remises des rapports finaux et la date de fin de l’entente, en lien avec ce changement;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la clause 12 de l’entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l’accord des parties;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a exprimé le 30 avril 2024 au Secrétariat à la Capitale-Nationale, par une résolution de son conseil, le souhait de prolonger la durée de réalisation de l’entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de mandater monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général, à signer l’avenant à la convention d’aide financière du Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation.

- c. c. M^{me} Geneviève Beauchemin, conseillère en développement régional, ministère des Affaires municipales et de l’Habitation
- M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-01-32

DÉFI OSENTREPRENDRE 2025 : OCTROI D’UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de partenariat déposée à la MRC de Charlevoix-Est pour la tenue de la 27^e édition du Défi OSEntreprendre qui s’échelonne du 11 décembre 2024 au 11 mars 2025 et qui se termine par le gala virtuel régional récompensant les lauréats locaux le 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre a pour objectif de faire rayonner les initiatives entrepreneuriales de notre région, tout en profitant d’une visibilité exceptionnelle auprès de la communauté de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l’importance de l’entrepreneuriat jeunesse pour le conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique de la MRC fait partie du comité organisateur de l’événement;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des sommes amassées sera distribuée aux gagnants sous forme de bourses et de paniers de produits charlevoisiens;

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de milliers de participants annuellement, de jeunes du primaire jusqu’à l’université ainsi que d’entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 600 \$ à la Société d’aide au développement de la collectivité de Charlevoix relativement à la tenue de la 26^e édition du Défi OSEntreprendre Charlevoix, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « Publicités et activités municipales ».

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, agent de développement économique, MRC (représentant du comité local pour le Défi OSEntreprendre)
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-01-33

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 24-11-31 RELATIVEMENT À L’OCTROI D’UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L’ENTREPRISE 9024-6463 QUÉBEC INC. (CARREFOUR DU DOLLAR) À MÊME LE FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-11-31 relativement à l’octroi d’une contribution financière à l’entreprise 9024-6463 Québec inc. (Carrefour du dollar) à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises 9532-5437 Québec inc. et 3 968 316 Canada inc. procéderont à l’acquisition de l’entreprise 9024-6463 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’abroger la résolution n° 24-11-31 relativement à l’octroi d’une contribution financière à l’entreprise 9024-6463 Québec inc. afin d’octroyer la somme de 23 450 \$ aux entreprises 9532-5437 Québec inc. et 3968316 Canada inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

c. c. M. Tommy Thibeault, président, 9532-5437 Québec inc.
M. Christian Lapointe, président, 3 968 316 Canada inc.
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-01-34

DÉPÔT D’UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LA RÉALISATION D’UN PLAN D’ACTION DANS LE CADRE D’UNE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST (EDC) POUR 2025-2026-2027 ET DÉLÉGATION(S) DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite renouveler son entente triennale avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a rédigé un plan d’action selon les enveloppes du ministère;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la MRC sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l’accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder au dépôt du plan d’action 2025-2026-2027 afin de conclure une entente de développement culturel (EDC) en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications pour une période de trois ans et de mandater la direction générale et/ou la préfecture à signer les documents relatifs à la présente demande.

c. c. M^{me} Amélie Gagné, conseillère au développement culturel au ministère de la Culture et des Communications

25-01-35

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL (2022-2025) DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS AU SECRÉTARIAT AUX AÎNÉS, MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DÉLÉGATION(S) DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu une aide financière déterminée en fonction de la taille de la municipalité et selon les modalités annoncées lors des appels de projets pour la mise en œuvre de la politique amie des aînés 2022-2025;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière a permis un accompagnement technique incluant la diffusion d’information, l’aide-conseil et les recommandations sur tous les aspects relatifs à la démarche MADA;

CONSIDÉRANT la démarche de favoriser la concertation entre les responsables administratifs MADA sur le territoire de la MRC, de développer des partenariats avec les organismes du milieu, d’identifier les obstacles à la réalisation des plans d’action MADA et de formuler des pistes de solution en concertation avec les acteurs concernés, de promouvoir la démarche MADA, de participer à la table des coordonnateurs MADA animée par le Secrétariat aux aînés du MSSS;

CONSIDÉRANT QUE l’agente MADA a assuré la mise en œuvre et le suivi du plan d’action MADA et le soutien aux municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE les sujets abordés sont, entre autres, l’habitation et le milieu de vie, le transport et la mobilité, les loisirs, la participation sociale, le respect et l’inclusion sociale, les espaces extérieurs et les bâtiments et la santé et les services sociaux et qu’ils s’inscrivent dans la politique municipalité amie des aînés de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA a démontré qu’elle constitue un puissant moteur favorisant l’adaptation des municipalités au vieillissement de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de procéder au dépôt du rapport final 2022-2023-2023 pour une période de trois ans et de mandater la coordonnatrice, la direction générale et/ou la préfecture à signer les documents relatifs au présent dépôt.

c. c. M^{me} Sara Vassigh, conseillère en vieillissement actif, Direction des politiques et coordination interministérielle aux aînés, Direction générale du Secrétariat aux aînés

25-01-36

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 20, sur proposition de monsieur Michel Couturier la séance est levée.

Odile Comeau
Préfet

Jean-Christophe Maltais
Directeur général
et greffier-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de février 2025 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième (25^e) jour de février deux mille vingt-cinq (25/02/2025) à 15 h 04, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

- Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
- Monsieur Michel Couturier, préfet suppléant et maire de La Malbaie
- Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
- Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée
- Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
- Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
- Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe, de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l’environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l’aménagement du territoire et de l’évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

25-02-01

ACCEPTATION DE L’ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d’une durée de six heures quinze minutes, ayant commencé à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DE LA PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Demande de rencontre avec monsieur Martin Tessier, directeur général de la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est : suivi par la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs;
- c) Hôpital de La Malbaie : suivi;
- d) Entente agricole : suivi;
- e) Suivi général.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Rémunération des élus : dépôt du règlement en vigueur et discussion quant à la modification;
- b) TNO : suivi de la rencontre de travail relativement à l’étude de regroupement;
- c) TNO : versement des aides financières aux divers comités;
- d) Vente pour défaut de paiement de taxes, mise en collection : dépôt de la liste pour le TNO et autorisation à la direction générale pour enchérir pour le TNO, s’il y a lieu;
- e) Aéroport de Charlevoix : suivi de l’appel d’offres pour la convention de gestion et d’exploitation;
- f) Ressources humaines : embauche de messieurs Pierre-Luc Gauthier et Éric Lapointe au sein du service d’évaluation et modification au titre d’adjointe exécutive à la direction générale;
- g) Mobilité collective de Charlevoix : suivi du directeur général relativement au processus d’embauche;
- h) Rapport sur la gestion contractuelle 2024 : présentation pour adoption;
- i) Liste des contrats comportant une dépense de 2 000 \$ avec le même cocontractant lorsque l’ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$: adoption et publication sur le site Internet de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

- j) Conférence de règlement à l'amiable (CRA) avec le ministère, le club de motoneiges Les Aventuriers et monsieur Vital Lévesque : suivi de l'entente signée le 30 janvier 2025;
- k) Contrat de services juridiques 2025 : suivi;
- l) Association des directeurs municipaux du Québec : inscription de la MRC pour la somme de 946 \$, plus taxes;
- m) Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) : contribution financière d'une somme de 500 \$ pour le Gala de la réussite et remise de prix;
- n) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉVALUATION

- a) Réseau cellulaire : demande de soutien pour améliorer la couverture cellulaire sur le territoire de la MRC;
- b) Dépôt de projet de Vélo Charlevoix au programme Plan Montagnes de Tourisme Charlevoix : appui au projet;
- c) Présentation du plan de travail de la révision du schéma d'aménagement et planification de la rencontre avec le MAMH sur le processus;
- d) Projet de réfection du pont de la décharge du lac à David : confirmation d'une aide financière au projet à même le fonds Voirie;
- e) Demande de consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour une demande d'autorisation pour aménager 5 boucles de sentiers pédestres – Dossier 004441-24-903;
- f) Entente sur la protection et la mise en valeur des paysages de la Capitale-Nationale : reconduction de l'entente pour la période 2025-2027;
- g) Avis de conformité du règlement VC-435-25-2 modifiant certaines dispositions du *Règlement de lotissement VC-435-13* de la Ville de Clermont;
- h) Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 377-02-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations afin d'ajuster certains périmètres d'urbanisation de la ville de Clermont.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Rapport annuel 2024 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC de Charlevoix-Est, dépôt et présentation;
- b) Modification du droit de passage DP2021-09-2 octroyé à Sentiers Québec-Charlevoix pour l'utilisation et l'entretien d'un sentier pédestre sur le site d'ÖBois en territoire public intramunicipal à Saint-Siméon;
- c) Comité de sécurité publique de la MRC du 19 février, suivi;
- d) Modification du titre d'emploi d'adjointe exécutive à la direction générale en lien avec ses tâches au sein du service de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public;
- e) Suivi des points à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Fonds régions et ruralité – volet 2 : présentation du rapport d'activités 2024;
- b) Fonds régions et ruralité – volet 2 : transfert budgétaire du volet soutien aux entreprises vers le volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- c) Fonds régions et ruralité – volet 2 : transfert budgétaire du volet soutien aux entreprises vers le volet 4 – Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité;
- d) Fonds régions et ruralité – volet 4 Soutien à la vitalisation : présentation du dossier FRR 4 2025-02-01 Club de curling Nairn;
- e) Fonds régions et ruralité – volet 4 Soutien à la vitalisation : appel de projets logements;
- f) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2025-02-01 | Sentiers Québec-Charlevoix (projet Parc régional);
- g) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation des dossiers;
- h) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de la mise à jour de la politique;
- i) Colloque santé : proposition des actions à soumettre;
- j) Présentation de l'étude sur l'écoulement de l'eau dans le cadre de la réactivation de la minicentrale de Résolu;
- k) Activateur, information;
- l) Mission entrepreneuriale : présentation du budget et autorisation de dépôt des demandes d'aides financières;
- m) Forum PDZA de la MRC de Beauce-Centre, information;
- n) Marché public hors saison : demande d'une contribution financière;
- o) Projet Lean pour les producteurs maraîchers : demande d'une contribution financière;
- p) Délégation d'une nouvelle ressource pour représenter la MRC de Charlevoix-Est auprès de la Coopérative de développement immobilier de Charlevoix, coop de solidarité;
- q) Renouvellement de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de Lévis;
- r) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Patrimoine immobilier : démolition d’un immeuble construit avant 1940, au 105, rang Saint-Jean-Baptiste, ville de La Malbaie – positionnement de la MRC de Charlevoix-Est;
- b) Patrimoine immobilier : démolition d’un immeuble construit avant 1940, au 310, chemin de la Vallée, ville de La Malbaie – positionnement de la MRC de Charlevoix-Est;
- c) Patrimoine immobilier : démolition d’un immeuble construit avant 1940, au 470, chemin de Port-au-Persil, municipalité de Saint-Siméon – positionnement de la MRC de Charlevoix-Est;
- d) Démarche Municipalité amie des aînés : soutien au déploiement d’ateliers informatiques pour les aînés de Charlevoix pour une somme de 750 \$;
- e) Mandat à la coordonnatrice de développement culturel et patrimonial pour effectuer un appel d’offres sur invitation pour la mise à jour de la politique culturelle;
- f) Demande d’aide financière dans le programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, volet régional du Fonds régions et ruralité de la MRC de Charlevoix-Est;
- g) Retour sur les points à l’ordre du jour de la séance publique.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS

- a) Accompagnement : suivi du mandat d’accompagnement par la Région de la biosphère de Charlevoix;
- b) Compospro : suivi;
- c) Quotes-parts en gestion des matières résiduelles : suivi avec les directions générales par monsieur Jean-Christophe Maltais et poursuite des travaux;
- d) Écoboutique à Saint-Siméon : suivi;
- e) Valorisation des boues municipales de La Malbaie et des autres municipalités : suivi avec la firme Viridis;
- f) Agrandissement du lieu d’enfouissement technique (LET) : suivi de l’étude de GBI;
- g) Obligation de mise hors service (OMHS) : suivi des travaux de Gesfor;
- h) Friperie de Clermont : suivi;
- i) Lieu d’enfouissement technique : suivi environnemental des biogaz par la firme WSP;
- j) Valorisation des métaux : autoriser le directeur de l’environnement et des bâtiments à procéder à un appel d’offres sur invitation;
- k) Retour sur les points à l’ordre du jour de la séance publique.

RENCONTRE AVEC MESSIEURS PIERRE MALTAIS ET EMMANUEL PERROT

Sur proposition de monsieur Alexandre Girard, la proposition d’ordre du jour est acceptée.

25-02-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2025

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2025.

25-02-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- 1. D’accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Fév. 2025 », et ce, pour le mois de février 2025 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Fév. 2025 »;
- 2. D’accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Fév. 2025 », et ce, pour le mois de février 2025.

DÉPÔT DES FICHES D’IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d’imputabilité au conseil des maires, conformément au règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d’autoriser des dépenses et d’octroyer des contrats.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

25-02-04	<u>VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES, MISE EN COLLECTION</u> Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de procéder à la mise en collection des ventes pour non-paiement de taxes sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est selon les états relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, reçus des municipalités et des centres de service scolaires de son territoire et de déléguer la direction générale de la MRC pour procéder à cette vente.
25-02-05	<u>RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2024 : ADOPTION ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA MRC</u> CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2 du <i>Code municipal du Québec</i>, la MRC de Charlevoix-Est doit produire son rapport annuel relativement à l'application du règlement numéro 297-04-18 sur la gestion contractuelle, lequel a été modifié à la suite de l'adoption du règlement numéro 354-11-24 et du règlement numéro 315-04-21 modifiant le Règlement numéro 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est; CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel 2024 par la directrice des affaires juridiques et administratives lors de la séance de travail précédant le présent conseil; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2024 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est, tel que présenté lors de la séance de travail précédant le conseil et d'en effectuer la publication sur le site Internet de la MRC.
25-02-06	<u>LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 \$ AVEC LE MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$: ADOPTION ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA MRC</u> CONSIDÉRANT QU'au plus tard le 31 mars de chaque année, la MRC doit publier sur son site Internet, pour l'exercice financier précédent, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$; CONSIDÉRANT QUE la liste a été déposée et présentée par la directrice des affaires juridiques et administratives de la MRC lors de la séance de travail précédant le présent conseil; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, telle que présentée par la directrice des affaires juridiques et administratives de la MRC lors de la séance de travail précédant le présent conseil et d'en effectuer la publication sur le site Internet de la MRC.
25-02-07	<u>RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TITRE D'EMPLOI DE L'ADJOINTE EXÉCUTIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE</u> CONSIDÉRANT QUE le titre d'emploi d'adjointe exécutive à la direction générale ne reflète pas certaines fonctions rattachées à ce poste qui sont en lien direct avec le service de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de modifier le titre d’emploi d’adjointe exécutive à la direction générale pour celui d’adjointe exécutive à la direction générale et à la direction de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public.

- c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe exécutive à la direction générale et à la direction de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public
M. Karl Chouinard, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

Monsieur Michel Gauthier, conseiller municipal, représentant la Municipalité de Saint-Irénée, quitte la salle du conseil pour les prochaines délibérations et décisions.

25-02-08

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MONSIEUR PIERRE-LUC GAUTHIER À TITRE DE TECHNICIEN EN ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a la compétence en matière d’évaluation foncière et possède donc une expertise relativement au service d’inspection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a mandaté le directeur général de la MRC pour faire l’ouverture de deux concours pour trouver un technicien en évaluation afin de pouvoir un des deux postes vacants disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les postes ont été affichés à l’interne et à l’externe;

CONSIDÉRANT la recommandation d’embauche du comité de sélection pour un technicien en évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’accepter la recommandation du comité de sélection et d’embaucher monsieur Pierre-Luc Gauthier à titre de technicien en évaluation, et ce, à titre d’employé à temps complet, rétroactivement au 10 février 2025.

- c. c. M. Pierre-Luc Gauthier, technicien en évaluation, MRC
M. Karl Chouinard, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

25-02-09

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MONSIEUR ÉRIC LAPOINTE À TITRE D’INSPECTEUR EN ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a la compétence en matière d’évaluation foncière et possède donc une expertise relativement au service d’inspection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a mandaté le directeur général de la MRC pour faire l’ouverture de deux concours pour trouver un inspecteur en évaluation foncière afin de combler l’un des deux postes vacants disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les postes ont été affichés à l’interne et à l’externe;

CONSIDÉRANT la recommandation d’embauche du comité de sélection pour un inspecteur en évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’accepter la recommandation du comité de sélection et d’embaucher monsieur Éric Lapointe à titre d’inspecteur en évaluation, et ce, à titre d’employé à temps complet, rétroactivement au 17 février 2025.

- c. c. M. Éric Lapointe, inspecteur en évaluation, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M. Karl Chouinard, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

25-02-10 **ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) : INSCRIPTION DE LA MRC**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de faire l'inscription de la direction générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), pour la somme de 946 \$ plus taxes, et ce, payée au budget de l'administration au poste « cotisation et *membership* ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-02-11 **TNO : VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES NON REMBOURSABLES AUX DIVERS COMITÉS**

CONSIDÉRANT le support financier accordé par la MRC de Charlevoix-Est aux différents comités du secteur de Sagard–Lac-Deschênes (TNO de Sagard et du Mont-Élie);

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2025 des TNO de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de verser la moitié des sommes prévues au budget 2025 des TNO aux comités de Sagard–Lac-Deschênes, soit :

- Comité des citoyens (12 500 \$);
- Comité des loisirs (9 000 \$);
- Comité de la famille (5 500 \$).

Il est également résolu que le résiduel, soit l'autre 50 % des sommes disponibles, soit versé dès la réception des états financiers produits pour l'année 2024, à satisfaction de la MRC.

Il est aussi résolu de verser la totalité de l'aide financière de 2 500 \$ au comité de l'âge d'or, somme prévue au budget 2025.

c. c. M. Claude Bouchard, vérificateur externe de la MRC
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

Monsieur Michel Gauthier, conseiller municipal représentant la Municipalité de Saint-Irénée, est de retour à la salle du conseil pour prendre part aux délibérations et votes.

25-02-12 **RÉSEAU CELLULAIRE : DEMANDE DE SOUTIEN POUR AMÉLIORER LA COUVERTURE CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé et aux interventions de sécurité publique et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'un récent appel de projets du gouvernement du Québec a permis la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité des services cellulaires, mais qu'aucun projet n'a été réalisé dans la région de la Capitale-Nationale alors qu'il existe des problématiques particulières dans les régions périphériques de Portneuf et de Charlevoix notamment;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de la qualité du signal cellulaire à partir du réseau routier a été réalisée à l'interne par la MRC de Charlevoix-Est pour détecter les secteurs problématiques, le tout étant documenté dans un rapport avec des cartes par secteurs;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs présentent des problématiques notables soient sur la route 138 entre Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine, sur le chemin Snigole à Clermont, à Saint-Aimé-des-Lacs sur la rue Principale dans le secteur du lac Sainte-Marie et sur le chemin des Hautes-Gorges en direction du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, dans le secteur du lac Deschênes sur la route 170 et dans le secteur résidentiel actuel et en développement du boulevard Kane à La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de signifier au ministre des Finances, M. Eric Girard, que soient considérés les secteurs suivants sis dans la MRC de Charlevoix-Est pour être retenus prioritairement dans le cadre d'un éventuel appel de projets pour améliorer la couverture du réseau cellulaire :

- La route 138 entre Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine;
- Le chemin Snigole à Clermont;
- La rue Principale dans le secteur du lac Sainte-Marie et sur le chemin des Hautes-Gorges en direction du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie à Saint-Aimé-des-Lacs;
- Le secteur du lac Deschênes sur la route 170;
- Le secteur résidentiel actuel et en développement du boulevard Kane à La Malbaie.

c. c. M^{me} Karianne Bourassa, députée provinciale de Charlevoix–Côte-de-Beaupré
M. Pierre Châteauvert, Fédération québécoise des municipalités
M. François Collin, Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité

25-02-13

DÉPÔT DE PROJET PAR VÉLO CHARLEVOIX AU PROGRAMME PLAN MONTAGNES DE TOURISME CHARLEVOIX : APPUI AU PROJET

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vélo Charlevoix inc. a l'intention de déposer un projet intitulé « Charlevoix, Destination Vélo » au programme Plan Montagnes de Tourisme Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé a comme objectifs le développement d'un réseau cyclable cohérent et sécurisé adapté aux différents types de pratiques, la mobilisation des acteurs locaux pour un développement structurant et durable, la mise en valeur des attraits touristiques et environnementaux, la sensibilisation aux enjeux écologiques et climatiques liés à la mobilité active ainsi qu'une mise en marché efficace renforçant l'attractivité de Charlevoix en tant que destination vélo;

CONSIDÉRANT QUE ces objectifs répondent à plusieurs objectifs de la planification stratégique territoriale, notamment le développement des parcours cyclables sécuritaires sur le territoire de la MRC pour connecter les municipalités entre elles et le développement du réseau de vélo de route sur le territoire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra également de poursuivre la mise en place des trajets du projet de « circuits ruraux » qui a été planifié avec Vélo Charlevoix et la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de manifester l’appui de la MRC de Charlevoix-Est au projet « Charlevoix, Destination Vélo » au moyen d’une lettre d’appui à ce stade-ci de la démarche.

c. c. M^{me} Marie-Claude Laurendeau-Desmarais, Vélo Charlevoix

25-02-14

PLAN D’INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL), DÉTERMINATION DU RÉSEAU LOCAL PRIORITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entrepris la réalisation d’un plan d’intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ayant pour but d’optimiser l’entretien de son réseau routier local prioritaire;

CONSIDÉRANT QU’une des premières étapes de la réalisation du PIIRL consiste à déterminer le réseau prioritaire parmi l’ensemble du réseau routier local de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, selon les règles du ministère des Transports et de la Mobilité durable, le réseau prioritaire doit représenter entre 25 % et 27 % au maximum, de tout le réseau routier local de catégorie 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE pour la détermination du réseau prioritaire, le choix doit reposer sur les seuls critères socioéconomiques et les routes retenues doivent être essentielles à l’activité socioéconomique de la région;

CONSIDÉRANT QUE l’exercice de priorisation a été fait selon différents scénarios proposés en fonction des critères d’interconnexion entre les municipalités, les centres d’intérêt récréotouristique, le transport lourd et la présence de chemins cyclables, et ce, en collaboration avec les municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de désigner les tronçons suivants à titre de réseau prioritaire dans le cadre du plan d’intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) :

ID	Municipalité	Nom des axes	Surfaces	Longueurs (M)
1	Clermont	Chemin Snigole	Gravier	1661
2	Clermont	Chemin Snigole	Gravier	1358
3	Clermont	Chemin Snigole	Gravier	19
4	Clermont	Chemin Snigole	Souple	4996
5	Clermont	Chemin Snigole	Souple	513
6	La Malbaie	Chemin de la Vallée	Souple	4945
7	La Malbaie	Chemin de Port-au-Persil	Souple	6258
8	La Malbaie	Chemin du Golf	Souple	1025
9	La Malbaie	Chemin Mailloux	Souple	3154
10	La Malbaie	Rang Sainte-Madeleine	Souple	7263
11	Saint-Aimé-des-Lacs	Chemin du Lac-Nairne	Souple	2786
12	Saint-Irénée	Rang Sainte-Madeleine	Souple	7263
13	Saint-Irénée	Rang Saint-Pierre	Souple	2689
14	Saint-Siméon	Chemin de Port-au-Persil	Souple	4183
			TOTAL	48112

c. c. M. François Lesueur, ministère des Transports et de la Mobilité durable
M. Éric Lalonde, Maxxum inc.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-02-15

INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE COLLECTIF DE LA RÉGION DE CHARLEVOIX : ACCEPTATION DU DEVIS ET MANDAT POUR EFFECTUER UN APPEL D’OFFRES SUR INVITATION

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est souhaitent réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre collectif afin de les quantifier et ultimement faire des suivis visant la réduction de ces émissions;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ce mandat seront partagés entre les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est en fonction de la population respective de chaque MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s’inscrit dans le cadre de la réalisation des plans climat visant à présenter les risques et possibilités liés à la lutte contre les changements climatiques, identifier des projets prioritaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, de s’adapter aux changements climatiques et soutenir la transition climatique;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet inventaire nécessite l’expertise d’un consultant spécialisé dans le domaine des émissions de gaz à effet de serre et que les outils développés pourront servir pour le suivi des émissions dans le futur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

1. D’accepter le devis proposé et d’autoriser le lancement d’un appel d’offres sur invitation pour sélectionner un consultant qualifié pour réaliser l’inventaire des émissions de gaz à effet de serre collectif de la région de Charlevoix;
2. D’autoriser le directeur général à mandater le comité de sélection pour évaluer les propositions reçues afin d’effectuer une recommandation d’octroi de contrat au conseil des maires.

25-02-16

RÉALISATION DU PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PSRMM) : ACCEPTATION DU DEVIS ET MANDAT POUR EFFECTUER UN APPEL D’OFFRES SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D’APPEL D’OFFRES (SEAO) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un premier plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM) en 2015 et qu’il serait souhaitable d’effectuer la refonte de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier de la MRC de Charlevoix-Est a été retenue dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) visant à soutenir la réalisation d’un nouveau plan de sécurité routière en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est désire faire réaliser son PSRMM par une firme de consultants spécialisés dans ce domaine;

CONSIDÉRANT le devis d’appel d’offres soumis pour approbation qui sera utilisé dans le cadre de l’appel d’offres sur SEO;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit que 100 % des frais seront payés pour la réalisation d’un PSRMM à la suite de son approbation finale par le MTMD;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d’accepter le devis d’appel d’offres pour le plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM), tel que rédigé et présenté au conseil des maires lors de la séance de travail précédant le présent conseil et d’effectuer la publication pour l’appel d’offres sur le Système électronique d’appels d’offres.

c. c. M. Antoine Lessard, aménagiste du territoire et inspecteur, MRC

25-02-17

PROJET DE RÉFECTION DU PONT DE LA DÉCHARGE DU LAC À DAVID : CONFIRMATION D’UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROJET À MÊME LE FONDS D’AIDE AUX PROJETS DE RÉFECTION DE PONTS ET DE PONCEAUX DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la possibilité pour un promoteur de déposer une demande d’aide financière dans le Fonds d’aide aux projets de réfection de ponts et de ponceaux sur les terres du domaine de l’État de la MRC de Charlevoix-Est pour le soutenir dans la réalisation d’ouvrages de réfection de ponts ou de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE le pont actuel sur la décharge du lac à David n’est pas sécuritaire et ne permet plus le passage des véhicules pour effectuer la vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin permet l’accès à quelques propriétés et à un territoire public de la Zec Buteux-Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE l’aide financière demandée au fonds de la MRC ne dépasse pas 50 % de la participation prévue des promoteurs dans le projet et que ceux-ci participent à la hauteur de 4 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de soutenir financièrement le projet de réfection du pont de la décharge du lac à David pour un montant de 1 000 \$, représentant moins de 50 % de la participation des promoteurs, somme payée à même le budget des baux 2025 au poste « Fonds voirie forestière ».

c. c. M. Marcel Paquet, villégiateur du lac à David

25-02-18

CONSULTATION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS POUR UNE DEMANDE D’AUTORISATION POUR AMÉNAGER 5 BOUCLES DE SENTIERS PÉDESTRES – DOSSIER 004441-24-903

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu une demande de consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) relativement à une demande d’autorisation pour aménager 5 boucles de sentiers pédestres dans le secteur du chemin de la Montagne-Noire et de la station de ski du Mont Grand-Fonds à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle autorisation concerne l’aménagement de plusieurs sections de sentiers sans droits consentis qui représentent essentiellement d’anciens chemins forestiers et d’anciens sentiers;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues pour l’utilisation des sentiers dont les droits appartiennent à d’autres organisations et qu’une harmonisation sera effectuée avec les autres utilisateurs du territoire (Pourvoirie Domaine Comporté et la Zec du Lac-au-Sable);

CONSIDÉRANT QU’il sera important de prendre les mesures à la disposition du gestionnaire pour aviser ses usagers des contraintes inhérentes à son territoire concernant les interventions d’urgence, notamment en les informant des limites de couverture cellulaire, des secteurs plus dangereux et des conditions climatiques particulières;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'il sera de mise d'informer les usagers des risques encourus par la pratique de certaines activités, et ce, en fonction des contraintes actuelles et de suivre les recommandations du ministère de la Sécurité publique et de Rando Québec au niveau des bonnes pratiques;

CONSIDÉRANT QU'une partie des sentiers prévus sont situés sur un territoire libre et que des conflits d'usage lors de la période de la chasse sont susceptibles de se produire et qu'il serait souhaitable de prévoir des balises pour harmoniser les activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la demande de consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) à une demande d'autorisation pour aménager 5 boucles de sentiers pédestres dans le secteur du Mont Grand-Fonds, à La Malbaie.

c. c. M. Frédéric Perreault, MRNF

25-02-19

ENTENTE SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE : RECONDUCTION DE L'ENTENTE POUR LA PÉRIODE 2025-2028 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008, la MRC de Charlevoix-Est participe à une entente spécifique visant la protection et la mise en valeur des paysages;

CONSIDÉRANT QUE les origines de cette démarche remontent à mai 2005 alors qu'une délégation composée d'une quarantaine d'intervenants socioéconomiques de la région s'est rendue au Vermont afin d'y effectuer un voyage d'études;

CONSIDÉRANT QU'une cinquième entente spécifique a été conclue pour la période 2022-2024 et que celle-ci regroupait toutes les MRC de la région de la Capitale-Nationale, la communauté métropolitaine de Québec, Tourisme Charlevoix et le ministère des Transports et de la Mobilité durable et que ces mêmes partenaires sont également parties prenantes de la prochaine entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est désire poursuivre la démarche visant la sensibilisation, l'animation et l'accroissement des connaissances en matière de mise en valeur et de protection des paysages;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires prendra connaissance des objectifs spécifiques et des engagements inscrits au projet d'entente spécifique qui sera proposé par Développement Côte-de-Beaupré, mandataire de la mise en œuvre de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- D'autoriser la préfet, madame Odile Comeau, à conclure et à signer la nouvelle entente sur la mise en valeur et la protection des paysages, d'une durée de trois ans;
- De prévoir au budget, pour les années 2025-2027, une somme annuelle de 15 000 \$, représentant un total de 45 000 \$, payé à même le budget de l'aménagement au poste « Protection et mise en valeur du territoire ».

c. c. M^{me} Sophie De Blois, chargée de projet de l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-02-20

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS : BONIFICATION
DU PROJET CE2024-3**

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 a été conclue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les diverses MRC concernées et que cette entente précise les rôles et responsabilités de la MRC délégataire désignée (MRC de Portneuf) et les rôles et responsabilités des MRC délégataires;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un volet permettant des interventions ciblées permettant de soutenir des projets divers, dont des projets de voirie multiusage sur le territoire public;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 24-09-24 de la MRC de Charlevoix-Est confirmait une aide financière de 15 000 \$ pour le projet de réfection du chemin de la Coulée des Néron;

CONSIDÉRANT QU'un changement dans le montage financier oblige l'ensemble des partenaires à ajuster leur participation et qu'une aide supplémentaire du programme d'aménagement durable des forêts est demandée par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet collaboratif entre plusieurs organisations permet l'amélioration de l'accès au territoire public, à des baux de villégiature, des chalets et refuges de randonnée pédestre et améliore la sécurité et la capacité d'évacuation dans des situations d'urgence et de sauvetage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de bonifier l'aide financière au projet de réfection du chemin de la Coulée des Néron par l'ajout d'un montant de 10 000 \$ affecté au budget 2024-2025 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour un montant total octroyé par la MRC de 25 000 \$, et ce, considérant un budget total pour ce projet de 56 000 \$.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-02-21

**AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO VC-435-25-02
DE LA VILLE DE CLERMONT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT VC-435-13**

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement VC-435-25-2 de la Ville de Clermont modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement VC-435-13;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifie légèrement les superficies et dimensions minimales des lots desservis pour les constructions de 4 à 10 logements ainsi que pour les constructions de plus de 10 logements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au *Règlement VC-435-25-2 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement VC-435-13* de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

25-02-22

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 377-02-25 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS AFIN D'AJUSTER CERTAINS PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DE LA VILLE DE CLERMONT

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Gauthier qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le règlement 377-02-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 377-02-25 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS AFIN D'AJUSTER CERTAINS PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DE LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est, adopté en vertu du règlement numéro 213-06-11, est entré en vigueur, conformément à la loi, le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), peut procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées dans le projet de règlement sont cohérentes avec plusieurs objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et de la planification stratégique territoriale de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'ajuster certains périmètres d'urbanisation de la ville de Clermont, à deux endroits spécifiques, afin de corriger certaines incohérences entre les périmètres d'urbanisation et le cadastre officiel du Québec et de permettre la relocalisation de l'école Laure-Gaudreault;

CONSIDÉRANT QUE très peu de terrains disponibles dans les périmètres d'urbanisation de la ville de Clermont seraient appropriés pour accueillir la nouvelle école Laure-Gaudreault;

CONSIDÉRANT QUE dans certains secteurs, les limites de l'affectation urbaine ne sont pas ajustées aux limites du cadastre officiel du Québec, bien qu'il soit mentionné au SADR que les limites d'affectation doivent suivre la ligne des lots;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement que le conseil :

1. Adopte le présent projet de règlement intitulé : Projet de règlement numéro 377-02-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations afin d'ajuster certains périmètres d'urbanisation de la ville de Clermont;
2. Adopte le document indiquant les modifications que la Ville de Clermont devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du présent projet de règlement;
3. Délègue le directeur général afin de déterminer l'heure, la date et l'endroit où aura lieu l'assemblée publique de consultation, de publier les avis publics afférents et de former la commission chargée de tenir la consultation publique;
4. Transmette copie de la résolution et du projet de règlement conformément à l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin de recevoir l'avis de la ministre sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) comme prévu à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ARTICLE 1	Préambule
------------------	------------------

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2	Titre du règlement
------------------	---------------------------

Le présent projet de règlement a pour titre : « Projet de règlement numéro 377-02-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations afin d'ajuster certains périmètres d'urbanisation de la ville de Clermont ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ARTICLE 3 But du règlement

Le présent projet de règlement vise à ajuster certains périmètres d’urbanisation de la ville de Clermont, à deux endroits spécifiques, afin de corriger certaines incohérences entre les périmètres d’urbanisation et le cadastre officiel du Québec, de permettre la reconstruction de l’école Laure-Gaudreault et d’inclure des lots déjà desservis par les réseaux d’aqueduc et d’égout dans le périmètre d’urbanisation.

ARTICLE 4 Modification du plan des affectations du schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est

La carte des grandes affectations annexée au document « Visions, orientations et affectations » faisant partie intégrante du schéma d’aménagement et de développement révisé est abrogée et remplacée par la carte de l’annexe 1 du présent projet de règlement.

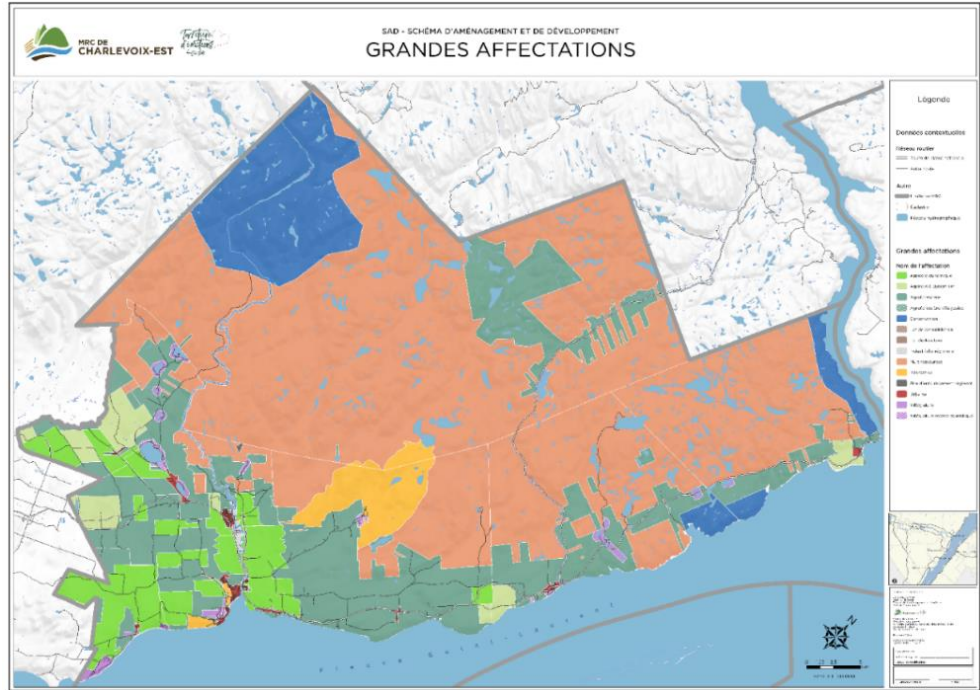
ARTICLE 5 Modification de la carte d’affectations de la Ville de Clermont

La carte d’affectations de la Ville de Clermont annexée au document complémentaire du schéma d’aménagement et de développement révisé est abrogée et remplacée par la carte de l’annexe 2 du présent projet de règlement.

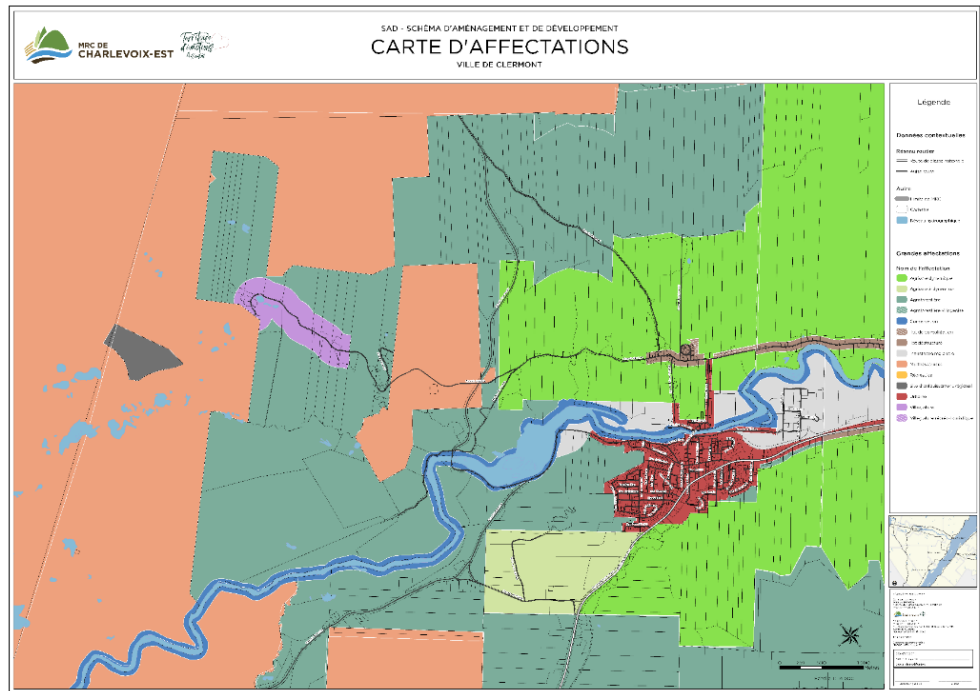
ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ANNEXE 1



ANNEXE 2



CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

25-02-23

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, DÉPÔT ET PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et la MRC de Charlevoix-Est, celle-ci doit produire un rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la séance de travail précédant le présent conseil des maires par la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public de la MRC, madame Caroline Dion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel 2024 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC de Charlevoix-Est* et d'en transmettre une copie au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

c. c. M^{me} Sylvie Rousseau, direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère des Ressources naturelles et des Forêts

25-02-24

OCTROI DU DROIT DE PASSAGE DP2025-02-1 À SENTIERS QUÉBEC-CHARLEVOIX (EN REMPLACEMENT DU DP2021-09-2) POUR LA CONSTRUCTION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UN SENTIER PÉDESTRE SUR LE SITE D'ÖBOIS EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL À SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT le droit de passage DP2021-09-2 octroyé à Sentiers Québec-Charlevoix pour l'utilisation et l'entretien d'un sentier pédestre sur le site d'ÖBois en territoire public intramunicipal à Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT les projets de développement d'ÖBois;

CONSIDÉRANT QUE Sentiers Québec-Charlevoix souhaite modifier une portion du tracé du sentier pédestre actuel afin de ne pas nuire au développement des activités d'ÖBois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer à Sentiers Québec-Charlevoix le nouveau droit de passage DP2025-02-1 en remplacement du droit de passage DP2021-09-2 pour la construction, l'utilisation et l'entretien d'un sentier pédestre sur le site d'ÖBois en territoire public intramunicipal à Saint-Siméon.

c. c. Sentiers Québec-Charlevoix

25-02-25

ADOPTION DES PRIORITÉS LOCALES RECOMMANDÉES PAR LE COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DU 1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Sûreté du Québec, le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC doit choisir annuellement trois priorités locales qu'il recommande ensuite au conseil des maires de la MRC pour adoption;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-02-03 du CSP par laquelle ses recommandations ont été faites au conseil des maires de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter les priorités locales suivantes pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et de les transmettre à la Sûreté du Québec :

- Accentuer l'approche de police de proximité afin que les agents de la Sûreté du Québec se fassent connaître davantage et qu'ils développent des liens de confiance avec les citoyens;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Accentuer la surveillance policière relative à la sécurité routière dans les quartiers résidentiels et les zones scolaires;
 - Accentuer la surveillance policière relative aux traverses piétonnes et aux cyclistes.
- c. c. Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

25-02-26

CONSTRUCTION D’UN CABINET SANITAIRE EXTÉRIEUR AUX PALISSADES DE CHARLEVOIX, EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL À SAINT-SIMÉON, MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT les travaux de mise à niveau des installations sanitaires réalisés aux Palissades par la MRC de Charlevoix-Est en 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité d’ajouter un cabinet sanitaire extérieur pour compléter la mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au budget 2025 des lots intramunicipaux;

CONSIDÉRANT la subvention confirmée du gouvernement québécois à même son Programme de mise en valeur du territoire public pour la moitié du coût du projet jusqu’à concurrence de 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à réaliser le projet de construction d’un cabinet extérieur aux Palissades de Charlevoix (incluant notamment une 2^e demande de subvention au Programme d’aide à la mise en valeur du territoire public pour une phase 2 du projet, un appel d’offres sur invitations) et à signer tous les documents afférents à la réalisation dudit projet.

25-02-27

LIEU D’ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES BIOGAZ PAR LA FIRME WSP

CONSIDÉRANT QUE le contrat 2024 des campagnes d’échantillonnage des biogaz à la firme WSP est terminé;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de renouvellement reçue de la part de la firme WSP;

CONSIDÉRANT l’excellence des services reçus en 2024 par la firme WSP pour les campagnes d’échantillonnage des biogaz;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’accepter l’offre de WSP pour les campagnes d’échantillonnage des biogaz au lieu d’enfouissement technique (LET) et au lieu d’enfouissement sanitaire (LES) d’un montant de 8 753,28 \$, excluant les taxes applicables, soit 2 188,32 \$ par campagne de surveillance environnementale des biogaz incluant un rapport technique pour le LET et le LES payées au budget GMR « Poste traitement et suivi environnemental LET ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-02-28

VALORISATION DES MÉTAUX : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE L’ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D’OFFRES SUR INVITATION POUR LA VENTE DES MÉTAUX PROVENANT DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DESTINÉS À LA VALORISATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de vente des métaux provenant du réseau des écocentres, destinés à la valorisation, prend fin le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à un appel d’offres sur invitation;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la vente des métaux provenant du réseau des écocentres destinés à la valorisation.

25-02-29 **DÉLÉGATION DE MONSIEUR MICHEL BOULIANNE, DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS, POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE LA RÉSERVE DE LA BIOSPHERE DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de nommer monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, en remplacement de madame Laurence Bessone pour siéger au sein du conseil d'administration de la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix pour la durée du congé de maternité de celle-ci.

- c. c. M^{me} Julie Campeau, directrice, Région de biosphère de Charlevoix
 M. Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-02-30 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2: ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024**

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale a délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 1 001 343 \$, tirée de l'entente relative au Fonds régions et ruralité pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à favoriser le développement local et régional sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire une reddition de comptes ainsi qu'un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités et la reddition de comptes du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, tel que présentés.

Il est également résolu de transmettre la reddition de comptes et le rapport annuel d'activités au Secrétariat à la Capitale-Nationale et d'effectuer la diffusion du rapport annuel d'activités 2024, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

- c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-02-31 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – SOUTIEN AUX ENTREPRISES : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2025-02-01 | AUX MONTS FLEURIS**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 4 février dernier par l'entreprise Aux Monts Fleuris pour développer son offre agrotouristique, aménager de nouvelles installations et améliorer ses infrastructures agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Aux Monts Fleuris pourra enrichir son offre de produits, développer un volet agrotouristique et ainsi offrir une expérience bonifiée aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre parfaitement avec l’objectif 3.5 de la planification stratégique de la MRC, qui consiste à augmenter l’offre de l’agrotourisme en supportant les fermes du territoire dans la vente et la promotion de leurs produits;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les orientations du PDZA de notre MRC, notamment en lien avec la promotion de l’agriculture, des produits locaux ainsi que la remise en culture de terres inexploitées;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu’elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d’investissement commun de la MRC prise le 14 février dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 21 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 21 000 \$ à l’entreprise Aux Monts Fleuris, et ce, à même le Fonds régions et ruralités, volet 2 – soutien aux entreprises pour développer l’agrotourisme et moderniser les infrastructures agricoles de l’entreprise.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M^{me} Gabrielle Coulombe, copropriétaire, Aux Monts Fleuris
- M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-02-32

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – SOUTIEN AUX ENTREPRISES : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2024-02-02 | BRÛLERIE CHARLEVOIX INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 4 février dernier par l’entreprise Brûlerie Charlevoix inc. pour l’achat d’équipements et l’aménagement d’un local dédié à la production de café;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise augmentera sa capacité de production afin de répondre à la demande grandissante;

CONSIDÉRANT l’objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à encourager l’entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC volet soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu’elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d’investissement commun de la MRC prise le 14 février dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 73 060 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 73 060 \$ à l’entreprise Brûlerie Charlevoix inc., et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet soutien aux entreprises, pour l’achat d’équipements et l’aménagement d’un local dédié à la production de café.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M. Michael Tremblay, propriétaire, Brûlerie Charlevoix inc.
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-02-33

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – SOUTIEN AUX ENTREPRISES :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2025-02-03 | FESTIVAL POUR UN INSTANT**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 12 février dernier par l’organisme Festival Pour un instant pour la réalisation d’une campagne de sociofinancement La Ruche;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à l’OBNL de récolter des fonds de source privée pour financer sa deuxième édition;

CONSIDÉRANT QUE le festival fait rayonner La Malbaie et ses alentours dans une période normalement moins achalandée touristiquement;

CONSIDÉRANT l’objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à encourager l’entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC, volet soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu’elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d’investissement commun de la MRC faite lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s’est tenue le 14 février dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 2 500 \$ à l’organisme Festival Pour un instant, et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet soutien aux entreprises, pour la réalisation d’une campagne de sociofinancement La Ruche.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M^{me} Angélique Boulet, vice-présidente, Festival Pour un instant
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-02-34

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – TRANSFERT BUDGÉTAIRE DU VOLET
SOUTIEN AUX ENTREPRISES VERS LE VOLET SOUTIEN AUX PROJETS
STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de transférer la somme de 88 000 \$ du volet soutien aux entreprises vers le volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du Fonds régions et ruralité.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR
RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE
CETTE PAGE.

25-02-35 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – TRANSFERT BUDGÉTAIRE DU VOLET SOUTIEN AUX ENTREPRISES VERS LE VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de transférer la somme de 100 000 \$ du volet soutien aux entreprises vers le volet 4 soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-02-36 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION): ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2025-02-01-03 – CLUB DE CURLING NAIRN

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 19 décembre dernier par l’organisme Club de curling Nairn pour le projet d’acquisition de nouvelles pierres de curling, d’un déshumidificateur et d’un système de caméras;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectifs d’améliorer la qualité de jeu et le confort des joueurs en gérant mieux l’humidité à l’aide d’un déshumidificateur, ainsi que la visibilité des matchs pour offrir aux membres et aux joueurs une expérience de haute qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de solidifier les activités du club qui connaît de plus en plus de popularité avec ses 185 membres;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de moderniser les infrastructures et les équipements pour assurer la compétitivité du club et répondre à la demande croissante;

CONSIDÉRANT l’objectif 3.3 de la planification stratégique territoriale de la MRC qui consiste à encourager l’entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC adoptée le 12 décembre dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 56 162 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 56 162 \$ à l’organisme Club de curling Nairn, et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet 4 – Fonds de vitalisation pour le projet d’acquisition de nouvelles pierres de curling, d’un déshumidificateur et d’un système de caméras.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

c. c. M. Julien Lavoie, administrateur, Club de curling Nairn
 M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-02-37

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION):
APPEL DE PROJETS LOGEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité, volet 4 – Fonds de vitalisation est destiné notamment à appuyer de manière spécifique certains territoires de municipalités régionales de comtés affichant globalement une faible vitalité économique;

CONSIDÉRANT QUE l'un des facteurs favorisant la vitalisation d'un territoire est l'accès au logement et que les enjeux liés à l'habitation sont de plus en plus présents au Québec selon le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut dédier une partie des sommes de l'entente de vitalisation afin de soutenir des projets de construction et de rénovation pour bonifier l'offre de logement locatif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction de logement a été déposé à l'appel de projets du MAMH qui s'est terminé le 31 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de l'appel de projets et aura un impact significatif sur le parc immobilier locatif de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser une contribution financière à l'appel de projets logements allant jusqu'à 150 000 \$ à même le Fonds régions et ruralité, volet 4 – Fonds de vitalisation, et ce, conditionnellement à la recommandation du comité d'analyse du projet.

c. c. M^{me} Geneviève Beauchemin, conseillère en gestion de programmes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-02-38

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU
DOSSIER FRCN 2025-02-01 | SENTIERS QUÉBEC-CHARLEVOIX (PARC
RÉGIONAL)**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 17 janvier dernier par Sentiers Québec-Charlevoix pour la réalisation du projet d'honoraires professionnels de la phase deux du parc régional sur le corridor linéaire de la Traversée de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2, laquelle inclut la rédaction du plan provisoire d'aménagement et de gestion (PPAG) et un volet de concertation, est essentielle à l'obtention du statut de parc régional;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un statut de parc régional permettra, entre autres, de mettre en valeur les sites à plus fort potentiel récréotouristique et de protéger ceux qui présentent une fragilité des écosystèmes;

CONSIDÉRANT QUE cette phase permettra de fournir au gouvernement les éléments nécessaires à la confirmation officielle de la faisabilité d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE les MRC pourront décider, à la suite de l'approbation du gouvernement, de poursuivre la démarche de création d'un parc régional, laquelle demeure subordonnée à l'établissement d'ententes avec les organisations gestionnaires des territoires et les propriétaires privés concernés;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR
RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE
CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l’objectif 1.2 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à fédérer l’offre des circuits de plein air de l’arrière-pays;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour des honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, à l’essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d’investissement commun de la MRC prise le 14 février dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 15 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’accorder la somme de 15 000 \$ à Sentiers Québec-Charlevoix pour la réalisation d’un projet de marketing territorial, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M. Justin Verville-Alarie, directeur général de Sentiers Québec-Charlevoix
- M^{me} Julie Campeau, directrice, Région de la biosphère de Charlevoix
- M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-02-39

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE – ANNEXE III APPEL DE PROJETS EN TRANSFORMATION NUMÉRIQUE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2025-02-02 | LE PETIT MANOIR DU CASINO

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 29 janvier dernier par l’entreprise Le Petit Manoir du Casino pour la création d’un nouveau site web transactionnel et pour le projet de modernisation de son système de gestion hôtelière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d’augmenter la productivité des employés afin de se concentrer davantage sur la qualité du service offert aux clients;

CONSIDÉRANT l’objectif 4.2.6. de la planification stratégique territoriale de la MRC qui consiste à supporter le virage numérique dans les entreprises pour pallier le manque de main-d’œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale, annexe III appel de projets en transformation numérique;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, à l’essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d’investissement commun de la MRC prise le 14 février dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 17 962 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 17 962 \$ à l’entreprise Le Petit Manoir du Casino inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de modernisation du système de gestion hôtelière.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M^{me} Alexandra Béliveau-Beaubien, copropriétaire, Le Petit Manoir du Casino inc.
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-02-40

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE – ANNEXE III APPEL DE PROJETS EN TRANSFORMATION NUMÉRIQUE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2025-02-03 | PORCHERIE GAUTHIER & FRÈRES INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 9 janvier dernier par la Porcherie Gauthier & Frères inc. pour l’acquisition d’un système de gestion automatisé, MAXIMUS, afin de créer un environnement sûr et optimal pour les animaux;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau système améliorera l’efficacité du travail et par le fait même la rentabilité de l’entreprise en optimisant, entre autres, la gestion de la ventilation, de la température, de l’alimentation et des alarmes;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation des installations permettra aux entreprises locales de rester compétitives et de prospérer durablement;

CONSIDÉRANT l’objectif 4.2.6. de la planification stratégique territoriale de la MRC qui consiste à supporter le virage numérique dans les entreprises pour pallier le manque de main-d’œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les orientations du PDZA de notre MRC, notamment en promouvant l’agriculture sous toutes ses formes et plus spécifiquement l’objectif 3.4 en encourageant un ancrage territorial fort des productions et de la transformation;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale, annexe III appel de projets en transformation numérique;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d’investissement commun de la MRC prise le 14 février dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 49 500 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d’octroyer la somme maximale de 49 500 \$ à la Porcherie Gauthier & Frères inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la modernisation de ces installations.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M. Keven Gauthier, président, Porcherie Gauthier & Frères inc.
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-02-41

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ : ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D’INVESTISSEMENT DU VOLET SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a conclu une entente avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale relativement au Fonds régions et ruralité;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l’objectif du fonds est de soutenir des projets afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC et de favoriser des initiatives conduisant à revitaliser les milieux de vie pour les communautés;

CONSIDÉRANT la politique d’investissement du Fonds régions et ruralité, volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC adoptée le 16 avril 2020 doit être mise à jour;

CONSIDÉRANT la présentation des modifications par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’adopter la mise à jour de la politique du Fonds régions et ruralité, volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Charlevoix-Est, d’en effectuer la publication sur le site Internet de la MRC et d’en transmettre une copie au Secrétariat à la Capitale-Nationale.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller régional, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-02-42

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DES PROJETS

CONSIDÉRANT l’entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d’intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT les projets déposés par la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) (Québec) inc. (unité 26 Cap-à-l’Aigle) et par la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés par le comité d’évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d’évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d’accepter les projets présentés dans le tableau suivant et d’autoriser la direction générale à signer, avec les porteurs de projet, les protocoles d’entente élaborés à cette fin, soit :

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE FÉVRIER 2025		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJET RÉGIONAL		
Remplacement des moteurs de l’unité 26	Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) (Québec) inc. (unité 26 Cap-à-l’Aigle)	10 000 \$
PROJET MUNICIPAL		
Remplacement des ordinateurs de la bibliothèque	Ville de La Malbaie	6 400 \$

c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale de la Ville de La Malbaie
M. Claude Bergeron, commandant, GCAC, unité 26 de Cap-à-l’Aigle

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de
développement économique, MRC

25-02-43

ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TOURISME CHARLEVOIX POUR LA RÉALISATION D'UNE FORMATION SUR L'ADAPTATION ET LA RÉSILIENCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT l'impact important des changements climatiques envers les entreprises touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est dotée d'une signature axée sur le tourisme durable 4 saisons;

CONSIDÉRANT l'initiative de Tourisme Charlevoix d'offrir une formation sur l'adaptation et la résilience de l'industrie touristique relativement aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC sera partie prenante de l'événement avec une présentation de la démarche du plan climat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer à Tourisme Charlevoix une contribution financière de 1 400 \$ à même le budget d'Accès entreprise Québec pour la réalisation de la formation sur l'adaptation et la résilience de l'industrie touristique face aux changements climatiques.

c. c. M. Mitchell Dion, directeur général, Tourisme Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de
développement économique, MRC

25-02-44

MISSION ENTREPRENEURIALE : ADOPTION DU BUDGET ET AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite réaliser la troisième édition de la mission entrepreneuriale qui vise à stimuler des projets porteurs dans notre région pour favoriser la création d'entreprises, la relève d'entreprises existantes et la dynamisation des centres-villes et des cœurs villageois;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs du cadre de vitalisation qui consistent à rendre attractive la région et de maximiser le potentiel économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera un événement mobilisant pour la région et que l'implication de plusieurs partenaires de Charlevoix-Est sera sollicitée;

CONSIDÉRANT QUE l'événement répond à l'objectif 3.3 de la planification stratégique territoriale qui consiste à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le budget s'élevant à 63 370 \$ et d'autoriser la direction générale à déposer des demandes de financement et à signer les protocoles d'entente pour le projet de Mission entrepreneuriale Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de
développement économique, MRC

25-02-45

OCTROI D’UN MONTANT ISSU DU BUDGET PDZA POUR LA TENUE DES MARCHÉS PUBLICS HORS SAISON

CONSIDÉRANT QUE l’action 18 du PDZA de Charlevoix-Est révisé en 2024 mentionne « *soutenir le développement des marchés publics* », action pour laquelle l’objectif est de donner accès aux produits agricoles locaux à la population locale;

CONSIDÉRANT la demande déposée à la MRC de Charlevoix-Est et à la MRC de Charlevoix par les propriétaires de la ferme Ambrosia, agissant comme promoteurs du projet, le 24 janvier 2025, qui vise à organiser trois marchés publics, soit en mars, en avril et en mai, afin de tester la réponse de la population à ces activités;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote déposé vise à valider la demande pour les produits locaux en mode « marché public » à des périodes où aucune autre activité de vente de ces produits n’est proposée;

CONSIDÉRANT les lettres d’appui signées par plusieurs producteurs et agrotransformateurs locaux intéressés au projet jointes à la demande déposée par les porteurs de projet;

CONSIDÉRANT le budget du projet déposé par la ferme Ambrosia à titre de promoteurs du projet;

CONSIDÉRANT la participation financière de la MRC de Charlevoix au projet pour un montant équivalent à celui demandé à la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’accorder un montant de 1 639 \$ issu du budget PDZA afin de permettre la tenue de marchés publics hors saison et de verser le montant à la MRC de Charlevoix.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-02-46

OCTROI D’UN MONTANT ISSU DU BUDGET PDZA POUR LA RÉALISATION D’UNE ACTIVITÉ DE FORMATION SUR LE « LEAN MANAGEMENT » DESTINÉE AUX PRODUCTEURS MARAÎCHERS DE LA RÉGION DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE l’action 7 du PDZA de Charlevoix-Est révisé en 2024 mentionne « *être à l’affût des besoins en formation des différents acteurs du secteur agroalimentaire et collaborer afin de répondre adéquatement à ces besoins* », action pour laquelle l’objectif est d’améliorer l’accès à de la formation spécialisée;

CONSIDÉRANT la demande des producteurs maraîchers de Charlevoix d’être formée au sujet de la méthode de gestion basée sur le « *lean management* » afin d’améliorer l’efficacité de gestion de leurs entreprises respectives;

CONSIDÉRANT le budget du projet déposé par le comité organisateur composé de représentants du ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation, du réseau Agriconseils, de l’UPA de la MRC de Charlevoix-Est et de l’UPA de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la conférence portant sur le « *lean management* » donnée aux entreprises agricoles de Charlevoix-Est au printemps 2024 dans le cadre du projet OSER qui avait suscité de l’intérêt auprès des producteurs maraîchers présents;

CONSIDÉRANT la participation financière de la MRC de Charlevoix au projet pour un montant équivalent à celui demandé à la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’accorder un montant de 715,96 \$ issu du budget PDZA afin de réaliser une activité de formation sur le « *lean management* » destinée aux producteurs maraîchers de Charlevoix, d’adopter le budget du projet et de nommer madame Martine Néron, agente de développement économique et agronome, à titre de responsable du dossier.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-02-47

DÉLÉGATION DE MADAME ISABELLE BLANCHARD, DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, POUR REPRÉSENTER LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AU SEIN DE LA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER DE CHARLEVOIX, COOP DE SOLIDARITÉ

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de nommer madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, en remplacement de madame Laurence Bessone pour représenter la MRC de Charlevoix-Est au sein de la Coopérative de développement immobilier de Charlevoix, coop de solidarité pour la durée du congé de maternité de celle-ci.

c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-02-48

PROLONGATION DE L’ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LÉVIS 2023-2025

CONSIDÉRANT la participation des MRC de la Capitale-Nationale et de Lévis à l’entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de Lévis en vigueur depuis 2023 et se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l’adoption de la résolution AGRO-2024-11-29-9 en novembre 2024 par le comité directeur de l’Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025, autorisant la prolongation de l’entente jusqu’au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la période électorale municipale prévue à l’automne 2025 qui rendra difficile de convoquer le comité directeur ou de mener des discussions structurées sur le renouvellement de l’entente;

CONSIDÉRANT QUE des projets émanant de l’entente sont en cours et qu’il serait important d’éviter leur interruption;

CONSIDÉRANT les travaux déjà en cours afin d’adopter en septembre 2025 une nouvelle stratégie 2026-2034 à laquelle pourra s’arrimer une nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de signifier l’accord de la MRC de Charlevoix-Est quant à la prolongation de l’Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025 jusqu’au 31 décembre 2026 et à reconduire le montant dédié au financement de cette entente, soit 17 379 \$ provenant du programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie, volet régional 2024 (Fonds régions et ruralité) de la MRC de Charlevoix-Est.

Il est également résolu d’autoriser la préfecture et/ou la direction générale à signer le protocole d’entente et autres documents s’y afférent.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-02-49

PATRIMOINE IMMOBILIER : DÉMOLITION D’UN IMMEUBLE CONSTRUIT AVANT 1940, AU 105, RANG SAINT-JEAN-BAPTISTE, VILLE DE LA MALBAIE – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie a adopté le règlement de démolition numéro 1365-23 le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU’une demande de démolition a été déposée à la Ville de La Malbaie par le propriétaire du 105, rang Saint-Jean-Baptiste à La Malbaie le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l’avis favorable à la démolition émis par le comité de démolition de la Ville le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble a été construit en 1935 et est situé en zone agricole (zone AAD-1101);

CONSIDÉRANT QUE l’article 148.0.20.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* précise qu’une ville doit notifier sa décision d’autoriser la démolition d’un immeuble patrimonial à la MRC qui peut désavouer ou non la décision du comité de démolition de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l’analyse de l’ensemble des critères d’évaluation qui sont ceux prévus à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (art.148.0.2), telle la valeur patrimoniale de l’immeuble, son histoire, sa contribution, son degré d’authenticité, la représentativité de son style architectural, la détérioration de la qualité de vie du voisinage et l’impact de la perte de l’immeuble patrimonial dans son environnement;

CONSIDÉRANT QUE l’état actuel de détérioration avancé du bâtiment pose un enjeu important et sérieux de sécurité, la MRC recommande de ne pas désavouer la décision de la Ville de La Malbaie selon les éléments suivants;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC sont sensibles aux problématiques relatives au patrimoine immobilier, notamment quant aux coûts financiers, aux défis d’assurabilité et à la décision du propriétaire de démolir, qui sont des critères non prescrits par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de ne pas désavouer la décision de la Ville de La Malbaie relativement à la démolition de l’immeuble sis au 105, rang Saint-Jean-Baptiste à La Malbaie.

c. c. M. Raphaël St-Gelais, ministère de la Culture et des Communications
M. Simon Villeneuve, directeur de l’urbanisme, Ville de La Malbaie

25-02-50

PATRIMOINE IMMOBILIER : DÉMOLITION D’UN IMMEUBLE CONSTRUIT AVANT 1940, AU 310, CHEMIN DE LA VALLÉE, VILLE DE LA MALBAIE – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie a adopté le règlement de démolition numéro 1365-23 le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU’une demande de démolition a été déposée à la Ville de La Malbaie par le propriétaire du 310, chemin de la Vallée à La Malbaie (secteur Rivière-Malbaie) le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l’avis favorable à la démolition émis par le comité de démolition de la Ville le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble a été construit il y plus de deux ans et est situé en zone agricole (zone AD-1517);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise qu'une Ville doit notifier sa décision d'autoriser la démolition d'un immeuble patrimonial à la MRC qui peut désavouer ou non la décision du comité de démolition de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse de l'ensemble des critères d'évaluation qui sont ceux prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art.148.0.2), telle la valeur patrimoniale de l'immeuble, son histoire, sa contribution, son degré d'authenticité, la représentativité de son style architectural, la détérioration de la qualité de vie du voisinage et l'impact de la perte de l'immeuble patrimonial dans son environnement;

CONSIDÉRANT l'état actuel de détérioration avancé du bâtiment, la MRC recommande de ne pas désavouer la décision de la Ville de La Malbaie selon l'élément suivant :

- L'état actuel de détérioration avancé du bâtiment : « la maison est sujette à des problèmes d'infiltration d'eau, d'affaissement, de pourriture, de moisissure, d'écaillage des revêtements, de non-conformité électrique et de non-conformité au niveau de la plomberie » (extrait de la résolution n° 12-12-24 du comité de démolition) entraînent des coûts estimés importants de restauration (350 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC sont sensibles aux problématiques relatives au patrimoine immobilier, notamment quant aux coûts financiers, aux défis d'assurabilité et à la décision du propriétaire de démolir, qui sont des critères non prescrits par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de ne pas désavouer la décision de la Ville de La Malbaie relativement à la démolition de l'immeuble sis au 310, chemin de la Vallée à La Malbaie (secteur Rivière-Malbaie).

c. c. M. Raphaël St-Gelais, ministre de la Culture et des Communications
M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville de La Malbaie

25-02-51

PATRIMOINE IMMOBILIER : DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE POTENTIELLEMENT CONSTRUIT AVANT 1940, AU 470, CHEMIN DE PORT-AU-PERSIL, MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon a adopté un règlement de démolition le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition a été déposée le 6 septembre 2024 à la Municipalité de Saint-Siméon par le propriétaire du 470, chemin de Port-au-Persil à Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à la démolition émis par le comité de démolition de la Municipalité le 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise qu'une municipalité doit notifier sa décision d'autoriser la démolition d'un immeuble patrimonial à la MRC qui peut désavouer ou non la décision du comité de démolition de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu cette notification le 5 décembre 2024 et que le comité d'analyse de la MRC avait 60 jours pour procéder à l'évaluation du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l’analyse de l’ensemble des critères d’évaluation qui sont ceux prévus à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (art.148.0.2), telle la valeur patrimoniale de l’immeuble, son histoire, sa contribution, son degré d’authenticité, la représentativité de son style architectural, la détérioration de la qualité de vie du voisinage et l’impact de la perte de l’immeuble patrimonial dans son environnement;

CONSIDÉRANT la décision prise par le comité de démolition le 28 octobre 2024 d’autoriser la démolition et qu’aucune demande de révision n’a été déposée dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT l’état actuel de détérioration avancée du bâtiment et vu qu’il présente un risque pour la santé et la sécurité, notamment en raison de l’infiltration d’eau et de la moisissure;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments structurels et esthétiques nécessitent des réparations d’envergure, dont l’absence d’approvisionnement en eau, l’absence d’installation sceptique et le manque d’entretien de la propriété, depuis 1994;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC sont sensibles aux problématiques relatives au patrimoine immobilier, notamment quant aux coûts financiers, aux défis d’assurabilité et à la décision du propriétaire de démolir, qui sont des critères non prescrits par la loi;

CONSIDÉRANT QUE malgré les critères d’analyse (valeur patrimoniale et historique de l’immeuble, utilisation projetée du sol dégagé, estimation des coûts de restauration du bâtiment, etc.), la recommandation du comité d’analyse de la MRC serait de ne pas désavouer la décision de la Municipalité de Saint-Siméon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de ne pas désavouer la décision de la Municipalité de Saint-Siméon relativement à la démolition de l’immeuble sis au 470, chemin de Port-au-Persil à Saint-Siméon.

c. c M. Raphaël St-Gelais, ministre de la Culture et des Communications
M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

25-02-52

DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS : SOUTIEN AU DÉPLOIEMENT D’ATELIERS INFORMATIQUES POUR LES ÂÎNÉS DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la volonté des partenaires d’offrir des ateliers spécifiques sur les fraudes, les réseaux sociaux, la navigation sur Internet, la création de contenu, les communications numériques, dont les courriels et les différences entre une tablette, un ordinateur, un portable et un cellulaire aux aînés en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la démarche Municipalité amie des aînés tend à répondre aux besoins des personnes aînées en leur offrant différentes formations et ateliers thématiques afin de mieux les outiller pour faire face aux changements technologiques;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ces ateliers visent à augmenter la sécurité des personnes aînées, briser leur isolement, favoriser leur maintien à domicile, ainsi que sensibiliser les familles des personnes aînées afin de les soutenir dans leur démarche et contribuer à la vitalisation des municipalités en offrant des services aux personnes aînées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 750 \$ pour le déploiement d’ateliers informatiques en 2025, financée à même le budget de la démarche Municipalité amie des aînés au poste « activités diverses ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- c. c. M^{me} Isabelle Lapierre, chargée de projet pour les démarches locales
MADA
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-02-53

MANDAT POUR ALLER EN APPEL D’OFFRES SUR INVITATION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est et la MRC de Charlevoix s’appliquent à élaborer une vision stratégique du développement culturel au même titre que celles des secteurs économique, social et environnemental, entre autres;

CONSIDÉRANT QU’elles comptent aussi sur la conscience sociale et collective ainsi que sur la fierté et le sentiment d’appartenance de la population résidante afin que celle-ci s’approprie cette vision;

CONSIDÉRANT QU’après vingt ans, à la suite de l’adoption de leur politique culturelle respective, les MRC de Charlevoix-Est et de Charlevoix souhaitent retenir les services professionnels d’une firme spécialisée afin de réaliser leur mise à jour dans le but d’élaborer une politique culturelle actualisée pour chacun des territoires et de produire le plan d’action associé à chacune;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste à réaliser la mise à jour des politiques de développement culturel pour le compte de chacune des MRC en vue d’élaborer une version actualisée de chacune et de produire le plan d’action qui y est associé et compte tenu de l’étroite relation existante entre les MRC et de la présence de nombreux acteurs sociaux, économiques et culturels œuvrant pour l’ensemble du territoire (mission régionale);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater madame Catherine Gagnon, coordonnatrice en développement culturel et patrimonial, à procéder à un appel d’offres sur invitation pour la mise à jour et l’élaboration des politiques culturelles des deux MRC en vue d’élaborer une version actualisée de chacune et de produire le plan d’action qui y est associé.

- c. c. M^{me} Annie Vaillancourt, agente de développement culturel, MRC de Charlevoix

25-02-54

DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE, VOLET RÉGIONAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la volonté des élus de renouveler leur politique de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un outil de développement territorial, social, économique et identitaire;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de la politique culturelle permettra aux MRC de Charlevoix-Est et de Charlevoix de se donner les moyens pour qu’elles puissent mettre en place les conditions essentielles au déploiement de la culture tout en misant sur le dynamisme;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique culturelle viendra affirmer le rôle que la MRC souhaite remplir envers le développement culturel auprès de la population dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de la politique culturelle permettra à la MRC de définir ses priorités afin de poursuivre son développement culturel;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'autoriser monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, volet régional du Fonds régions et ruralité et à signer les documents s'y afférent avec la MRC de Charlevoix pour les mises à jour des politiques de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est et de la MRC de Charlevoix, réalisées conjointement.

25-02-55

CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX (CECC): OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET REMISE DE PRIX POUR LE GALA DE LA RÉUSSITE (LE 30 AVRIL À 19 h 30 AU DOMAINE FORGET)

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer une bourse pour le Gala de la réussite du CECC en achetant un plan de visibilité au coût de 500 \$ payé à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales » et de confirmer la présence de madame Odile Comeau, préfet afin d'effectuer la remise de prix.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-02-56

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 31, sur proposition de monsieur Donald Kenny, la séance est levée.

Odile Comeau
Préfet

Jean-Christophe Maltais
Directeur général
et greffier-trésorier



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de mars 2025 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième (25^e) jour de mars deux mille vingt-cinq (25/03/2025) à 15 h 09, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Michel Couturier, préfet suppléant et maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l’environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l’aménagement du territoire et de l’évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

25-03-01

ACCEPTATION DE L’ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d’une durée de six heures quinze minutes, ayant commencé à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DE LA PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Étude d’incendie : suivi;
- c) Autres suivis de la préfet et des maires, s’il y a lieu.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Information sur la présentation de monsieur Claude Bouchard par le directeur général;
- b) TNO : suivi de la rencontre sur l’étude de regroupement/annexion avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation du 24 mars;
- c) Train de Charlevoix : suivi;
- d) Aéroport de Charlevoix :
 - Suivi de la potentielle convention de gestion et d’exploitation et de la visioconférence avec Opsi gestion d’infrastructures du 18 mars dernier;
 - Acceptation de la proposition de Gestion Patrick Turcotte pour la vérification des équipements pétroliers pour la somme de 850 \$ plus taxes.
- e) Ministère des Transports et de la Mobilité durable : signature d’un avenant relativement à l’octroi d’une somme supplémentaire pour le transport collectif (23 500 \$ pour les exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029);
- f) Contrat d’assurance municipale avec la MMQ : renouvellement du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 pour la somme de 122 566,14 \$, taxes incluses;
- g) Ressources humaines : affichage d’un poste d’étudiant pour l’écocentre de Clermont;
- h) Comité CNESST : nomination de monsieur Karl Chouinard pour y siéger;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

- i) Colloque sur l’amélioration de notre santé dans Charlevoix par Céma Santé : inscription de la préfet et des employés de la MRC;
- j) Go-Xplore, agence créative : contribution pour le magazine 2025;
- k) Club Lions Clermont-La Malbaie : demande de contribution financière (100 \$ ou 500 \$) ou participation au brunch de financement le 13 avril prochain au Centre récréatif Aimélacais à 10 h 30 (35 \$ le billet);
- l) Tournoi de golf 2025 « Un élan pour la Santé » au profit de la Fondation Hôpital de La Malbaie : inscription pour la journée du vendredi 6 juin (sur les terrains du Club de golf du Murray Bay et celui du Fairmont Le Manoir Richelieu);
- m) Retour sur les points à l’ordre du jour de la séance publique.

ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC ET DU TNO : PRÉSENTATION PAR MONSIEUR CLAUDE BOUCHARD, VÉRIFICATEUR EXTERNE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉVALUATION

- a) Plans régionaux sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) : nouveau programme d’aide financière pour la mise en œuvre des plans;
- b) Programme d’aménagement durable des forêts : appel de projets « Interventions ciblées », 2025-2026;
- c) Avis de conformité du règlement numéro 301 de la Municipalité de Saint-Siméon relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);
- d) Avis de conformité du règlement numéro 302 de la Municipalité de Saint-Siméon modifiant le *Règlement numéro 195 sur l’émission des permis et certificats*;
- e) Retour sur les points à l’ordre du jour de la séance publique.

RENCONTRE AVEC MONSIEUR FRANÇOIS BOUCHER, DIRECTEUR PAR INTÉRIM, DIRECTION GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS RÉGIONALES DE L’AMÉNAGEMENT, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION (MAMH), ET MONSIEUR JEAN-PHILIPPE ROBIN, CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AU MAMH, RELATIVEMENT À LA RÉVISION DU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT DE 10 h 30 À 11 h 30

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de rencontre et tour de table
- Présentation du MAMH
- Le rôle et l’implication des élus
- Ressources et accompagnement disponibles
- Discussions sur les enjeux et priorités en aménagement de la MRC
- Divers
- Fin de la rencontre

GESTION DE L’ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

- a) Comité GMR : suivi de la rencontre du 18 mars 2025;
- b) Calibration balance : octroi du contrat à la firme Avery Weigh-Tronix;
- c) Octroi du contrat de vente des métaux provenant du réseau des écocentres destiné à la valorisation, d’une durée d’un an pour la somme de 1 090 \$ plus taxes;
- d) Retour sur les points à l’ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE, COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATIONS EN TERRITOIRE PUBLIC

- a) Dépôt et présentation du Rapport annuel d’activités 2024 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- b) Dépôt et présentation du Rapport annuel 2024 sur la gestion foncière et sur la gestion de l’exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l’État dans la MRC de Charlevoix-Est;
- c) Modifications envisagées au Règlement sur la vente, la location et l’octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l’État, suivi de la rencontre du 20 mars avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et commentaires;
- d) Suivi des points à l’ordre du jour de la séance ordinaire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : acceptation du dossier FRCN 2025-03-01 | Les Élevages du Cap inc. (50 000 \$);
- b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : acceptation du dossier FRCN 2025-03-02 | Ferme René Gauthier inc. (37 784 \$);
- c) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : acceptation du dossier FRCN 2025-03-03 | 9353-7330 Québec inc. (50 000 \$);
- d) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : acceptation du dossier FRCN 2025-03-04 | Ferme Eddy Néron & Fils inc. (35 115 \$);
- e) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : acceptation du dossier FRCN 2025-03-05 | Ferme Joseph-Edmond Boudreault & Fils inc. (44 395 \$);
- f) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : acceptation du dossier FRCN 2025-03-06 | Le Domaine Forget de Charlevoix inc. (50 000 \$);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- g) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : acceptation du dossier FRCN 2025-03-07 | Resto Pub Belles et Bum (15 863 \$);
- h) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : acceptation du dossier FRCN 2025-03-08 | Groupe Binani Desbo inc. (27 375 \$);
- i) Fonds régions et ruralité – volet 2 soutien aux entreprises : acceptation du dossier FRR 2025-03-01 | Attitude Nutrition inc. (2 500 \$);
- j) Dépôt d’une demande d’aide financière dans le fonds régions et ruralité volet 2 soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour le projet 805-807, rue Richelieu;
- k) Fonds régions et ruralité – volet 2 soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2025-03-01 | Vélo Charlevoix;
- l) Fonds régions et ruralité – volet 2 soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2025-03-02 | Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix;
- m) Fonds régions et ruralité – volet 2 soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2025-03-03 | MRC de Charlevoix-Est (Politique culturelle);
- n) Fonds régions et ruralité – volet 2 soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2025-03-04 | MRC de Charlevoix-Est (PDZA);
- o) Fonds régions et ruralité – volet 2 soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2025-03-05 | MRC de Charlevoix-Est (805-807, rue Richelieu);
- p) Fonds régions et ruralité – volet 2 soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2025-03-06 | Ville de La Malbaie (équipements pour le gym);
- q) Fonds régions et ruralité – volet 2 soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2025-03-07 | Ville de La Malbaie (illumination du centre-ville);
- r) Fonds régions et ruralité – volet 2 soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2025-03-08 | Municipalité de Saint-Irénée (espace de travail collaboratif);
- s) Fonds régions et ruralité – volet 2 soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2025-03-09 | Municipalité de Saint-Irénée (réseau des plus belles baies du monde);
- t) Fonds régions et ruralité – volet 2 soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2025-03-10 | Municipalité de Baie-Sainte-Catherine (enseignes municipales);
- u) Fonds régions et ruralité – volet 4 Fonds de vitalisation : délégation de signature de l’Avenant à la convention d’aide financière;
- v) Fonds régions et ruralité – volet 4 Fonds de vitalisation : présentation du dossier FRR 4 2025-03-01 | Société de développement commercial de Pointe-au-Pic;
- w) Fonds régions et ruralité – volet 3 Fonds signature innovation : présentation du dossier FRR 3 2024-10-02 | Société de développement commercial de Pointe-au-Pic;
- x) Fonds régions et ruralité – volet 3 Fonds signature innovation : présentation du dossier FRR 3 2025-03-01 | Les Chalets de Mõh;
- y) Plan d’action en matière d’accueil, d’intégration, d’établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes : demande d’un financement auprès de la FQM pour la fête du solstice 2025;
- z) Plan d’action en matière d’accueil, d’intégration, d’établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes : retour sur les activités des mois de janvier à mars 2025;
- aa) Plan d’action en matière d’accueil, d’intégration, d’établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes : octroi d’un montant pour la mise en œuvre des projets pour la période d’avril à juin 2025;
- bb) Développement social intégré : renouvellement de l’entente avec la Fondation de la communauté métropolitaine de Québec;
- cc) Stratégie jeunesse en milieu municipal : nomination des membres sur le comité consultatif;
- dd) Contribution au séjour des inhalothérapeutes;
- ee) Retour sur les points à l’ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Municipalité amie des aînés (MADA) : octroi d’aide financière pour la cohabitation intergénérationnelle et pour le Salon des organismes à Baie-Sainte-Catherine;
- b) Entente de développement culturel : acceptation de dossiers et délégation de signature;
- c) Mise à jour et élaboration des Politiques culturelles de la MRC de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix-Est : octroi du mandat;
- d) Dépôt de la lettre d’annonce de l’Entente de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027 pour un total de 90 000 \$;
- e) Retour sur les points à l’ordre du jour de la séance publique.

Sur proposition de monsieur Donald Kenny, la proposition d’ordre du jour est acceptée.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-03-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2025

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2025.

25-03-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE MARS 2025

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

1. D’accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Mars 2025 », et ce, pour le mois de mars 2025 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Mars 2025 »;
2. D’accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Mars 2025 », et ce, pour le mois de mars 2025.

DÉPÔT DES FICHES D’IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d’imputabilité au conseil des maires, conformément au règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d’autoriser des dépenses et d’octroyer des contrats.

25-03-04 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE LA MRC (INCLUANT GMR ET AÉROPORT) AU 31 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’accepter les états financiers au 31 décembre 2024 de la MRC de Charlevoix-Est, des services de la gestion des matières résiduelles (GMR) et de l’Aéroport de Charlevoix, tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Claude Bouchard, de la firme Benoît Côté comptable professionnel agréé inc., lors de la séance de travail précédant le présent conseil des maires.

c. c. M. Claude Bouchard, CPA auditeur, Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.

25-03-05 CONTRAT D’ASSURANCE MUNICIPALE AVEC LA MMQ : RENOUVELLEMENT DU 1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT la fin du contrat avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) le 31 mars prochain et qu’il y a lieu de procéder à son renouvellement, et ce, tant pour la MRC que pour les besoins de l’Aéroport de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de renouveler avec la MMQ le contrat d’assurance municipale pour la somme de 122 566,14 \$ taxes incluses pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et d’autoriser la direction générale à signer les documents utiles et nécessaires pour confirmer ce renouvellement.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe exécutive à la direction générale et à la direction de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-03-06 **MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE : SIGNATURE D’UN AVENANT RELATIVEMENT À L’OCTROI D’UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE POUR LE TRANSPORT COLLECTIF (23 500 \$ POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2025-2026 À 2028-2029)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC sera bénéficiaire d’une aide financière non remboursable supplémentaire de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la compétence en transport collectif;

CONSIDÉRANT QU’un avenant à l’entente originale doit être signé afin d’accepter et de bénéficier de ladite aide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déléguer la préfet et la direction générale pour signer l’avenant au protocole d’entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le programme d’aide en transport collectif.

25-03-07 **RESSOURCES HUMAINES : AFFICHAGE D’UN POSTE D’ÉTUDIANT POUR L’ÉCOCENTRE DE CLERMONT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC favorise le réemploi dans les écocentres de Saint-Siméon et de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE cet objectif est difficile à réaliser sans la présence d’un employé directement sur place avec les usagers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire vérifier si la présence d’un employé directement sur place avec les usagers va favoriser le réemploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire évaluer les quantités de matières déposées à l’écocentre de Clermont qui peuvent faire l’objet d’un réemploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire diminuer les tâches de triage des conteneurs contaminés (mauvais triage) par les usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d’autoriser la direction générale à procéder à l’affichage d’un poste étudiant d’une durée approximative de 8 semaines de manœuvre à l’écocentre de Clermont et à procéder au processus de sélection afin de faire une recommandation favorable au conseil des maires, conformément à la convention collective en vigueur.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président par intérim, Syndicat des employé(e)s de la MRC

25-03-08 **COMITÉ CNESST : NOMINATION DE MONSIEUR KARL CHOUINARD POUR Y SIÉGER**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de nommer monsieur Karl Chouinard pour siéger au sein du comité santé et sécurité au travail de la MRC, et ce, à titre de représentant des employés de la MRC.

25-03-09 **COLLOQUE SUR L’AMÉLIORATION DE NOTRE SANTÉ DANS CHARLEVOIX PAR CÉMA SANTÉ : INSCRIPTION DE LA PRÉFET ET DES EMPLOYÉS DE LA MRC**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de faire l’inscription de la préfet et des employés de la MRC au Colloque sur l’amélioration de notre santé dans Charlevoix organisé par Céma Santé qui aura lieu les 29 et 30 mai prochains à l’Hôtel Le Petit Manoir du Casino pour la somme de 40 \$ par participant, payée à même le budget de l’administration générale au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-03-10 **TNO : ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DU TNO AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’accepter les états financiers du TNO au 31 décembre 2024 tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Claude Bouchard de la firme Benoît Côté comptable professionnel agréé inc., lors de la séance de travail précédant l’ouverture de la séance ordinaire du présent conseil des maires.

c. c. M. Claude Bouchard, Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.

25-03-11 **PLANS RÉGIONAUX SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMH) : NOUVEAU PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a récemment informé la MRC de Charlevoix-Est qu’une aide financière était disponible pour la mise en œuvre de son Plan régional sur les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien financier provient de la mesure 2.1 du *Plan national de l’eau : une richesse collective à préserver*;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière, couvrant trois années financières, vise à soutenir les MRC dans la mise en œuvre du plan d’action et du programme de suivi et d’évaluation détaillés de leur plan régional pour favoriser l’atteinte des objectifs de conservation que la MRC s’est fixée pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire servant à signifier l’intérêt de la MRC à participer à ce programme a été transmis en bonne et due forme et qu’une lettre de confirmation du MELCCFP a été transmise à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier du soutien, la MRC doit transmettre une résolution désignant un signataire de la convention à signer entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de désigner madame Odile Comeau, préfet de la MRC de Charlevoix-Est, pour signer la convention d’aide financière relative à la mise en œuvre du Plan régional sur les milieux humides et hydriques de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Isabelle Bergeron, direction principale des territoires fauniques et des milieux humides, MELCCFP

25-03-12 **PROGRAMME D’AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS : APPEL DE PROJETS « INTERVENTIONS CIBLÉES » 2025-2026**

CONSIDÉRANT QU’une entente régionale pour la délégation du Programme d’aménagement durable des forêts (PADF) est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un volet (volet C) qui vise à maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaire et résilient pour les divers utilisateurs du territoire;

CONSIDÉRANT QU’il est mentionné dans le cadre normatif qu’un appel de proposition doit être publié pour permettre aux organisations intéressées de déposer un projet répondant aux critères du programme et qu’un comité de sélection proposera les projets à soutenir dans le cadre de l’année financière 2025-2026;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le comité sur les chemins multiusages de la MRC de Charlevoix-Est, qui est un comité associé à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de Charlevoix-Laurentides animé par l’OBV Charlevoix-Montmorency, sera informé des résultats du processus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de lancer l’appel de propositions pour le volet C du Programme d’aménagement durable des forêts et de confirmer la nomination des membres du comité de sélection, soit de monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont, monsieur Stéphane Charest, directeur de l’aménagement et de l’évaluation, et monsieur Michel Boulianne, directeur de l’environnement et des bâtiments, pour faire l’analyse des propositions et soumettra au conseil de la MRC les projets à soutenir pour l’année financière 2025-2026.

c. c. M. Jean Landry, OBV Charlevoix-Montmorency

25-03-13

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 301 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d’urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d’aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l’examen de la conformité du règlement numéro 301 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble de la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE le règlement encadre les modalités concernant les demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le règlement comprend, entre autres, des dispositions portant sur le contenu des demandes, les frais d’étude d’une demande, la consultation du comité consultatif d’urbanisme, la délimitation du territoire assujetti au règlement, les catégories de projets particuliers et les critères d’évaluation d’une demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 301 de la Municipalité de Saint-Siméon au schéma d’aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Josyane Gauthier, directrice générale adjointe et inspectrice en bâtiment, Municipalité de Saint-Siméon

25-03-14

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 302 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 195 SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d’urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d’aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l’examen de la conformité du règlement numéro 302 de la Municipalité de Saint-Siméon modifiant le *Règlement numéro 195 sur l’émission des permis et certificats*;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le règlement ajuste les honoraires exigés lors des demandes de permis et de certificats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 302 de la Municipalité de Saint-Siméon au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Josyanne Gauthier, directrice générale adjointe et inspectrice en bâtiment, Municipalité de Saint-Siméon

25-03-15

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024 EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* toute autorité locale et toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues par un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre à l'autorité régionale, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article, l'autorité régionale doit également adopter par résolution et transmettre au ministre un tel rapport d'activités dans les trois mois de la fin de la deuxième année financière qui suit la date de l'entrée en vigueur du schéma et, par la suite, tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2024 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* a été réalisé notamment à partir des rapports d'activités municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2024 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires par la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public de la MRC, madame Caroline Dion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2024 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique avant le 31 mars de la présente année.

c. c. M^{me} Alisson Marshall-Bédard, conseillère en sécurité incendie, direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique
Municipalités de la MRC

25-03-16

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA GESTION FONCIÈRE ET SUR LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT DANS LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la MRC de Charlevoix-Est, la MRC doit déposer au ministère un rapport annuel d'activités relatif à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2024 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires par madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du service de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2024 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* et de le transmettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

c. c. M^{me} Sylvie Rousseau, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction régionale de la Capitale-Nationale, MRNF

25-03-17

COMMENTAIRES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AUX MODIFICATIONS ENVISAGÉES PAR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS AU RÈGLEMENT SUR LA VENTE, LA LOCATION ET L'OCTROI DE DROITS IMMOBILIERS SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QU'afin de tenir compte de l'évolution du marché immobilier, l'article 28.5 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers (RVLODI) sur les terres du domaine de l'État prévoit la détermination de nouvelles valeurs de référence aux cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE ces valeurs sont utilisées pour établir le loyer des nouveaux baux de villégiature octroyés en territoire public ainsi que ceux qui sont transférés;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage de la valeur marchande d'un terrain de villégiature calculé pour établir la valeur du loyer annuel demeure à 5 %;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine révision du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) propose cinq sujets de modifications au règlement et interpelle la MRC afin d'obtenir ses commentaires sur les modifications proposées avant le 11 avril;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées ont fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires par madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du service de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la délégation par le MRNF à la MRC de la gestion foncière sur les terres du domaine de l'État en avril 2011, la valeur de référence associée au pôle d'attraction urbain « Ville de La Malbaie » était de 6 700 \$ et qu'il sera de 32 500 \$ en 2026, soit une augmentation de 385 % (cette valeur est passée de 6 700 \$ en 2011 à 15 200 \$ en 2016, puis à 24 200 \$ en 2021, puis passerait à 32 500 \$ en 2026);

CONSIDÉRANT QUE la majorité des loyers auront augmenté environ du triple sur 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE, pour certains villégiateurs, leur chalet pourrait constituer un legs à leur succession;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les augmentations fulgurantes connues au courant des dernières années viennent compromettre ces legs familiaux;

CONSIDÉRANT QUE la location d’une terre publique du domaine de l’État n’est plus accessible financièrement à tous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de réitérer au ministère des Ressources naturelles et des Forêts les commentaires que la MRC de Charlevoix-Est lui a déjà adressés en 2020 (résolution numéro 20-09-17) à propos de la modification des valeurs pour la villégiature, à savoir :

- **QUE** la valeur de référence associée au pôle d’attraction urbain « Ville de La Malbaie » demeure trop élevée, et ce, sans compter les indexations annuelles;
- **QUE** pour notre MRC, cette mise à jour de la valeur de référence représente une hausse moyenne de 18 % du coût du loyer annuel d’un bail de villégiature;
- **QUE** la valeur du pôle d’attraction ne devrait pas être exclusivement établie en fonction de la valeur de référence retenue par la firme d’évaluateurs mandatée par le MRNF, mais qu’elle devrait tenir compte aussi des facteurs sociodémographiques propres à chacune des MRC;
- **QUE** la valeur marchande d’un terrain de villégiature devrait être ajustée par un facteur de correction qui tient compte de l’accessibilité au terrain (véhicule routier, véhicule tout-terrain, bateau) et de la qualité du terrain (tours d’Hydro ou pas par exemple);
- **QUE** l’application de la nouvelle valeur de référence modifiée aux nouveaux baux seulement et aux baux transférés occasionne des disparités entre le prix des baux autour d’un même lac (écart entre les anciens et nouveaux baux);
- **QU’**un échelonnement des versements du loyer aurait été souhaitable.

c. c. M. Nicolas Tremblay, ministère des Ressources naturelles et des Forêts

25-03-18

CALIBRATION BALANCE : OCTROI DU CONTRAT À LA FIRME AVERY WEIGH-TRONIX

CONSIDÉRANT QUE le contrat 2024 de calibration de la balance au Lieu d’enfouissement technique par la firme Balances Universelles est terminé;

CONSIDÉRANT l’offre de renouvellement reçue de la part de la firme Avery Weigh-Tronix;

CONSIDÉRANT QUE la firme Avery Weigh-Tronix connaît bien les équipements de la MRC pour en avoir déjà réalisé la calibration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’accepter l’offre de la firme Avery Weigh-Tronix pour la calibration de la balance au Lieu d’enfouissement technique, une fois par année, d’une somme de 1 090 \$ plus taxes payé au budget de la GMR poste « Entretien de la balance ».

c. c. M^{me} Marie-Eve Guy, coordinatrice de service, Avery Weigh-Tronix
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-03-19

VENTE DES MÉTAUX PROVENANT DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES POUR LA VALORISATION : OCTROI DU CONTRAT À L'ENTREPRISE 9389-5399 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de vente des métaux provenant du réseau des écocentres, destiné à la valorisation, prend fin le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d’offres sur invitation;

CONSIDÉRANT l’ouverture des soumissions faite par monsieur Michel Boulianne, et en présence d’au moins deux témoins, après l’heure limite fixée pour la réception de la soumission, le nom du soumissionnaire apparaît comme suit :

Soumissionnaire	Prix par tonne métrique plus taxes
9389-5399 Québec inc.	146,75 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus haute soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’octroyer le contrat de vente des métaux provenant du réseau des écocentres destiné à la valorisation, d’une durée d’un an, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, à l’entreprise 9389-5399 Québec inc. pour la somme de 146,75 \$ plus taxes par tonne métrique encaissée au budget de la valorisation au poste « Réseaux des écocentres (vente de produits de l’écocentre, métaux) ».

c. c. M. André Girard, 9389-5399 Québec inc.
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-03-20

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE GESTION PATRICK TURCOTTE POUR LA VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’accepter l’offre de service de la compagnie Patrick Turcotte pour la vérification du fonctionnement des équipements pétroliers à l’Aéroport de Charlevoix pour la somme de 850 \$ plus taxes et de déléguer le directeur général pour signer ladite offre.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-03-21

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2025-03-01 | LES ÉLEVAGES DU CAP INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 5 mars dernier par l’entreprise Les Élevages du Cap inc. pour la réalisation du projet d’acquisition du système automatisé de gestion de l’alimentation;

CONSIDÉRANT QUE l’objectif du projet est de favoriser une alimentation optimisée pour les truies en maternité et en lactation, tout en augmentant l’efficacité du travail, la rentabilité et les performances animales;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra également à l’entreprise d’obtenir une meilleure gestion des ressources en réduisant les coûts liés à l’alimentation;

CONSIDÉRANT l’objectif 4.2.6. de la planification stratégique territoriale de la MRC qui consiste à supporter le virage numérique dans les entreprises pour pallier le manque de main-d’œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les orientations du PDZA de notre MRC, notamment en promouvant l’agriculture sous toutes ses formes et plus spécifiquement l’objectif 3.4 en encourageant un ancrage territorial fort des productions et de la transformation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s’inscrit dans les objectifs de l’Annexe III – Appel de projets en transformation numérique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à favoriser le dynamisme, la vitalité, l’essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d’investissement commun de la MRC prise le 13 mars dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 50 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 50 000 \$ à l’entreprise Les Élevages du Cap inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet d’acquisition du système automatisé de gestion de l’alimentation.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M. Patrice Gauthier, président, Les Élevages du Cap inc.
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-22

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2025-03-02 | FERME RENÉ GAUTHIER INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 4 février dernier par l’entreprise Ferme René Gauthier inc. pour la réalisation du projet de modernisation des bâtiments d’élevage grâce à l’intégration du système de gestion automatisé ainsi qu’un système de balances connectées;

CONSIDÉRANT QUE l’acquisition de cette nouvelle technologie permettra d’optimiser la ventilation, la température, l’alimentation et les alarmes, améliorant ainsi l’efficacité et la rentabilité de l’exploitation;

CONSIDÉRANT QUE l’ajout des balances réduira les manipulations manuelles requises pour la gestion des inventaires d’ingrédients contenus dans les silos et permettra une gestion automatisée des volumes, accessible à distance et en continu;

CONSIDÉRANT l’objectif 4.2.6. de la planification stratégique territoriale de la MRC qui consiste à supporter le virage numérique dans les entreprises pour pallier le manque de main-d’œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les orientations du PDZA de notre MRC, notamment en promouvant l’agriculture sous toutes ses formes et plus spécifiquement l’objectif 3.4 en encourageant un ancrage territorial fort des productions et de la transformation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s’inscrit dans les objectifs de l’Annexe III – Appel de projets en transformation numérique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à favoriser le dynamisme, la vitalité, l’essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la résolution du comité d’investissement commun de la MRC prise le 13 mars dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 37 784 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 37 784 \$ à l’entreprise Ferme René Gauthier inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de modernisation des bâtiments d’élevage grâce à l’intégration du système de gestion automatisé ainsi qu’un système de balances connectées.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M. Clovis Gauthier, propriétaire, Ferme René Gauthier inc.
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-23

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2025-03-03 | 9353-7330 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 4 février dernier par l’entreprise 9353-7330 Québec inc. pour la réalisation du projet d’acquisition d’un système de gestion automatisée qui sera intégré dans deux bâtiments ainsi que l’ajout de ventilateurs automatisés à la fine pointe de la technologie;

CONSIDÉRANT QUE les équipements permettront de diminuer les interventions humaines, d’améliorer l’efficacité du travail, et, par conséquent, d’avoir un impact positif sur la rentabilité de l’entreprise;

CONSIDÉRANT l’objectif 4.2.6. de la planification stratégique territoriale de la MRC qui consiste à supporter le virage numérique dans les entreprises pour pallier le manque de main-d’œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les orientations du PDZA de notre MRC, notamment en promouvant l’agriculture sous toutes ses formes et plus spécifiquement l’objectif 3.4 en encourageant un ancrage territorial fort des productions et de la transformation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s’inscrit dans les objectifs de l’Annexe III – Appel de projets en transformation numérique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à favoriser le dynamisme, la vitalité, l’essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d’investissement commun de la MRC prise le 13 mars dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 50 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 50 000 \$ à l’entreprise 9353-7330 Québec inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet d’acquisition d’un système de gestion automatisée qui sera intégré dans deux bâtiments ainsi que l’ajout de ventilateurs automatisés à la fine pointe de la technologie.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M. Clovis Gauthier, propriétaire, 9353-7330 Québec inc.
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-03-24

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2025-03-04 | FERME EDDY NÉRON & FILS INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 26 février 2025 dernier par l'entreprise Ferme Eddy Néron & Fils inc. pour la réalisation du projet d'acquisition du système automatisé de gestion de l'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du projet est de favoriser une alimentation optimisée pour les truies en maternité et en lactation, tout en augmentant l'efficacité du travail, la rentabilité et les performances animales;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra également à l'entreprise d'obtenir une meilleure gestion des ressources en réduisant les coûts liés à l'alimentation;

CONSIDÉRANT l'objectif 4.2.6. de la planification stratégique territoriale de la MRC qui consiste à supporter le virage numérique dans les entreprises pour pallier le manque de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les orientations du PDZA de notre MRC, notamment en promouvant l'agriculture sous toutes ses formes et plus spécifiquement l'objectif 3.4 en encourageant un ancrage territorial fort des productions et de la transformation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs de l'Annexe III – Appel de projets en transformation numérique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à favoriser le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 13 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 35 115 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 35 115 \$ à l'entreprise Ferme Eddy Néron & Fils inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet d'acquisition du système automatisé de gestion de l'alimentation.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Bernard Néron, président, Ferme Eddy Néron & Fils inc.
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-25

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2025-03-05 | FERME JOSEPH-EDMOND BOUDREAU & FILS INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 6 mars dernier par l'entreprise Ferme Joseph-Edmond Boudreau & Fils inc. pour la réalisation du projet d'acquisition d'un système d'automatisation de la ventilation du poulailler;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à améliorer le bien-être animal, les performances technico-économiques et l'environnement de travail, garantissant ainsi la pérennité de l'entreprise;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l’objectif 4.2.6. de la planification stratégique territoriale de la MRC qui consiste à supporter le virage numérique dans les entreprises pour pallier le manque de main-d’œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les orientations du PDZA de notre MRC, notamment en promouvant l’agriculture sous toutes ses formes et plus spécifiquement l’objectif 3.4 en encourageant un ancrage territorial fort des productions et de la transformation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s’inscrit dans les objectifs de l’Annexe III – Appel de projets en transformation numérique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à favoriser le dynamisme, la vitalité, l’essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d’investissement commun de la MRC prise le 13 mars dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 44 395 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 44 395 \$ à l’entreprise Ferme Joseph-Edmond Boudreault & Fils inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale, pour la réalisation du projet d’acquisition d’un système d’automatisation de la ventilation du poulailler.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M. Philippe Boudreault, président, Ferme Joseph-Edmond Boudreault & Fils inc.
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-26

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2025-03-06 | LE DOMAINE FORGET DE CHARLEVOIX INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 28 février dernier par l’organisme Le Domaine Forget de Charlevoix inc. pour la réalisation du projet d’acquisition d’équipement et la numérisation des processus d’hébergement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectifs de pallier la pénurie de main-d’œuvre, d’augmenter sa productivité, de diminuer ses coûts et d’augmenter la qualité de ses services;

CONSIDÉRANT QUE les équipements permettront à l’organisme d’améliorer l’offre touristique, communautaire et académique;

CONSIDÉRANT l’objectif 4.2.6. de la planification stratégique territoriale de la MRC qui consiste à supporter le virage numérique dans les entreprises pour pallier le manque de main-d’œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s’inscrit dans les objectifs de l’Annexe III – Appel de projets en transformation numérique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à favoriser le dynamisme, la vitalité, l’essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d’investissement commun de la MRC prise le 13 mars dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 50 000 \$ à ce projet;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 50 000 \$ à l’organisme Le Domaine Forget de Charlevoix inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet d’acquisition d’équipement et la numérisation des processus d’hébergement.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M^{me} Ginette Gauthier, directrice générale, Le Domaine Forget de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-27 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2025-03-07 | PHÉNIX CHARLEVOIX INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 6 mars dernier par l’entreprise Phénix Charlevoix inc. pour la réalisation du projet d’acquisition d’équipements;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif d’augmenter la productivité et de pallier la pénurie de main-d’œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l’acquisition des équipements permettra à l’entreprise de rester compétitive dans un secteur d’activité en constante évolution;

CONSIDÉRANT l’objectif 4.2.6. de la planification stratégique territoriale de la MRC qui consiste à supporter le virage numérique dans les entreprises pour pallier le manque de main-d’œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s’inscrit dans les objectifs de l’Annexe III – Appel de projets en transformation numérique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à favoriser le dynamisme, la vitalité, l’essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d’investissement commun de la MRC prise le 13 mars dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 15 863 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 15 863 \$ à l’entreprise Phénix Charlevoix inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet d’acquisition d’équipements.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M^{me} Julie Tremblay, présidente, Phénix Charlevoix inc.
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-28 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE – ANNEXE III APPEL DE PROJETS EN TRANSFORMATION NUMÉRIQUE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2025-03-08 | GROUPE BINANI DESBO INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 7 mars dernier par le Groupe Binani Desbo inc. en vue de la création d’un site web transactionnel;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ce projet représente une opportunité stratégique pour l’entreprise d’accélérer sa croissance et de renforcer sa compétitivité au sein de l’industrie;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de cette plateforme numérique permettra au Groupe Binani Desbo inc. de s’adapter aux nouvelles tendances du marché et aux habitudes de consommation évolutives de sa clientèle, assurant ainsi sa pérennité et son développement;

CONSIDÉRANT l’objectif 4.2.6. de la planification stratégique territoriale de la MRC qui consiste à supporter le virage numérique dans les entreprises pour pallier le manque de main-d’œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s’inscrit dans les objectifs de l’Annexe III – Appel de projets en transformation numérique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à favoriser le dynamisme, la vitalité, l’essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d’investissement commun de la MRC prise le 13 mars dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 27 375 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 27 375 \$ au Groupe Binani Desbo inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de création d’un site web transactionnel.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M. Mathieu Chouinard, directeur général, Groupe Binani Desbo inc.
- M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-29

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – SOUTIEN AUX ENTREPRISES : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2025-03-01 | ATTITUDE NUTRITION INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 4 mars dernier par l’entreprise Attitude Nutrition inc. pour la réalisation d’une campagne de sociofinancement avec La Ruche;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à l’entreprise de faire connaître son entreprise et ses produits;

CONSIDÉRANT le partenariat entre la MRC de Charlevoix-Est et Desjardins pour soutenir les promoteurs dans la réalisation de campagne de sociofinancement via la plateforme La Ruche;

CONSIDÉRANT l’objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à encourager l’entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu’elles soient nouvelles ou existantes;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d’investissement commun de la MRC prise le 13 mars dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 2 500 \$ à ce projet;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 2 500 \$ à l’entreprise Attitude Nutrition inc., et ce, à même le Fonds Régions et Ruralités, volet 2 – soutien aux entreprises pour la réalisation d’une campagne de sociofinancement avec La Ruche.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M. Frédéric Bergeron, propriétaire, Attitude Nutrition inc.
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC de Charlevoix-Est

25-03-30

805-807 RUE RICHELIEU ET LA MAISON WARREN : AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES D’AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est travaille activement avec les parties prenantes à la revalorisation des bâtiments du 805-807 rue Richelieu et la maison Warren pour préserver la vocation éducative des lieux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique de prévoir des travaux d’aménagement des locaux pour répondre aux besoins identifiés par les partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l’événement répond à l’objectif 3.4 de la planification stratégique de la MRC qui vise à maximiser le rayonnement et les potentiels éducatifs du Centre d’études collégiales en Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’autoriser la direction générale à déposer des demandes de financement et à signer les protocoles d’ententes pour le projet de revalorisation du bâtiment situé au 805-807 rue Richelieu et la maison Warren.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-31

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2025-03-01 | VÉLO CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT l’entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d’intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 6 mars dernier par Vélo Charlevoix pour la structuration et la promotion de l’offre cycliste dans Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet est structurant pour les activités cyclistes de la région, autant pour la communauté locale que pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à plusieurs objectifs de la planification stratégique de développement territorial de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d’évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 20 000 \$ à Vélo Charlevoix, et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour le projet de structuration et de promotion de l’offre cycliste.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M^{me} Marie-Claude Laurendeau-Desmarais, coordonnatrice générale, Vélo Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-32

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2025-03-02 | CORPORATION DE LA RÉGION DE LA BIOSPHÈRE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT l’entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d’intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 10 mars dernier par la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix pour la phase un du renouvellement de son statut;

CONSIDÉRANT QUE le projet est essentiel à la pérennité et à la légitimité de l’organisme;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme donne un cadre aux acteurs du territoire, offre des services en environnement et permet un rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet s’insère bien dans la planification stratégique de développement territorial de la MRC, laquelle est axée sur le développement durable;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d’évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 10 000 \$ à la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix, et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour le projet de phase un du renouvellement de son statut.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M^{me} Julie Campeau, directrice, Région de biosphère de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-33

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2025-03-03 | MRC DE CHARLEVOIX-EST (POLITIQUE CULTURELLE)

CONSIDÉRANT l’entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d’intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 17 mars dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour l’élaboration d’une politique culturelle actualisée;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour mission de proposer à la population un cadre culturel vivant et stimulant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est coordonne la politique culturelle depuis 20 ans;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d’évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 40 000 \$ à la MRC de Charlevoix-Est, et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour le projet d’élaboration d’une politique culturelle actualisée.

Il est également résolu de mandater la direction générale et/ou la préfecture de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente et les documents y afférents.

- c. c. M^{me} Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, MRC
- M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-34

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2025-03-04 | MRC DE CHARLEVOIX-EST (PDZA)

CONSIDÉRANT l’entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d’intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 17 mars dernier par la MRC de Charlevoix-Est visant l’octroi d’un budget destiné à la mise en œuvre des actions et orientations déterminées au Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE le PDZA de la MRC de Charlevoix-Est compte 22 actions ayant comme objectif le développement du secteur agroalimentaire local, à partir desquelles différents projets seront mis en branle;

CONSIDÉRANT QUE le secteur agroalimentaire représente une priorité régionale nommée dans la planification stratégique de la MRC de Charlevoix-Est, tel que décrit dans l’objectif 3.5 *Augmenter l’offre de l’agrotourisme en supportant les fermes du territoire dans la vente et la promotion de leurs produits (grand public et tourisme)*;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d’évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 10 000 \$ à la MRC de Charlevoix-Est, et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, pour la mise en application des projets issus du Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de mandater la direction générale et/ou la préfecture de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente et les documents y afférents.

- c. c. M^{me} Martine Néron, agente de développement économique, MRC
- M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-35 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2025-03-05 | MRC DE CHARLEVOIX-EST (805-807, RUE RICHELIEU)**

CONSIDÉRANT l’entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d’intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 19 mars dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour l’avancement des plans architecturaux pour l’ancienne Caisse Desjardins situé au 805-807, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est partie prenante au projet de revalorisation des bâtiments du 805-807, rue Richelieu et de la maison Warren à des fins éducatives;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d’évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 13 097 \$ à la MRC de Charlevoix-Est, et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour le mandat à une firme d’architecture.

Il est également résolu de mandater la direction générale et/ou la préfecture de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente et les documents y afférents.

- c. c. M^{me} Isabelle Blanchard, directrice du développement économique, MRC
- M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-36 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2025-03-06 | VILLE DE LA MALBAIE (ÉQUIPEMENTS POUR LE GYM)**

CONSIDÉRANT l’entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d’intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 19 février dernier par la Ville de La Malbaie pour le projet d’achat d’équipement de la salle d’entraînement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif d’améliorer la qualité de vie et la santé de la population de la MRC et de la Ville de La Malbaie;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif l’amélioration de la qualité du service offert à la population, dont les étudiants de l’école secondaire du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le projet s’inscrit dans le cadre de l’objectif 3.3 de la planification stratégique de la Ville de La Malbaie qui mentionne de hausser l’offre de services offerte aux familles en ciblant les clientèles préscolaires, jeunes adultes, nouveaux arrivants et retraités;

CONSIDÉRANT l’importance de la salle d’entraînement pour la vitalité de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d’évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 16 620 \$ dans le volet municipal et 10 000 \$ dans le volet régional à la Ville de La Malbaie, et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour le projet d’achat d’équipement de gym.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville de La Malbaie
- M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-37

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2025-03-07 |VILLE DE LA MALBAIE (ILLUMINATION DU CENTRE-VILLE)

CONSIDÉRANT l’entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d’intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 21 mars dernier par la Ville de La Malbaie pour le projet d’illumination du centre-ville pour la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à renforcer l’attractivité du centre-ville et s’insère bien dans les démarches récentes menées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l’acquisition des installations durables et pouvant être réutilisées d’année en année, dans l’esprit de création de traditions;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d’évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 13 258 \$ à la Ville de La Malbaie, et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour le projet d’illumination du centre-ville pour la période des Fêtes.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville de La Malbaie

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Isabelle Blanchard, directrice du développement économique, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-38 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2025-03-08 | MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE (ESPACE DE TRAVAIL COLLABORATIF)**

CONSIDÉRANT l’entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d’intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 13 mars dernier par la Municipalité de Saint-Irénée pour l’aménagement d’un espace de travail collaboratif;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d’optimiser le travail des comités municipaux, d’améliorer la concertation et la collaboration et d’optimiser les infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec la planification stratégique de la municipalité en améliorant la qualité de vie des citoyens et en structurant les services aux résidents;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d’évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 47 091 \$ à la Municipalité de Saint-Irénée, et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour le projet d’aménagement d’un espace de travail collaboratif.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

c. c. M^{me} Alexandra Simard, directrice générale, Municipalité de Saint-Irénée
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-39 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2025-03-09 | MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE (RÉSEAU DES PLUS BELLES BAIES DU MONDE)**

CONSIDÉRANT l’entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d’intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 14 mars dernier par la Municipalité de Saint-Irénée pour les démarches d’obtention de la reconnaissance de la baie de Saint-Irénée comme une des plus belles baies du monde;

CONSIDÉRANT QUE l’obtention d’une telle reconnaissance entraînera le rayonnement international et le renforcement de l’attractivité touristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet est mené en collaboration avec l’organisme Cratère et marée, lequel représente les acteurs touristiques du secteur;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 5 000 \$ à la Municipalité de Saint-Irénée, et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour les démarches d'obtention de la reconnaissance de la baie de Saint-Irénée comme une des plus belles baies du monde.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Alexandra Simard, directrice générale, Municipalité de Saint-Irénée
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-40

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2025-03-10 | MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE (ENSEIGNES MUNICIPALES)

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 17 mars dernier par la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour le renouvellement de ses enseignes municipales;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'améliorer la visibilité des lieux d'intérêt dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes contribueront à améliorer l'image de la municipalité afin de la rendre plus attractive;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 18 800 \$ à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour le renouvellement de ses enseignes municipales.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-41

AVENANT À L'ENTENTE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour soutenir la construction de logements locatifs issu du Fonds de vitalisation qui s'est terminé le 31 janvier 2025;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les sommes octroyées via cet appel de projets proviennent de l’entente du Fonds de régions et ruralité (volet 4 – Fonds de vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation est responsable de l’appel de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de mandater la préfecture et/ou la direction générale à signer l’avenant à l’entente signée avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et le Secrétariat à la Capitale-Nationale.

- c. c. M^{me} Geneviève Beauchemin, conseillère en gestion de programmes au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation
- M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-42

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2025-03-01 – SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE POINTE-AU-PIC**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 3 février dernier par la Société de développement commercial de Pointe-au-Pic pour la réalisation du projet d’espace boutique de conteneurs « Pointe-au-Pop »;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif de dynamiser le secteur Pointe-au-Pic et plus largement, la Ville de La Malbaie et la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet concorde avec les axes de vitalisation, principalement au niveau de l’amélioration du milieu de vie dans le but de promouvoir l’attraction et la rétention de la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet aura des retombées économiques et est réalisé en concertation;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 19 mars dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 63 900 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 63 900 \$ à la Société de développement commercial de Pointe-au-Pic à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le projet d’espace boutique de conteneurs « Pointe-au-Pop ».

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M^{me} Amélie Bergeron, vice-présidente, Société de développement commercial de Pointe-au-Pic
- M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR
RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE
CETTE PAGE.

25-03-43

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3 « SIGNATURE INNOVATION » :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 3 2024-10-02 | SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE POINTE-AU-PIC

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 9 octobre dernier par la Société de développement commercial de Pointe-au-Pic pour la réalisation du projet d'espace boutique de conteneurs « Pointe-au-Pop »;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'acquisition et en l'aménagement de trois conteneurs pour y accueillir des boutiques et espaces de dégustation éphémère;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de prolonger la saison touristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à l'attraction et la vitalité du secteur Pointe-au-Pic;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 3.1 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à mettre à niveau et renforcer l'offre touristique du territoire sur 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC volet 3 « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement du fonds « Signature innovation » vise à soutenir et renforcer le potentiel quatre saisons de la MRC, le concept d'hybridation des lieux et des fonctions, ainsi que l'innovation de nature technologique, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT la résolution du comité directeur du FRR volet 3 « Signature innovation » de la MRC prise le 21 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 63 900 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 63 900 \$ à la Société de développement commercial de Pointe-au-Pic pour la réalisation pour la réalisation du projet d'espace boutique de conteneurs « Pointe-au-Pop », et ce, à même le Fonds régions et ruralité – volet 3 « Signature innovation ».

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Amélie Bergeron, vice-présidente, Société de développement commercial de Pointe-au-Pic
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-44

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3 « SIGNATURE INNOVATION » :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 3 2025-03-01 | LES CHALETs DE MÖH

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 12 mars dernier par l'entreprise Les Chalets de Möh inc. pour la réalisation du projet de développement d'un bâtiment d'accueil multiservice incluant un spa quatre saisons dans le secteur du Mont Grand-Fonds;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'acquisition d'équipements et à la construction d'un bâtiment d'accueil pour les nouvelles activités, autant intérieures qu'extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans un chantier global qui vise la création d'un spa, d'un service de restauration et d'un dépanneur offrant des produits locaux, du prêt-à-manger et des produits de première nécessité;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR
RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE
CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à l’attraction et la vitalité du secteur Mont Grand-Fonds de La Malbaie et à créer plusieurs emplois;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l’objectif 3.1 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à mettre à niveau et renforcer l’offre touristique du territoire sur 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC volet 3 « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT QUE la politique d’investissement du fonds « Signature innovation » vise à soutenir et renforcer le potentiel quatre saisons de la MRC, le concept d’hybridation des lieux et des fonctions, ainsi que l’innovation de nature technologique, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT la résolution du comité directeur du FRR volet 3 « Signature innovation » de la MRC prise le 21 mars dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 150 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 150 000 \$ à l’entreprise Les Chalets de Möh inc. pour la réalisation du projet de développement d’un spa 4 saisons, et ce, à même le Fonds régions et ruralité – volet 3 « Signature innovation ».

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M. Didier Pignet, président, Les Chalets de Möh inc.
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-45

PLAN D’ACTION EN MATIÈRE D’ACCUEIL, D’INTÉGRATION, D’ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES : OCTROI D’UN MONTANT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS POUR LA PÉRIODE D’AVRIL À JUIN

CONSIDÉRANT QUE l’entente découlant du Programme d’appui aux collectivités (PAC) et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration est actuellement en vigueur, de même que le processus de mise en œuvre du plan d’action en immigration de la MRC, et ce, jusqu’au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU’il a été suggéré, lors d’une précédente séance du conseil des maires, que les différents projets prévus dans le cadre de la réalisation du plan d’action en immigration de la MRC seraient présentés sous forme de résolution, et ce, une fois aux trois mois;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d’action en immigration est un moyen de poursuivre certains des objectifs visés dans le cadre de la planification stratégique de développement territorial de la MRC, notamment ceux en matière d’attraction et de rétention des jeunes familles et des travailleurs recrutés à l’international;

CONSIDÉRANT QUE le montant mentionné inclut à la fois les coûts directement reliés à la réalisation des différentes initiatives et les coûts en matière de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer un montant de 14 500 \$ pour la réalisation des projets découlant du plan d’action en immigration pour la période d’avril à juin 2025, montant qui sera prélevé à même l’enveloppe du Programme d’appui aux collectivités (PAC).

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Projets à réaliser	Estimation des coûts
Activités immersions charlevoisiennes	3 000 \$
Café-rencontre (3)	1 500 \$
Identifier les besoins (transport)	500 \$
Trois soirées traditionnelles Jam	6 000 \$
Création comité de bienvenue	1 000 \$
Séances de formation/sensibilisation	2 500 \$
Total	14 500 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de
développement économique, MRC

25-03-46

PLAN D’ACTION EN MATIÈRE D’ACCUEIL, D’INTÉGRATION, D’ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES : DEMANDE D’UN FINANCEMENT AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR LA FÊTE DU SOLSTICE 2025

CONSIDÉRANT QUE l’entente découlant du Programme d’appui aux collectivités et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration est actuellement en vigueur, de même que le processus de mise en œuvre du plan d’action en immigration de la MRC, et ce, jusqu’au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d’action en immigration est un moyen de poursuivre certains des objectifs visés dans le cadre de la planification stratégique de développement territorial de la MRC, notamment ceux en matière d’attraction et de rétention des jeunes familles et des travailleurs recrutés à l’international;

CONSIDÉRANT QUE l’intégration des nouveaux arrivants se fait notamment via la découverte des produits alimentaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE cet événement viendra appuyer l’action « Favoriser l’accès à des produits alimentaires variés et faire connaître les produits locaux aux nouveaux arrivants » dans le cadre de l’axe 3.4 du plan d’action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE cet événement viendra appuyer l’action « Valoriser et faire rayonner les personnes issues de l’immigration et leur apport au sein de la communauté » dans le cadre de l’axe 4.2 du plan d’action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE la communauté d’accueil sera plus à même de découvrir la diversité culturelle que les personnes immigrantes apportent à la région de Charlevoix et qu’inversement, les nouveaux arrivants apprendront à connaître davantage leur territoire en cuisinant des produits locaux;

CONSIDÉRANT QUE le programme Accueillir en français est conçu pour supporter financièrement les événements interculturels privilégiant les échanges et l’inclusion;

CONSIDÉRANT QUE la fête du Solstice est un événement gagnant en popularité, rassemblant toujours plus de participants et que cela implique un budget plus conséquent chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d’autoriser la direction générale à déposer et à signer une demande d’aide financière d’un montant de 18 508,84 \$ auprès de la FQM pour la réalisation du projet de la fête du Solstice 2025 découlant du plan d’action en immigration.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- c. c. M^{me} Sarah Renau-Céré, chargée de projet en immigration, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

35-03-47

L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE CHARLEVOIX-EST : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ QUI SE TIENDRA LE 26 AVRIL AU DOMAINE FORGET

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 \$ plus taxes à L'Union des producteurs agricoles de Charlevoix-Est pour la tenue de l'activité qui se tiendra le 26 avril prochain au Domaine Forget, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « Publicité et activités municipales ».

- c. c. M^{me} Céline Dufour, secrétaire, L'Union des producteurs agricoles de Charlevoix-Est
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-48

DÉVELOPPEMENT SOCIAL INTÉGRÉ : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA FONDATION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 22-05-67 relativement à la signature de l'entente avec la Communauté métropolitaine de Québec visant à poursuivre le partenariat de la démarche de développement social (DSI);

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a pris fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre cette démarche jusqu'au 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été accueillie favorablement par la Fondation Chagnon et que la région de la Capitale-Nationale recevra un montant de 11 736 437 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est et la MRC de Charlevoix ont convenu que la MRC de Charlevoix agira à titre de fiduciaire et elle veillera à la saine gestion administrative tout en faisant des suivis réguliers à la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu majoritairement, à 6 voix pour et 1 voix contre (Municipalité de Saint-Siméon) :

- De déposer une demande auprès de la Communauté métropolitaine de Québec visant à poursuivre le partenariat de la démarche de développement social (DSI), et ce, jusqu'au 30 juin 2025;
- De manifester son intérêt à signer la nouvelle entente de partenariat de la démarche de développement social (DSI) de Charlevoix;
- Déléguer le préfet et/ou la direction générale à signer les documents relatifs aux présentes demandes.

- c. c. M^{me} Lisa Lavoie, coordonnatrice du développement social, responsable des démarches locales en développement des communautés, Communauté métropolitaine de Québec
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-49

CLÔTURE DU RELAIS ET LANCEMENT DE LA MISSION ENTREPRENEURIALE 2025 : ADOPTION DU BUDGET

CONSIDÉRANT la volonté de stimuler la culture d’entrepreneuriat et d’innovation sur le territoire et particulièrement dans les milieux plus dévitalisés par la réalisation d’une mission entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT la fin du parcours et le succès de Parcours Le Relais;

CONSIDÉRANT le besoin d’annoncer le lancement de la Mission entrepreneuriale 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut un événement mobilisant pour le milieu et que l’implication de plusieurs partenaires du milieu sera sollicitée;

CONSIDÉRANT QUE l’événement répond à l’objectif 3.3 de la planification stratégique territoriale qui consiste à encourager l’entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations du milieu;

CONSIDÉRANT le financement restant de l’enveloppe AEQ qui servirait à financer les honoraires du formateur que nous voudrions inviter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

- D’adopter un montant de 2 175 \$ provenant du budget Accès entreprise Québec (AEQ) pour financer l’activité pour la clôture du Parcours Le Relais et le lancement de la Mission entrepreneuriale;
- D’adopter le budget s’élevant à 3 193 \$;
- D’autoriser la direction générale à signer les offres de services pour l’organisation de l’activité.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-50

COMITÉ CONSULTATIF DE LA DÉMARCHE POUR L’ÉLABORATION D’UN PLAN D’ACTION JEUNESSE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat de la jeunesse du ministère de la Culture et des Communications a octroyé une somme de 50 000 \$ pour la réalisation d’un plan d’action jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d’action doit refléter les besoins de la région et s’assurer d’être complémentaire aux initiatives et ressources existantes;

CONSIDÉRANT QU’il est recommandé que ce comité soit composé des acteurs clés du milieu et qu’il reflète la diversité au sein de l’organisme municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer les représentants suivants pour siéger au comité :

- Un représentant du conseil des maires;
- Un représentant de Centre d’études collégiales en Charlevoix;
- Un représentant du Centre de services scolaire;
- Un représentant des Services de Main-d’œuvre l’Appui;
- Un représentant âgé de 15-29 ans;
- La directrice du service de développement économique de la MRC;
- L’agent de développement social de la MRC.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-51 **SÉJOUR EXPLORATOIRE POUR LES INHALOTHÉRAPEUTES : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À SERVICES MAIN-D'ŒUVRE L'APPUI (PLACE AUX JEUNES CHARLEVOIX-EST)**

CONSIDÉRANT la rupture de service en obstétrique à l'été 2024 liée à la pénurie de personnel en inhalothérapie;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver les soins de santé dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE le séjour exploratoire de Place aux jeunes est un moyen intéressant d'encourager la migration de jeunes qualifiés en région;

CONSIDÉRANT l'objectif 4.2 de la planification stratégique de la MRC qui vise à développer des incitatifs originaux pour élargir le bassin de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer aux Services de main-d'œuvre L'Appui une contribution financière d'une somme de 600 \$ à même le budget du service de développement économique au poste « Publicité et activités municipales » pour la tenue d'un séjour exploratoire dédié aux inhalothérapeutes.

c. c. M^{me} Céline Granier, agente, Place aux jeunes Charlevoix-Est
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-52 **GO-XPLORE : CONTRIBUTION POUR LE MAGAZINE 2025**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter la proposition de partenariat avec le Magazine Go-Xplore représentant la somme annuelle de 4 000 \$ plus taxes, et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « Fonds régions et ruralité volet 3 Signature innovation ».

c. c. M. Patrice Gagnon, directeur créatif, Go-Xplore
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-03-53 **DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (MADA) : OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE ET POUR LE SALON DES ORGANISMES À BAIE-SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT la volonté des partenaires de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) de réaliser un projet pilote visant à créer des occasions d'animer un milieu;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA tend à répondre aux besoins des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce projet visent à améliorer la qualité de vie des aînés et de briser leur isolement;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la démarche vise à répondre aux besoins spécifiques des aînés en leur offrant la possibilité de mieux connaître ou de découvrir les organismes de la région et qui offre des services aux aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de collaborer au financement des projets suivants, financés à même le budget de la démarche Municipalité amie des aînés au poste « Activités diverses » et de déléguer la direction générale à signer les documents relatifs au financement des projets :

Projet(s)	Porteur(s)	MADA (Municipalité amie des aînés)
Démarrage du projet pilote Cohabitation intergénérationnelle	Centre d'études collégiales en Charlevoix	2 000 \$
Salon des organismes et des services	Baie-Sainte-Catherine	1 000 \$

c. c. M^{me} Isabelle Lapierre, chargée de projet pour les démarches locales MADA
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-03-54

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION DE DOSSIERS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d'action 2024-2027 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu au plan d'action, pour chaque année de l'Entente, un appel de projets qui constitue une part importante de l'enveloppe budgétaire et dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes de notre territoire ont répondu à cet appel de projets en proposant des actions qui contribueront à la diversité des activités culturelles sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de soutenir financièrement, dans le cadre de l'appel de projets 2025 de l'Entente de développement culturel, les projets suivants et de déléguer la direction générale à signer les documents relatifs au financement des projets :

Projet(s)	Porteur(s)	Entente de développement culturel (EDC)
Nos jardins intérieurs : exposition sur le patrimoine, l'art populaire et l'art actuel dont la thématique est le végétal.	Centre d'exposition Inouï	7 000 \$
Activité qui fera des liens entre la population régionale et l'histoire de monsieur Léo Simard et <i>La petite histoire de Charlevoix</i> . Lieu de l'activité : Bibliothèque Laure-Conan.	Société d'histoire de Charlevoix	2 500 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Activité jeunesse Les Épatantes Épopées du Moulin à musique qui traite de terre et de mer où une conteuse et une musicienne emmènent des jeunes dans des récits fantastiques.	Festival pour un instant	2 000 \$
Projet qui met en valeur les porteurs de traditions dans le cadre de cinq journées thématiques sur le site de la Ferme Rose-Anna mettant en valeur les savoir-faire locaux.	Héritage Charlevoix	5 200 \$
Le projet Faire corps et lettres avec le paysage consiste en une expérience autour de deux ateliers de création avec la Maison des jeunes, l'École de la Cité-Danse et la Société littéraire de Charlevoix.	Domaine Forget de Charlevoix	6 253 \$
Activité de découvertes de la Route des artisans de la MRC de Charlevoix-Est, de Saint-Irénée à La Malbaie.	Corporation des métiers d'art de Charlevoix	4 000 \$

c. c. M^{me} Amélie Gagné, conseillère au ministère de la Culture et des Communications
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-03-55

MISE À JOUR ET ÉLABORATION DES POLITIQUES CULTURELLES DE LA MRC DE CHARLEVOIX ET DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES ET OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de la mise à jour et l'élaboration des politiques culturelles de la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le 20 mars 2025 à 13 h 30, est le suivant et qu'une soumission a été ouverte :

Soumissionnaire	Prix de la soumission plus taxes
Gailer & Co. et Culturessor	58 647 \$

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été obtenue, mais qu'elle a été jugée non conforme;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre tenue avec la conseillère juridique de la MRC de Charlevoix-Est portant sur le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC, il a été convenu entre les parties d'agir selon le principe de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de rejeter la soumission déposée en date du 18 mars 2025 et ci-dessus exposée, par Gailer & Co., en collaboration avec Culturessor, pour la mise à jour et la rédaction des politiques culturelles de la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est, annulant ainsi l'appel d'offres sur invitation de la soumission jugée non conforme et de mandater la direction générale à signer une entente de gré à gré avec Gailer & Co. réalisée en collaboration avec Culturessor, pour une somme de 58 647 \$ plus les taxes applicables selon l'exigence de l'échéancier convenu entre chacune des parties le 25 mars 2025 et de facturer la MRC de Charlevoix à 50 %.

c. c. M^{me} Annie Vaillancourt, agente de développement culturel, MRC de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC de Charlevoix-Est

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-03-56 CLUB LIONS CLERMONT-LA MALBAIE : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE BRUNCH QUI AURA LIEU LE 13 AVRIL AU CENTRE AIMÉLACOIS

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d’octroyer une commandite de 100 \$ au Club Lions Clermont-La Malbaie, payée à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
 M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

25-03-57 FONDATION DE L’HÔPITAL DE LA MALBAIE : INSCRIPTION AU TOURNOI DE GOLF ET AU COCKTAIL RÉSEAUTAGE QUI AURA LIEU LE 6 JUIN PROCHAIN

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’effectuer l’inscription de madame Claire Gagnon pour le tournoi de golf de la Fondation de l’hôpital de La Malbaie et de confirmer la participation de la préfet, madame Odile Comeau, au cocktail réseautage pour la somme de 225 \$, et ce, payée à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
 M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

25-03-58 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 35, sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée.

Odile Comeau	Jean-Christophe Maltais
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'avril 2025 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-neuvième (29^e) jour d'avril deux mille vingt-cinq (29/04/2025) à 15 h 07, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, préfet suppléant et maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Est absent :

Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

25-04-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de sept heures, ayant commencé à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DE LA PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Élections fédérales du 28 avril : suivi;
- c) Étude sur le pont Saguenay : suivi;
- d) Étude sur le regroupement municipal entre Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine et annexion du TNO : suivi;
- e) Fédération québécoise des municipalités : suivi du 8^e Rendez-vous national du développement local et national tenu les 22 et 23 avril;
- f) Assemblée des MRC qui aura lieu les 28 et 29 mai et se tiendra au Manège militaire de Québec : inscription de la préfet et du directeur général;
- g) Suivi général.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Hôpital de La Malbaie : positionnement de la MRC relativement à la construction – projet de résolution;
- b) Société des traversiers du Québec : interpellation pour le maintien de la pérennité des services – projet de résolution;
- c) RénoRégion : demande au gouvernement et à la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, de reconsidérer sa décision de mettre fin au programme – projet de résolution;
- d) Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial et volet 3 – Soutien à la vitalisation : renouvellement de l'entente et délégation de signature;
- e) Aéroport de Charlevoix :
 - Recommandation du comité de sélection relativement à la gestion et l'exploitation;
 - Demande de TORQ Le Groupe (RPM) pour la réalisation d'essais routiers 2025;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

- Contrat avec la SOPFIM : renouvellement.
- f) Rémunération des élus : orientation du conseil;
- g) Service d'aide à la recherche de logement (SARL) : suivi;
- h) TNO : aide financière pour la rampe d'accès du Centre des loisirs jusqu'à concurrence de 50 %;
- i) Offre de service du journal Le Charlevoisien : acceptation de la proposition 2025-2026;
- j) Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux (projet de loi 79) : information;
- k) Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix : invitation au tournoi de golf qui aura lieu le 14 juin prochain pour la somme de 120 \$;
- l) Mains de l'Espoir : invitation au tournoi de golf du 20 juin prochain pour la somme de 120 \$;
- m) Aidants de la SLA de Charlevoix : invitation au tournoi de golf du 21 juin ou demande de commandites (150 \$ pour une affiche);
- n) Corporation des Patriotes de Clermont : octroi d'une commandite (500 \$) et pour l'activité de financement;
- o) École secondaire du Plateau : demande de commandite (500 \$) pour offrir le vin d'honneur lors de l'attestation de réussite des élèves de 5^e secondaire;
- p) Maison La Montée : invitation au 40^e anniversaire qui aura lieu au Domaine Forget le 14 mai de 17 h à 19 h;
- q) Club d'échecs Malbaie : demande de commandite pour le tournoi qui aura lieu le 7 juin;
- r) Festival des pompiers : demande de commandite de 500 \$;
- s) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Service de développement économique : présentation du rapport annuel d'activités 2024;
- b) Accès entreprise Québec : présentation du rapport d'activités 2024-2025;
- c) Fonds régions et ruralité – volet 3 – « Signature innovation » : présentation du rapport annuel d'activités 2024;
- d) Fonds régions et ruralité – volet 4 – Soutien à la vitalisation : présentation du rapport d'activités 2024-2025;
- e) Fonds régions et ruralité – volet 4 – Soutien à la vitalisation : présentation dossier FRR 4 2025-04-02 | MRC de Charlevoix-Est (Mission entrepreneuriale);
- f) Fonds régions et ruralité – volet 4 – Soutien à la vitalisation : présentation du dossier FRR 4 2025-04-03 | Ville de Clermont;
- g) Fonds régions et ruralité – volet 4 – Soutien à la vitalisation : présentation du dossier FRR 4 2025-04-04 | Safran Nordique;
- h) Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie : demande de prolongation du délai pour le projet « Planification stratégique 2025-2029 » de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
- i) Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale : renouvellement de l'entente de partenariat 2025-2026;
- j) Je mange local : octroi d'un contrat à l'Agence Bon appétit d'un montant de 22 150 \$ plus taxes;
- k) Parcours Le Relais : suivi;
- l) Lab Créatik, suivi;
- m) Atelier de réparation, suivi;
- n) Abrogation de la résolution 25-02-45 relativement à l'octroi d'une contribution financière pour les marchés publics hors saison;
- o) Plan d'action en immigration : présentation du budget pour la Fête du Solstice 2025;
- p) Adoption du budget pour la réalisation des formations lors du Forum régional sur l'immigration dans Charlevoix 2025;
- q) 805-807, rue Richelieu : octroi d'une banque d'heures à la firme Patriarche pour des plans et devis préliminaires;
- r) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Entente de développement culturel : acceptation d'un dossier et délégation de signature;
- b) Politique culturelle : nomination de monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon;
- c) Demande de prolongation de l'entente de développement culturel (EDC) 2024 et délégation(s) de signature;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

- a) Entretien du chemin Snigole (arpentage, la prévision des travaux, déneigement, épandage de l'abat-poussière);
- b) Visites de l'école de Clermont au Lieu d'enfouissement technique (LET), information;
- c) Présentation à la Ville de La Malbaie du 24 avril : information;
- d) Étude de Solinov sur les opérations complémentaires au Lieu d'enfouissement technique : information;
- e) Accompagnements des supermarchés, information;
- f) Demande de la Zec des Martres pour la fourniture d'un conteneur : information;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

SÉCURITÉ PUBLIQUE, COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATIONS EN TERRITOIRE PUBLIC

- a) Comité de sécurité publique de la MRC du 23 avril;
- b) Modification du Règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
- c) Optimisation du déploiement des ressources en sécurité incendie (ODRSI), suivi des rencontres individuelles avec les municipalités (dg et directeurs des services de sécurité incendie) et prochaines étapes;
- d) Retour sur les sorties de l'équipe SUMI, caserne secteur ouest, les 20 et 21 avril sur la Zec du Lac-au-Sable;
- e) Statistiques 2024 en lien avec La Loi sur la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ainsi que son règlement d'application;
- f) Autres points, s'il y a lieu;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ÉVALUATION

- a) Programme d'arrosage 2025 contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette : avis de conformité de la MRC de Charlevoix-Est;
- b) Projet de parc régional : démarche de concertation, suivi de la rencontre avec les municipalités du 22 avril 2025;
- c) Comité « mines » de la SADC de Charlevoix, Côte-de-Beaupré, Île d'Orléans : suivi de la rencontre du 25 avril 2025;
- d) Avis de conformité du règlement numéro VC-438-25-1 de la Ville de Clermont modifiant certaines dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale VC-438-13;
- e) Consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts sur une demande d'autorisation pour le contournement d'un sentier de randonnée pédestre existant dans la municipalité de Saint-Siméon et la ville de La Malbaie - dossier 300246;
- f) Projet de loi 97 : modernisation du régime forestier du Québec, information;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

Sur proposition de monsieur Alexandre Girard, la proposition d'ordre du jour est acceptée.

25-04-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2025**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2025.

25-04-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS D'AVRIL 2025**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

- 1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Avril 2025 », et ce, pour le mois d'avril 2025 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Avril 2025 »;
- 2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Avril 2025 », et ce, pour le mois d'avril 2025.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats.

25-04-04 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 31 MARS 2025**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/Janv-Mars 2025 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/Janv-Mars TNO 2025 » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois de janvier, février et mars 2025.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-04-05

HÔPITAL DE LA MALBAIE : POSITIONNEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST RELATIVEMENT AU REPORT DE L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT l'annonce officielle de l'agrandissement de l'Hôpital de La Malbaie en date du 19 décembre 2019, annonce faite par le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, et par madame Danielle McCann, auparavant ministre de la Santé;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce confirmait également que l'agrandissement serait effectué d'ici 5 ans, et représenterait un investissement de 255 millions de dollars (début 2021 visant la fin des travaux en 2025), investissement qui a été bonifié à la hauteur de 355 millions;

CONSIDÉRANT l'annonce du report de l'appel d'offres, modifiant ainsi le livrable pour la construction du projet de l'Hôpital de La Malbaie en 2030;

CONSIDÉRANT QUE la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, madame Kariane Bourassa, annonçait, au nom du ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, le 17 novembre 2023, le début des travaux préparatoires ainsi que les nouveaux détails du projet d'agrandissement de l'Hôpital de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QU'avant cette annonce, le projet s'avérait être prêt à démarrer, et non plus dans un projet d'étude ou en planification;

CONSIDÉRANT l'annonce effectuée en avril dernier, informant la population et les usagers que le projet de l'Hôpital de La Malbaie demeurera à la phase de planification, et ce, pour une durée indéterminée, ne confirmant ainsi aucune date de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet a nécessité la démolition de l'école primaire Marguerite-d'Youville ainsi que la reconstruction d'une nouvelle école (école les Eaux-Vives) au coût de près de 53 millions de dollars, réalisé en 2023 grâce au soutien et au financement du ministère de l'Éducation et du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux préparatoires réalisés en amont et la démolition de l'école Marguerite-d'Youville ont laissé une cicatrice béante au centre-ville de La Malbaie, et ce, désormais pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie a également investi la somme de 11 millions de dollars afin de revitaliser son centre-ville en adéquation avec le projet d'agrandissement de l'hôpital;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie a également déboursé la somme de 715 000 \$ pour les travaux de canalisation afin d'être conforme et en adéquation avec le projet d'agrandissement de l'hôpital;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est réitère l'importance de la réalisation de l'agrandissement de l'Hôpital de La Malbaie pour les usagers et demande un échéancier des travaux à court terme, et ce, selon les engagements dûment évoqués à maintes reprises dans les dernières années par le gouvernement.

c. c. M. François Legault, premier ministre du Québec
M. Christian Dubé, ministre de la Santé
M^{me} Kariane Bourassa, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré
Municipalités locales de la MRC de Charlevoix-Est

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR
RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE
CETTE PAGE.

25-04-06

SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC : INTERPELLATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR LE MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ DES SERVICES

CONSIDÉRANT la fin prématurée de la saison 2024 du service de traversier Rivière-du-Loup–Saint-Siméon en raison d’un bris survenu au débarcadère de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE la Société des traversiers du Québec (STQ) avait confirmé que « ces travaux n’auraient aucun impact sur la prochaine saison de navigation »;

CONSIDÉRANT l’annonce émise le 15 avril dernier par la STQ confirmant que le début de la saison 2025 est reporté et qu’à ce jour, aucune date de la reprise du service ne peut être confirmée;

CONSIDÉRANT QUE, selon la STQ, l’objectif de la fermeture prolongée est pour effectuer des réparations à la rampe d’embarquement alors que lesdits travaux auraient dû être effectués avant le début de la saison des opérations;

CONSIDÉRANT l’annonce de la fermeture, à maintes reprises, du traversier Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac en raison de bris ou de travaux;

CONSIDÉRANT QUE les traversiers de tout Charlevoix ont des points d’entrées et de sorties primordiaux pour assurer le transport de la population, les travailleurs et les usagers;

CONSIDÉRANT QU’aucune communication n’a été effectuée par la STQ avec les municipalités concernées et la MRC et que l’impact des reports est considérable et majeur, notamment économiquement pour toutes les régions visées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de :

- Demander à la Société des traversiers du Québec (STQ) d’effectuer une planification et la prévisibilité des travaux afin d’assurer le transport maritime, pour toute la communauté;
- Demander à la STQ d’user de transparence dans la communication relativement aux échéanciers;
- Rappeler la mission et les valeurs de la STQ, soit d’être « Présents là où la route s’arrête et de relier les communautés et s’assurant de la mobilité maritime du Québec, grâce au savoir-faire des employés »;
- Prévoir des échéanciers des travaux et des bateaux supplémentaires ou des solutions concrètes afin d’assurer la relève en cas de bris de services.

c. c. M^{me} Kariane Bourassa, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré
M^{me} Greta Bédard, présidente-directrice générale,
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Municipalité de Saint-Siméon

25-04-07

RÉNORÉGION : DEMANDE AU GOUVERNEMENT ET À LA MINISTRE RESPONSABLE DE L’HABITATION, MADAME FRANCE-ÉLAINE DURANCEAU, DE RECONSIDÉRER SA DÉCISION DE METTRE FIN AU PROGRAMME

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis fin sans consultation et sans avertissement préalable au programme Rénorégion;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la MRC ont bénéficié d’une somme de 600 000 \$ depuis les 2 dernières années grâce au programme Rénorégion et qu’il y a toujours une liste de 40 propriétés en attente de soutien financier;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est une MRC dévitalisée et que les sommes sont indispensables pour la réalisation des travaux qui sont admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion, un programme efficace qui vient en aide aux personnes les plus vulnérables de nos communautés, a permis de soutenir des personnes âgées ou des familles monoparentales, en corrigeant des défauts majeurs à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,000 1 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est demande au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau :

- De relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- De rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

c. c. M. François Legault, premier ministre du Québec
M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
M. Éric Girard, ministre des Finances

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d’habitation du Québec
M^{me} Kariane Bourrassa, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré
M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

25-04-08 ASSEMBLÉE DES MRC QUI AURA LIEU LES 29 ET 30 MAI AU MANÈGE MILITAIRE DE QUÉBEC : INSCRIPTION DE LA PRÉFET ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’inscrire la préfet, madame Odile Comeau, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jean-Christophe Maltais, à l’Assemblée des MRC qui aura lieu les 29 et 30 mai 2025 au Manège militaire de Québec et d’effectuer la réservation de l’hébergement y afférent.

c. c. M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC
 M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-04-09 RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D’UN POSTE À L’AÉROPORT DE CHARLEVOIX ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d’autoriser le directeur général à faire l’ouverture d’un poste à l’Aéroport de Charlevoix et de nommer un comité de sélection afin de faire une recommandation d’embauche favorable au conseil des maires.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC

25-04-10 LE CHARLEVOISIEN : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC requiert annuellement les services du Charlevoisien, notamment pour la parution d’avis publics, d’offres d’emploi, de communiqué et autres;

CONSIDÉRANT QUE l’offre reçue correspond à un montant de 15 000 \$ du 1^{er} mai 2025 au 1^{er} mai 2026 et que cette proposition est justifiée et raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’accepter la proposition du journal Le Charlevoisien pour la somme de 15 000 \$, et ce, répartie la façon suivante : 5 000 \$ à payer au budget administration au poste « Publicité et activités municipales », 5 000 \$ à payer au budget MDC au poste « Publicité et activités municipales » et 5 000 \$ à payer au budget GMR et valorisation au poste « Publicité et informations ».

c. c. M^{me} Josey Picard, coordonnatrice web, Le Charlevoisien
 M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-04-11 TNO : AIDE FINANCIÈRE POUR LA RAMPE D’ACCÈS DU CENTRE DES LOISIRS

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’accepter de contribuer financièrement à l’ajout d’une rampe d’accès au Centre des loisirs de Sagard et de rembourser les travaux jusqu’à concurrence de 50 % de la somme, et ce, payée au budget du TNO au poste « Subvention Centre des loisirs Sagard (finalisation des travaux) ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-04-12

PROGRAMME D'ARROSAGE 2025 CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE : DEMANDE D'UN AVIS DE CONFORMITÉ

CONSIDÉRANT la demande d'avis de conformité à la réglementation de la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) adressée à la MRC relativement au programme d'arrosage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, plus spécifiquement en territoire non organisé;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'arrosage prévoit plus de 9 855 ha d'épandage aérien dans des zones affectées sur le territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra prendre en considération la présence de baux de villégiature sur le territoire et appliquer les mesures de protection nécessaires à cet effet sur le milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est tenu également de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales relatives aux épandages aériens et aux règlements qui en découlent ainsi qu'aux règlements d'urbanisme de la MRC de Charlevoix-Est relatifs à ses territoires non organisés, notamment en obtenant au préalable tous les permis et certificats exigés en fonction desdits règlements;

CONSIDÉRANT l'analyse qui conclue que cette opération ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la MRC de Charlevoix-Est relative à ses territoires non organisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) relativement au programme d'arrosage aérien sur le territoire de la MRC en 2025, et ce, pour les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Catherine Henry, biologiste, Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM)

25-04-13

COMMISSION DE TOPONYMIE : OFFICIALISATION DES NOMS DE CHEMIN DANS LA ZEC BUTEUX BAS-SAGUENAY

CONSIDÉRANT QUE l'Association chasse et pêche Petit-Saguenay–Saint-Siméon inc. a déposé à la Commission de toponymie une liste de noms de chemins situés majoritairement sur le territoire de la Zec Buteux Bas-Saguenay pour officialiser leur dénomination;

CONSIDÉRANT QUE les voies de communication concernées sur le territoire de la Zec Buteux Bas-Saguenay sont le chemin du Lac-Buteux, le chemin du Lac-à-David et le chemin du Lac-de-la-Tête;

CONSIDÉRANT QU'une des voies de communication concernées, nommée chemin des Huit-Lacs, est située en partie sur la Zec Buteux Bas-Saguenay et en partie en territoire public libre de droits;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a avisé et consulté les usagers et propriétaires concernés par le chemin des Huit-Lacs comme demandé par la Commission de toponymie;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune objection ni aucun commentaire particulier qui a été formulé à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE l'officialisation de la dénomination de ces chemins permettra d'améliorer leur localisation pour les premiers répondants sur le territoire en cas d'événement particulier;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la Commission de toponymie relativement à la désignation des chemins proposés, soit :

- Le chemin du Lac-Buteux;
- Le chemin du Lac-à-David;
- Le chemin du Lac-de-la-Tête;
- Le chemin des Huit-Lacs.

c. c. M. Jimmy Couillard-Després, Commission de toponymie

25-04-14

DEMANDE D’EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE RELATIVEMENT AU MATRICULE 2383-46-1019, VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT la réception, le 25 mars 2025, de la demande d’exclusion en zone agricole du matricule 2383-46-1019, composé des lots 3 256 484, 3 256 486, 3 256 487, 4 473 477, 5 007 063, 5 066 522, 5 467 398 et 5 491 764, sis sur le territoire de la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de la réception de cette demande d’exclusion, une analyse a été effectuée conformément à la procédure adoptée conformément à la résolution 22-06-16 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l’utilisation projetée pour les lots visés est de type résidentiel (ensemble résidentiel);

CONSIDÉRANT QUE d’autres emplacements appropriés pour l’utilisation projetée sont disponibles ailleurs et hors de la zone agricole, dans le territoire de la ville de Clermont et dans la MRC en général;

CONSIDÉRANT QUE, selon l’article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) peut refuser une demande d’exclusion de la zone agricole pour le seul motif que des espaces appropriés aux fins visées par la demande d’exclusion sont disponibles ailleurs dans le territoire de la MRC et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande d’exclusion va à l’encontre des objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Charlevoix-Est, notamment l’*Objectif 4.4 – Protéger la zone agricole des pressions de l’urbanisation*;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’analyse, la demande a été jugée injustifiée pour une présentation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), notamment en fonction du critère de la disponibilité d’autres emplacements appropriés pour l’utilisation projetée ailleurs et hors de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC refuse la demande d’exclusion de la zone agricole du matricule 2383-46-1019 sis dans la ville de Clermont et ne présente pas de demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

c. c. M^{me} Louise Sheehy, citoyenne de Clermont

25-04-15

INVENTAIRE COLLECTIF DES ÉMISSIONS DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES) DE LA RÉGION DE CHARLEVOIX : OCTROI DU CONTRAT À LA SUITE DE L’APPEL D’OFFRES SUR INVITATION

CONSIDÉRANT la résolution 25-02-15 mandatant la MRC de Charlevoix-Est pour aller en appel d’offres sur invitation pour la réalisation d’un inventaire collectif des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT les résultats de l’ouverture des soumissions, faite par le directeur général, monsieur Jean-Christophe Maltais, en présence d’au moins 2 témoins, qui a eu lieu le 10 avril à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d’ouverture est le suivant :

Soumissionnaire	Enveloppe de prix
MNP	Incluse
Sustainscale	Incluse
Dumas et Forest Consultants SENC	Incluse

CONSIDÉRANT QUE les soumissions des firmes ont été étudiées par un comité de sélection le 17 avril, lequel s’est basé sur les critères d’évaluation apparaissant au cahier de charge de l’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a accordé la conformité à deux firmes avec une note supérieure à la note de passage de 70 %, soit MNP et Dumas et Forest Consultants SENC;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes de prix de deux firmes ont été ouvertes étant donné que les notes de passage ont été atteintes par celles-ci;

CONSIDÉRANT les résultats de l’ouverture et de l’analyse, par le comité de sélection de la MRC, des propositions reçues, soit :

	Soumissionnaire n° 1 MNP	Soumissionnaire n° 2 Sustainscale	Soumissionnaire n° 3 Dumas et Forest Consultants
Pointage intérimaire reporté – Offre de service (au moins 70 points)	82/100	62/100 Non qualifié	82/100
Prix de la soumission	34 630 \$	Ne s’applique pas (s. o.)	78 500 \$
Pointage final (<u>pointage intérimaire</u> + 50) x 10 000 prix proposé	38,98	s. o.	17,19
Rang de chaque soumissionnaire	1^e	s. o.	2^e

CONSIDÉRANT QUE la soumission de MNP inc. s’est avérée conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’octroyer le mandat pour la production de l’inventaire collectif des gaz à effet de serre pour la région de Charlevoix à l’entreprise MNP inc., et ce, pour la somme de 34 630 \$ plus taxes payée au budget de l’aménagement au poste « Dépenses – Plan climat/honoraires professionnels consultants ».

Il est également résolu de refacturer à raison de 47 % du contrat la MRC de Charlevoix, selon la réception des factures.

- c. c.
- MNP inc.
Dumas et Forest Consultants SENC
Sustainscale
M. Tim Giger, conseiller en environnement, MRC de Charlevoix-Est

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Josée Bouchard, conseillère en transition climatique, MRC de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC de Chalevoix-Est

25-04-16

PLAN DE SÉCURITÉ EN MILIEU MUNICIPAL : OCTROI DU CONTRAT À LA SUITE DE L’APPEL D’OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT la résolution 25-02-16 mandatant la direction générale pour déposer une demande de soumission sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) du gouvernement du Québec pour la réalisation du plan de sécurité en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cette approbation, la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d’offres public, conformément aux dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT les résultats de l’ouverture des soumissions, faite par le directeur général, monsieur Jean-Christophe Maltais, en présence d’au moins 2 témoins, qui a eu lieu le 3 avril à 9 h 30 et que la firme CIMA+ inc. a déposé une soumission à la suite dudit appel d’offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme a été étudiée par un comité de sélection le 16 avril, lequel s’est basé sur les critères d’évaluation apparaissant au cahier de charge de l’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a accordé à la firme une note supérieure à la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE l’enveloppe de prix de la firme a été ouverte étant donné que la note de passage a été atteinte par celle-ci;

CONSIDÉRANT les résultats de l’ouverture et de l’analyse par le comité de sélection de la MRC, de la proposition reçue, soit :

Établissement du pointage final	CIMA+
Pointage intérimaire reporté – Offre de service (au moins 70 points)	89/100
Prix de la soumission	158 400 \$
Pointage final (pointage intérimaire + 50) x 10 000 prix proposé	8,8
Rang du soumissionnaire	1 ^e

CONSIDÉRANT QUE la soumission de CIMA+ est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de retenir les services CIMA+ inc. pour la production d’un plan de sécurité en milieu municipal sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, pour la somme de 158 400 \$ plus taxes, payée à même le budget de l’aménagement, au poste « Mandat consultant PIRSM », et ce, conditionnellement à l’acceptation du financement par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

- c. c. M. William Larouche, ministre des Transports et de la Mobilité durable
M. Sébastien Labonté, directeur de projet, CIMA+ inc.
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-04-17

PROGRAMME ÉCOÉNERGIE 360 : INTENTION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR PARTICIPER AU PROGRAMME ET DÉLÉGATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR FOURNIR LES DONNÉES NÉCESSAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a lancé le programme « ÉcoÉnergie 360 », soit une initiative de décarbonation et d’amélioration de la performance énergétique d’actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d’ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d’accélérer la mise en place de mesures d’efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360 et qu’elle souhaite bénéficier dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer l’admissibilité des travaux au programme ÉcoÉnergie 360, des renseignements à l’égard des actifs municipaux de la MRC de Charlevoix-Est doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 ou tout autre intervenant ou partenaire au programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est déclare sa volonté de participer au programme d’ÉcoÉnergie 360 et autorise la prise d’informations, d’inventaires ou analyses pouvant être effectués par la FQM, ÉcoÉnergie 360, et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l’admissibilité de ces travaux, et ce, sur l’ensemble des territoires non organisés de MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou ÉcoÉnergie 360 pour l’exécution de travaux selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360 et autorise la direction générale à :

- Collaborer avec Fédération québécoise des municipalités (FQM), ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d’informations, d’inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l’admissibilité de ces travaux, et ce, sur l’ensemble des territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est;
- Transmettre à la FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d’accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d’énergie;
- Effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et autoriser la direction générale à signer tous documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

c. c. M. Tim Giger, conseiller en environnement, MRC
M. Jasmin Randlett, chargé de projets, Performance énergétique et décarbonation, Fédération québécoise des municipalités

25-04-18

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L’ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE CASTORS NUISIBLES

CONSIDÉRANT les responsabilités de la MRC relatives au libre écoulement de l’eau selon l’article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la nécessité d’intervenir dans certaines situations lorsque des castors obstruent un cours d’eau et qu’il est important de confier la tâche à des personnes qualifiées;

CONSIDÉRANT la première entente intervenue entre la MRC et le Conseil des trappeurs de Charlevoix en 2012 (résolution 12-08-23) et la deuxième entente conclue en 2019 (résolution 19-04-22);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments de l’entente demeurent similaires soient le tarif minimal de 200 \$ par intervention avec capture et le tarif de 50 \$ dans le cas d’un mandat sans capture;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités de facturation de cette entente soient le tarif de 100 \$ par castor supplémentaire, le versement de frais de déplacement dans certaines situations et un montant de 50 \$ versé pour une personne accompagnatrice dans les situations jugées à risques pour un trappeur seul;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de mandater le directeur général, monsieur Jean-Christophe Maltais, pour signer la nouvelle entente de services relativement au trappage de castors nuisibles avec le Conseil des trappeurs de Charlevoix, et que les sommes déboursées soient payées à même le budget de l’aménagement au poste « Plan d’intervention et rétablissement de l’écoulement normal de l’eau ».

c. c. M. Jean-Paul Guérin, président du Conseil des trappeurs de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-04-19

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT VC-438-25-1 DE LA VILLE DE CLERMONT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE VC-438-13

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d’urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d’aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l’examen de la conformité du règlement VC-438-25-1 de la Ville de Clermont modifiant certaines dispositions du *Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale VC-438-13*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ajoute un nouveau secteur soumis à un PIIA, soit celui de la montagne de la Croix (zones 018-AF, 019-AF, 020-REC et 023-AF), dans le but d’encadrer les projets de construction de manière à assurer la préservation du milieu naturel et à respecter le caractère du lieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement VC-438-25-1 modifiant certaines dispositions du *Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale VC-438-13* de la Ville de Clermont au schéma d’aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} France D’Amour, directrice générale, Ville de Clermont

25-04-20

CONSULTATION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS POUR LE CONTOURNEMENT D’UN SENTIER DE RANDONNÉE PÉDESTRE EXISTANT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON ET LA VILLE DE LA MALBAIE – DOSSIER 300246

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu une demande de consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) relativement à une demande d’autorisation pour modifier un sentier pédestre existant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne deux sections de sentiers situées d’une part dans la réserve de biodiversité projetée de la Côte-de-Charlevoix du secteur des Palissades dans la municipalité de Saint-Siméon et d’autre part dans la pourvoirie Domaine Comporté sur le territoire de la ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE les relocalisations des sections de sentier situées dans la municipalité de Saint-Siméon ont comme objectifs d’éviter des zones humides, de diminuer les impacts sur le milieu naturel et d’améliorer l’expérience des randonneurs;

CONSIDÉRANT QUE les relocalisations des sections de sentier situées dans la municipalité de Saint-Siméon devront être également approuvées par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs étant donné le statut de réserve de biodiversité en vigueur du territoire concerné;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation du sentier situé sur le territoire de la ville de La Malbaie résulte des dommages importants sur une section du sentier, causés par la rupture du barrage du lac Monique à l’automne 2023;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation planifiée va permettre de s’éloigner des cours d’eau et de pérenniser le sentier;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine Comporté devra être consultée dans le cadre de cette démarche, car le sentier circule sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU’à la suite d’une analyse sommaire, il n’y a pas d’enjeu de conflits d’usage ni de contraintes appréhendées pour ce projet dans la mesure où les démarches d’harmonisation seront effectuées avec les détenteurs de droits concernés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est localisée dans l’affectation « multiressource » du schéma d’aménagement et de développement révisé et que ce type d’usage est permis sur le territoire visé;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit respecter les règlements en vigueur sur le territoire de la ville de La Malbaie et sur le territoire de la municipalité de Saint-Siméon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la demande de consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) relativement à l’émission d’une autorisation pour la relocalisation de plusieurs sections du sentier de l’Orignac situées dans la municipalité de Saint-Siméon et dans la ville de La Malbaie.

c. c. M. Frédéric Perreault ing.f., directeur régional, MRNF

25-04-21

CONVENTION DE GESTION ET D’EXPLOITATION: REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un appel d’offres pour la gestion et l’exploitation de l’Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu 3 soumissions et qu’aucune d’entre elles n’a été jugée satisfaisante pour conclure une entente de 10 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d’analyse relativement à l’octroi du contrat de gestion et d’exploitation;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le devis d’appel d’offres permet à la MRC en vertu de la clause de réserve (1,10) de rejeter les soumissions reçues, et ce, sans responsabilité à l’égard de l’un ou l’autre des soumissionnaires ayant déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de rejeter les soumissions déposées dans le cadre de l’appel d’offres portant le numéro 2024-11, conformément à la clause de réserve prévue au devis d’appel d’offres.

c. c. M. Sylvain Burguet, Opsis gestion d’infrastructures

25-04-22 **CONTRAT AVEC LA SOPFIM: DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a une entente avec la SOPFIM jusqu’en 2027, laquelle doit être renouvelée à l’IPC, chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d’autoriser la direction générale de la MRC à négocier et signer une entente de location avec la SOPFIM pour les opérations estivales 2025.

c. c. M. Jean-Daniel Marcoux, technicien aux opérations, SOPFIM

25-04-23 **ENTENTE AVEC TORQ LE GROUPE : NÉGOCIATION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT la demande de TORQ Le Groupe pour la réalisation d’essais routiers à l’Aéroport de Charlevoix lors de la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans les dernières années, TORQ Le Groupe a toujours respecté ses engagements demandés par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’autoriser la direction générale de la MRC à négocier et signer une entente de location avec TORQ Le Groupe relativement aux essais routiers de l’émission RPM, pour la saison estivale 2025, selon les conditions discutées lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M^{me} Rachel Lanthier, coordonnatrice de production, TORQ Le Groupe

25-04-24 **ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC: ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉS 2024-2025**

CONSIDÉRANT l’entente Accès entreprise Québec signée le 9 mars 2021 avec le ministère de l’Économie et de l’Innovation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, le ministère octroie à la MRC de Charlevoix-Est un montant maximal de 900 000 \$ couvrant de la signature de l’entente au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objectif de créer un réseau d’agents de développement économique pour améliorer le service aux entrepreneurs, par l’embauche de plusieurs ressources;

CONSIDÉRANT QUE le ministère, par l’entente, demande à la MRC de produire un rapport annuel d’activités couvrant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation des fonds tels qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel d'activités 2024-2025 durant la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités Accès entreprise Québec de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Il est également résolu de transmettre le rapport annuel d'activités 2024-2025, ainsi que cette résolution au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

- c. c. M^{me} Marie Morissette, directrice territoriale de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et de Lanaudière au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-04-25

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ont délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 1 053 445 \$ tirée de l'entente relative au Fonds régions et ruralité – volet 3 – « Signature innovation » pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur contribuant à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité – volet 3 – « Signature innovation » de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, tel que présenté.

Il est également résolu de transmettre le rapport annuel d'activités au Secrétariat à la Capitale-Nationale et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et d'effectuer la diffusion du rapport, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

- c. c. M^{me} Isadora Tremblay, conseillère en développement régional, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-04-26

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION :
ADOPTION DU RAPPORT D’ACTIVITÉS 2024-2025**

CONSIDÉRANT l’entente de vitalisation signée le 27 octobre 2021 avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente le Secrétariat à la Capitale-Nationale et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ont délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d’une somme de 993 505 \$ pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objectif de revitaliser le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la Capitale-Nationale et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation demandent à la MRC de produire un rapport annuel d’activités couvrant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d’utilisation du Fonds tel qu’ils sont prévus à l’entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d’activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’adopter le rapport annuel d’activités du Fonds régions et ruralité (volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation) de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, tel que présenté lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil.

c. c. M^{me} Isadora Tremblay, conseillère en développement régional,
ministère des Affaires municipales et de l’Habitation
M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-04-27

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2025-04-02 | MISSION
ENTREPRENEURIALE**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 26 février dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation d’une troisième édition de la mission entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE la mission entrepreneuriale est un projet favorisant l’installation d’entrepreneurs dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de faire rayonner la région en mettant en valeur sa volonté d’accueillir des projets d’affaires;

CONSIDÉRANT l’objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC qui vise à encourager l’entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet concorde avec les axes de vitalisation, principalement au niveau de l’amélioration du milieu de vie dans le but de promouvoir l’attraction et la rétention de la population;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR
RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE
CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 24 avril dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 32 370 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 32 370 \$ à la MRC de Charlevoix-Est à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation de la mission entrepreneuriale.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-04-28

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2025-04-03 | VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 11 avril dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet de revitalisation du site de la montagne de la Croix;

CONSIDÉRANT QUE la montagne de la Croix est un site qui pourra contribuer à augmenter les infrastructures de plein air dans la ville;

CONSIDÉRANT QUE le développement d’un sentier pour gravir la montagne permettra de diversifier l’offre à proximité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE l’objectif 1.1 de la planification stratégique de la MRC qui vise à fédérer l’offre des circuits plein air de l’arrière-pays;

CONSIDÉRANT QUE le projet concorde avec les axes de vitalisation, principalement au niveau de l’amélioration du milieu de vie dans le but de promouvoir l’attraction et la rétention de la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 24 avril dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 69 725 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 69 725 \$ à la Ville de Clermont à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation du projet de revitalisation du site de la montagne de la Croix.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

c. c. M^{me} France D’Amour, directrice générale, Ville de Clermont
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR
RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE
CETTE PAGE.

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-04-29 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2025-04-04 | SAFRAN NORDIQUE**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 4 avril dernier par l’entreprise Safran Nordique pour la réalisation du projet de développement d’un premier écomusée des safraniers;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif d’offrir diverses activités aux visiteurs, tels que des visites libres et des visites guidées du lieu de production, ainsi que des dégustations autonomes et commentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet concorde avec les axes de vitalisation, principalement au niveau de la maximisation du potentiel économique;

CONSIDÉRANT QUE l’action 16 du PDZA de Charlevoix-Est révisé en 2024 mentionne « *promouvoir l’agriculture sous toutes ses formes* », action pour laquelle l’un des objectifs est de mettre en valeur l’agriculture locale et de faire valoir son caractère distinctif;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise agroalimentaire permet de diversifier la production locale en se consacrant sur un créneau unique pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet d’Écomusée permettra de renforcer le positionnement de l’entreprise tout en augmentant l’offre agrotouristique à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 24 avril dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 95 355 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 95 355 \$ à l’entreprise Safran Nordique à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation du projet de développement d’un premier écomusée des safraniers;

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

c. c. M. Raynald Lepage, propriétaire, Safran Nordique
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-04-30 **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE : AMENDEMENT AU PROTOCOLE D’ENTENTE POUR UNE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE PROJET « PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2025-2029 » DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT la résolution 24-01-21 relativement à l’octroi d’une somme de 48 361 \$ à la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts à même le programme de soutien aux projets structurants (volet 2 du Fonds régions et ruralité), volet municipal;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d’entente, il est indiqué que le demandeur doit avoir complété le projet au plus tard le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation effectuée par la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le comité d’évaluation des projets de la MRC de Charlevoix-Est lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’accorder une prolongation de délai pour le projet « planification stratégique 2025-2029 » afin de permettre à la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts de finaliser le projet en fixant la date au 31 décembre 2025 en remplacement du 31 décembre 2024 (clause 3.5 du protocole d’entente).

- c. c. M. Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-04-31

JE MANGE LOCAL : OCTROI D’UN CONTRAT À L’AGENCE BON APPÉTIT

CONSIDÉRANT l’offre de services déposée en date du 16 septembre dernier par l’Agence Bon appétit dans le cadre du projet Je mange local;

CONSIDÉRANT QUE l’ajout de photos professionnelles sur la carte interactive propulsée sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est fait partie de l’édition 2025 du projet Je mange local dans Charlevoix-Est, lequel cadre dans les orientations définies dans le PDZA, notamment l’action 17 « *promouvoir les produits disponibles localement auprès de la population à travers le projet Je mange local dans Charlevoix-Est ou tout autre projet ayant comme objectif la promotion des produits locaux* »;

CONSIDÉRANT QUE le développement d’un outil numérique sous forme d’une carte interactive incluant des fiches cliquables permettant d’identifier et localiser l’ensemble des producteurs et agrotransformateurs de Charlevoix-Est représente une nouveauté intéressante à développer pour la communauté agroalimentaire locale;

CONSIDÉRANT le montant de 46 746 \$ obtenu en subvention dans le cadre du programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 du MAPAQ;

CONSIDÉRANT QU’aucune autre firme spécialisée en photos agroalimentaires du territoire ne répond aux exigences de l’équipe qui coordonne le projet Je mange local au sein de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d’octroyer un contrat à l’agence Bon appétit afin réaliser des photos agroalimentaires professionnelles sur la carte interactive pour la somme de 22 150 \$ plus taxes dans le cadre du projet Je mange local, et ce, payée en partie à même l’aide financière reçue dans le programme de développement territorial et sectoriel provenant du MAPAQ et dans le budget PDZA.

Il est également résolu de déléguer la direction générale pour signer le protocole d’entente.

- c. c. M^{me} Martine Néron, agente de développement économique, MRC
- M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-04-32 **MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 25-02-45 RELATIVEMENT À L'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES MARCHÉS PUBLICS HORS SAISON**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-02-45 relativement à l'octroi d'une contribution financière à la MRC de Charlevoix à même le budget PDZA pour la mise en place de marchés publics hors saison sur le territoire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation porteuse du projet s'est dotée d'une structure sous forme d'un OBNL a posteriori de l'octroi du montant, soit « *Saveurs authentiques* »;

CONSIDÉRANT QUE la structure juridique créée par les porteurs de projet permet que le versement des sommes leur soit adressé directement, sans passer par la MRC de Charlevoix qui devait initialement leur verser les sommes accordées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de modifier la résolution n° 25-02-45 relativement à l'octroi d'une contribution financière à la MRC de Charlevoix afin d'octroyer la somme à l'attention de l'OBNL, soit *Saveurs authentiques* pour la mise en place de marchés publics hors saison sur le territoire de Charlevoix.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-04-33 **PLAN D'ACTION EN MATIÈRE D'ACCUEIL, D'INTÉGRATION, D'ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES : ADOPTION DU BUDGET POUR LA FÊTE DU SOLSTICE 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'entente découlant du Programme d'appui aux collectivités (PAC) et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) est actuellement en vigueur, de même que le processus de mise en œuvre du plan d'action en immigration de la MRC, et ce, jusqu'au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d'action en immigration est un moyen de poursuivre certains des objectifs dans le cadre de la planification stratégique de développement territorial de la MRC, notamment ceux en matière d'attraction et de rétention des jeunes familles et des travailleurs recrutés à l'international;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des nouveaux arrivants se fait notamment via la découverte des produits alimentaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE cet événement viendra appuyer l'action « Favoriser l'accès à des produits alimentaires variés et faire connaître les produits locaux aux nouveaux arrivants » dans le cadre de l'axe 3.4 du plan d'action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE cet événement viendra appuyer l'action « Valoriser et faire rayonner les personnes issues de l'immigration et leur apport au sein de la communauté » dans le cadre de l'axe 4.2 du plan d'action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE la communauté d'accueil sera plus à même de découvrir la diversité culturelle que les personnes immigrantes apportent à la région de Charlevoix et qu'inversement, les nouveaux arrivants apprendront à connaître davantage leur territoire en cuisinant des produits locaux;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l’aide financière de 18 508,84 \$ provenant de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a été octroyée à la MRC de Charlevoix-Est par le programme Accueillir en français dans le but de venir soutenir la troisième édition du Solstice;

CONSIDÉRANT QUE la fête du Solstice aura lieu le 21 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’adopter le budget pour la réalisation du projet de la fête du Solstice 2025 découlant du plan d’action en immigration pour la somme de 18 508,84 \$, et ce, payée, à même l’aide financière reçue du programme Accueillir en français provenant de la FQM.

- c. c. M^{me} Sarah Renau-Céré, chargée de projet en immigration, MRC
- M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-04-34

ADOPTION DU BUDGET POUR LA RÉALISATION DES FORMATIONS LORS DU FORUM RÉGIONAL SUR L’IMMIGRATION DANS CHARLEVOIX 2025

CONSIDÉRANT QUE l’entente découlant du Programme d’appui aux collectivités (PAC) et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration (MIFI) est actuellement en vigueur, de même que le processus de mise en œuvre du plan d’action en immigration de la MRC, et ce, jusqu’au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d’action en immigration est un moyen de poursuivre certains des objectifs dans le cadre de la planification stratégique de développement territorial de la MRC, notamment ceux en matière d’attraction et de rétention des jeunes familles et des travailleurs recrutés à l’international;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs des organismes communautaires et des entreprises de la région de Charlevoix sont directement en contact avec les personnes immigrantes et n’ont pas les ressources nécessaires en matière d’accompagnement à la personne;

CONSIDÉRANT QUE cette série de six formations vient préparer la troisième édition du Forum régional de l’immigration dans Charlevoix sur la thématique : « Comprendre l’immigration : un parcours essentiel »;

CONSIDÉRANT QUE les formations sont données par des conférenciers et qu’elles viendront appuyer l’action « Viser le développement de compétences interculturelles dans l’ensemble de la communauté de Charlevoix » dans le cadre de l’axe 4.5 du plan d’action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE les organismes et entreprises détiendront davantage d’outils notamment sur les sujets suivants : les nouvelles mesures en immigration, adapter les pratiques RH aux réalités interculturelles, gérer les conflits culturels en milieu de travail, valoriser les compétences des travailleurs immigrants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d’octroyer la somme maximale de 4 136,50 \$ pour la réalisation des formations lors du Forum régional sur l’immigration dans Charlevoix, et ce, payée à même l’enveloppe du Programme d’appui aux collectivités (PAC).

- c. c. M^{me} Sarah Renau-Céré, chargée de projet en immigration, MRC
- M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-04-35

805-807, RUE RICHELIEU : OCTROI D’UNE BANQUE D’HEURES À LA FIRME PATRIARCHE POUR DES PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES

CONSIDÉRANT l’offre de service déposée par la firme Patriarche relativement à la réalisation des plans et devis préliminaires pour le 805-807, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est activement impliquée dans le dossier de la revalorisation des bâtiments du 805-807 rue Richelieu et de la maison Warren afin de maximiser le potentiel éducatif et économique des lieux;

CONSIDÉRANT la mobilisation des partenaires de la démarche autour du projet de pôle du savoir et de l’innovation;

CONSIDÉRANT l’aide financière du Programme de soutien aux projets structurant améliorant les milieux de vie octroyée le 23 mars dernier pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’octroyer une banque d’heures à la firme Patriarche pour la somme de 13 097 \$, taxes incluses, et ce, payée à même Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie (résolution 25-03-35) pour la réalisation des plans et devis préliminaires pour le 805-807, rue Richelieu.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-04-36

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION D’UN DOSSIER ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d’action 2024-2027 dans le cadre de l’Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu au plan d’action, pour chaque année de l’Entente, un appel de projets qui constitue une part de l’enveloppe budgétaire et dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l’accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes de notre territoire ont répondu à cet appel de projets en proposant des actions qui contribueront à la diversité des activités culturelles sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de soutenir financièrement, dans le cadre de l’appel de projets 2025 de l’Entente de développement culturel, le projet « Le Banc de Siméon » du porteur Au Cœur des Arts de Saint-Siméon pour la somme de 3 000 \$ et de déléguer la direction générale à signer les documents relatifs au financement du projet.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- c. c. M^{me} Amélie Gagné, conseillère à la culture au ministère de la Culture et des Communications
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-04-37 **POLITIQUE CULTURELLE : NOMINATION DE MONSIEUR SYLVAIN TREMBLAY, MAIRE DE SAINT-SIMÉON**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est fait face à un contexte régional marqué par plusieurs réalités socioéconomiques;

CONSIDÉRANT les opportunités de développement que représente le secteur culturel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a une préoccupation constante pour la mise en valeur et la préservation de la culture et du patrimoine local;

CONSIDÉRANT QUE la créativité culturelle est un moteur d’innovation;

CONSIDÉRANT QUE l’actualisation et la rédaction d’une nouvelle politique culturelle visent à mobiliser les acteurs concernés autour d’une vision claire et partagée de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle de la MRC et son plan d’action seront adoptés d’ici la fin mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que le conseil des maires désigne monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon, pour agir en tant que porte-parole des élus de la MRC de Charlevoix-Est pour faciliter le suivi du mandat accordé à Gailor & Co. pour la réalisation de la politique culturelle.

25-04-38 **DEMANDE DE PROLONGATION DE L’ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) 2024 ET DÉLÉGATION(S) DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE l’entente annuelle convenue et établie avec le ministère de la Culture et des Communications prenait fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte doit être déposée avant juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE quelques actions inscrites au plan d’action sont en cours de réalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de demander au ministère de la Culture et des Communications une demande de prolongation jusqu’en novembre 2025 de l’entente de développement culturel (EDC) 2024 et de mandater la direction générale et la préfecture à signer les documents relatifs à la présente demande.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Amélie Gagné, conseillère à la culture au ministère de la Culture et des Communications

25-04-39 **DEMANDE DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES OU PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de verser les contributions financières et/ou de confirmer les inscriptions suivantes, et ce, payées au budget de l’administration générale au poste « publicité et activités municipales », soit :

- Regroupement pour l’intégration sociale de Charlevoix : octroi de la somme de 100 \$ pour l’activité de financement du 14 juin prochain;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Mains de l’Espoir : participation de madame Claire Gagnon au tournoi de golf du 20 juin prochain pour la somme de 120 \$;
- Aidants de la SLA de Charlevoix : octroi d’une commandite de 150 \$ pour une affiche lors du tournoi de golf;
- Corporation des Patriotes de Clermont : octroi d’une commandite de 500 \$ pour l’activité de financement (souper spaghetti);
- École secondaire du Plateau : commandite de 500 \$ pour offrir le vin d’honneur lors de l’attestation de réussite des élèves de 5^e secondaire.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-04-40

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 28, sur proposition de monsieur Luc Cauchon, la séance est levée.

Odile Comeau
Préfet

Jean-Christophe Maltais
Directeur général
et greffier-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR
RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE
CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de mai 2025 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-septième (27^e) jour de mai deux mille vingt-cinq (27/05/2025) à 15 h 01, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, préfet suppléant et maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Est absent :

Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l’environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l’aménagement du territoire et de l’évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

25-05-01

ACCEPTATION DE L’ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d’une durée de cinq heures quarante-cinq minutes, ayant commencé à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DE LA PRÉFET ET DES MAIRES

DOSSIERS DE LA PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus;
- b) Étude de regroupement des municipalités de Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine et d’annexion du TNO : suivi;
- c) Fédération québécoise des municipalités : inscription de la préfet et de la direction générale au congrès annuel qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2025 à Québec et réservation de l’hébergement y afférent;
- d) Retour sur la rencontre du 23 mai 2025 avec le commissaire au lobbying du Québec, M^e Jean-François Routhier;
- e) Office régional d’habitation et Office municipal d’habitation : suivi de la correspondance de monsieur Gaston Duchesne;
- f) Union des producteurs agricoles : mise en œuvre de la surtaxe sur les terres agricoles non exploitées : correspondance;
- g) Séance d’information Desjardins : suivi;
- h) Entente agricole de la Capitale-Nationale – planification stratégique : suivi;
- i) Consultation sur le processus référendaire : suivi;
- j) Les Plus Belles Baies : suivi pour la Municipalité de Saint-Irénée;
- k) Spectacle de l’école la Cité Danse : suivi;
- l) Suivi général.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Avis de motion, présentation du projet de règlement 380-05-25 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Charlevoix-Est et abrogeant le règlement 303-01-19 relatif à la rémunération des élus;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

- b) Avis de motion et présentation du projet de règlement 378-05-25 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est et abrogeant le règlement 266-03-16 et ses amendements;
- c) Dossier « motoneiges » : clôture, information;
- d) Pont de Port-au-Persil : information;
- e) Ressources humaines : rencontre avec l'exécutif syndical;
- f) Entente paysage : suivi;
- g) Aéroport de Charlevoix : délégation de signature pour une lettre d'entente relativement à l'embauche de monsieur Michel Maltais comme préposé à l'Aéroport pour la saison des opérations 2025;
- h) Embauche de monsieur Philippe Pilote, étudiant pour le réseau des écocentres;
- i) Ouverture d'un poste d'agent(e) de développement territorial, suivi;
- j) Mandat pour un poste de chargée de projet MADA : suivi;
- k) Réception d'une correspondance de monsieur Gaston Duchesne, président de l'Office régional d'habitation de la MRC de Charlevoix;
- l) Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est (SACC) : demande de participation au tournoi de golf qui aura lieu le 7 juin (120 \$) ou demande de contribution financière;
- m) Agenda des professionnelles en soins : demande de participation à l'agenda annuel;
- n) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

TOURISME CHARLEVOIX : PRÉSENTATION DE MONSIEUR MITCHELL DION, DIRECTEUR GÉNÉRAL

SÉCURITÉ PUBLIQUE, COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATIONS EN TERRITOIRE PUBLIC

- a) Octroi de nouveaux terrains de villégiature sur terres publiques, transmission au ministère des Ressources naturelles et des Forêts des intentions de la MRC de Charlevoix-Est pour le tirage au sort de 2025 (résolution D-1);
- b) Interventions de l'équipe de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) secteur ouest les 20 et 21 avril sur la Zec du Lac-au-Sable (TNO de Mont-Élie) pour véhicules enlisés, paiement du montant total de 5 104,71 \$ (2 résolutions D-2 et D-3);
- c) Modification du Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 379-05-25 (résolution D-4);
- d) Cotisation annuelle MRC/TNO/COMUR au Club de radio amateur de Charlevoix (résolution D-5);
- e) Autres points;
- f) Suivi des points à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Écoboutique Saint-Siméon : suivi;
- b) Gestion des matières organiques : suivi.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Fonds régions et ruralité – volet 2 et volet 3 : renouvellement de l'entente et délégation de signature;
- b) Présentation de l'étude COMPASS;
- c) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du rapport d'activités mi-annuel 2024-2025;
- d) Fonds régions et ruralité – volet 4 Soutien à la vitalisation : présentation du dossier FRR 4 2025-04-01 | Centre d'études collégiales en Charlevoix;
- e) Accès entreprise Québec : présentation du plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2025-2026;
- f) Plan d'action en immigration : présentation du rapport d'activités mi-annuel;
- g) Développement social intégré (DSI) : rappel pour l'assemblée qui se tiendra le 4 juin prochain;
- h) Table de concertation agro : suivi de la rencontre du 21 mai;
- i) Commerce de proximité : appel de projets;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

Sur proposition de monsieur Alexandre Girard, la proposition d'ordre du jour est acceptée.

25-05-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2025

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2025.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

25-05-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE MAI 2025

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Mai 2025 », et ce, pour le mois de mai 2025 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Mai 2025 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Mai 2025 », et ce, pour le mois de mai 2025.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats.

25-05-04

ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC (INCLUANT GMR, AÉROPORT) AU 30 AVRIL 2025

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels pour la MRC au 30 avril 2025 (incluant GMR et l'Aéroport).

- c. c. M. Claude Bouchard, vérificateur externe, cabinet comptable Benoît
Côté comptable professionnel agréé
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-05-05

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : INSCRIPTION DE LA PRÉFET ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU CONGRÈS QUI AURA LIEU À QUÉBEC DU 25 AU 27 SEPTEMBRE 2025 ET RÉSERVATION DE L'HÉBERGEMENT

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon résolu unanimement, d'inscrire la préfet, madame Odile Comeau, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jean-Christophe Maltais, au 83^e Congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec et d'effectuer la réservation de l'hébergement y afférent.

- c. c. M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-05-06

RESSOURCES HUMAINES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE LETTRE D'ENTENTE RELATIVEMENT À L'EMBAUCHE DE MONSIEUR MICHEL MALTAIS COMME PRÉPOSÉ À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre pour exécuter les travaux et offrir les diverses prestations de service à l'Aéroport de Charlevoix, et ce, pour cette année d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection relativement à l'embauche d'un employé temporaire pour la saison d'opération 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer l'embauche d'employé temporaire au-delà de 6 mois, une entente doit être conclue avec le syndicat (article 2.11);

CONSIDÉRANT la volonté des deux (2) parties de signer les lettres d'entente prévoyant les conditions d'emploi de monsieur Michel Maltais;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de déléguer le directeur général pour signer la lettre d’entente relativement à l’embauche de monsieur Michel Maltais, à titre d’employé temporaire à l’Aéroport de Charlevoix, et ce, selon les conditions discutées lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

25-05-07

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MONSIEUR PHILIPPE PILOTE, ÉTUDIANT POUR LE RÉSEAU DES ÉCOCENTRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut favoriser le réemploi des matières résiduelles acheminées dans son réseau des écocentres et écoboutiques;

CONSIDÉRANT QUE l’assistance d’une personne directement en contact avec les usagers est nécessaire pour améliorer le tri des matières résiduelles et le réemploi de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale est la plus achalandée à l’écocentre situé à Clermont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’entériner la recommandation du comité de sélection et de procéder à l’embauche de monsieur Philippe Pilote à titre d’étudiant (manœuvre) pour le réseau des écocentres de la MRC, et ce, selon la convention collective.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

25-05-08

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MADAME JOHANNE DALLAIRE, CHARGÉE DE PROJET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est avait comme volonté d’obtenir les services d’une chargée de projet pour poursuivre les actions de la mise en œuvre de la Politique Municipalité amie des aînés et de son plan d’action;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour ce contrat sera de 20 heures par semaine à partir du 2 juin 2025 jusqu’en septembre 2025 à un taux horaire par heure (taxable);

CONSIDÉRANT QUE la facturation s’effectuera aux deux semaines selon le modèle convenu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est désire obtenir les services d’une chargée de projet pour réaliser la mise en œuvre de la Politique Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QU’il est entendu que les frais de déplacement sont remboursés selon la politique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de faire l’embauche de madame Johanne Dallaire à titre de chargée de projet (contractuel), à raison de 20 heures par semaine, au taux horaire de l’heure (taxable), selon les conditions mentionnées lors de la séance de travail précédant le présent conseil, pour prendre en charge le dossier Municipalité amie des aînés (MADA).

c. c. M^{me} Johanne Dallaire, chargée de projet MADA

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-05-09

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONSIDÉRANT la demande croissante des entreprises et des divers partenaires auprès du service de développement économique pour certains mandats tels que l'analyse financière, le plan d'affaires, le diagnostic et la recherche de financement;

CONSIDÉRANT l'importance pour le service de développement économique d'être proactif en matière de développement, afin de supporter et de collaborer au bien-être de nos entreprises;

CONSIDÉRANT la parution de l'offre d'emploi pour combler le poste disponible au sein du service de développement économique de la MRC, et ce, à titre d'agent(e) de développement territorial;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne, comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de mandater la direction générale à faire l'ouverture d'un poste à titre d'agent(e) de développement territorial à temps complet, et ce, pour une période de 2 ans, avec possibilité de prolongation en fonction des besoins, et de mandater le comité de sélection pour la réalisation des processus d'embauche afin d'effectuer une recommandation favorable au conseil des maires.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

25-05-10

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 380-05-25 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 303-01-19 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Gauthier qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le règlement numéro 380-05-25 sur le traitement des élus municipaux abrogeant le règlement 303-01-19 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Charlevoix-Est et ses amendements.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 380-05-25 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 303-01-19 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001) prévoit que le conseil des maires fixe, par règlement, la rémunération des élus y siégeant;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est (ci-après : la « MRC ») a adopté le 27 janvier 1998, un règlement fixant la rémunération de ses membres, règlement amendé notamment par le règlement 303-01-19;

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux, faisant en sorte que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et de remplacer le règlement numéro 303-01-19 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné par _____, lors de la séance du 27 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, ce même membre a présenté et déposé le projet de règlement no 380-05-25;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la préfet indique que le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil de la MRC (rémunération de base) et de prévoir les modalités liées au remboursement de certaines dépenses, remplaçant ainsi le Règlement n° 86-11-97 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Charlevoix-Est (et ses amendements);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil de la MRC de Charlevoix-Est.

3. RÉMUNÉRATION DE LA PRÉFET

La rémunération annuelle du préfet est fixée à 35 663,58 \$ pour l'exercice financier 2025, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

4. RÉMUNÉRATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

La rémunération annuelle du préfet suppléant est fixée à 15 505,90 \$ pour l'exercice financier 2025, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet suppléant sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

La rémunération annuelle du préfet suppléant demeure celle applicable en début d'année, aucun changement ne sera apporté pour 2025.

5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil, autre que le préfet et le préfet suppléant, est fixée à 10 338,09 \$, pour l'exercice financier 2025, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, ce montant sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

La rémunération annuelle des autres membres du conseil demeure celle applicable en début d'année, aucun changement ne sera apporté pour 2025.

6. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Aucune rémunération additionnelle, autre que l'allocation de dépenses (art. 7) et des frais de déplacement (règlement 124-05-02 de la MRC de Charlevoix-Est) ne sera octroyée à un membre du conseil des maires, prenant en considération que tous les autres frais sont inclus à même la rémunération annuelle.

7. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable aux membres du conseil en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Au moment de l'adoption de ce présent règlement, l'allocation de dépenses 2025 sera pour :

- La préfet : Un montant de 17 831,79 \$;
- Le préfet suppléant : Un montant de 7 752,95 \$;
- Pour les autres membres du conseil des maires : Un montant de 5 169,05 \$.

L'allocation de dépense demeure celle applicable en début d'année, aucun changement ne sera apporté pour 2025.

8. REMPLAÇANT

Lorsqu'un membre du conseil se fait remplacer, conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, une retenue de 100 \$ par réunion sera effectuée à même sa rémunération de base pour être versée à son remplaçant dûment nommé.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

9. INDEXATION ET RÉVISION

Conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée à la hausse, annuellement, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru, à chaque exercice financier.

À partir du 1^{er} janvier 2026, si, pour un exercice financier, le résultat du calcul de l'indexation est inférieur à 2 %, l'indexation pour cet exercice financier sera de 2 % (indexation minimum annuelle).

10. APPLICATION

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

11. REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace le Règlement no 303-01-19 et ses amendements ainsi que tout autre règlement portant sur le même objet.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pour la rémunération de la préfet exclusivement (et non l'allocation de dépenses), il a cependant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2025, conformément au 3^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

25-05-11

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 378-05-25 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION, LA TRANSMISSION, LA VENTE DE DOCUMENTS ET LES SERVICES OFFERTS PAR LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 266-03-16 ET SES AMENDEMENTS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Couturier qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le règlement numéro 378-05-25 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

Règlement numéro 378-05-25 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est

CONSIDÉRANT QUE la tarification relative à certains services de la MRC doit être révisée à quelques reprises au cours de l'année;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 266-03-16 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par _____, _____ et le dépôt du projet de règlement, à la séance ordinaire du conseil des maires du 27 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro _____ avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, d'adopter le Règlement numéro 378-02-25 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est, ci-dessous décrit :

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 378-05-25 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

Article 2. Abrogation du règlement 266-03-16

Le règlement numéro 266-03-16 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est, adopté par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est en avril 2016, est abrogé ainsi que ses amendements.

Article 3. But du règlement

Le présent règlement vise à établir :

- 1. Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents détenus par la MRC de Charlevoix-Est conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RRQ, c A-2.1, r.3);
- 2. Les frais exigibles pour l'envoi de document par la poste, par télécopieur et par courrier prioritaire;
- 3. Les frais exigibles pour la vente de documents spécifiques;
- 4. Les frais exigibles pour les services d'urbanisme offerts aux municipalités;
- 5. Les frais exigibles pour l'ouverture d'un dossier de vente pour non-paiement de taxes;
- 6. Les frais exigibles pour une demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- 7. Le tarif horaire pour consulter certains employés des différents services de la MRC de Charlevoix-Est;
- 8. Le coût de location de la salle du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 4. Tarification

Les particuliers, entreprises, corporations et organismes publics (société d'État, ministères et municipalités) requérants des informations, des documents ou des services donnés par les différents services de la MRC de Charlevoix-Est seront facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

Article 5. Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document sont établis en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3).

Les tarifs 2025 seront les suivants et seront indexés selon les tarifs prévus audit règlement (chapitre A-2.1, r. 3) :

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal sont les suivants :

- a) 19 \$ pour un rapport d'événement ou d'accident;
- b) 4,70 \$ pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan;
- c) 0,55 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;
- d) 0,47 \$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$;
- e) 3,80 \$ pour une copie du rapport financier;
- f) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants;
- g) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum;
- h) 0,47 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à g;
- i) 4,70 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite.

En outre, les frais spécifiques pour certains documents sont établis à :

- 1. 1 \$ par inscription des transactions de terrains vacants analysées par unité de voisinage;
- 2. 1,25 \$ par inscription des transactions de propriétés construites analysées par unité de voisinage.

Article 6. Frais exigibles pour l'envoi de document par la poste et par courrier prioritaire

Les frais exigibles pour l'envoi d'un document sont les suivants :

- 1. Pour l'envoi d'un document par la poste ordinaire, les frais sont ceux de la grille tarifaire de Postes Canada;

2. Pour l’envoi d’un document par courrier prioritaire, les frais sont ceux de la compagnie de courrier prioritaire;

Article 7. Frais exigibles pour la vente de documents spécifique

Les frais exigibles pour la vente de documents spécifiques, version papier, sont fixés à 50 \$.

Les frais exigibles pour la vente de documents spécifiques, version électronique, soit sur clé USB, sont fixés à 10 \$.

Sont considéré comme spécifiques, notamment, mais non limitativement, les documents suivants :

- 1. Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR);
- 2. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- 3. Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

Article 8. Services d’urbanisme offerts aux municipalités

Selon la planification des services et leurs disponibilités, la MRC de Charlevoix-Est met à la disposition des municipalités, les ressources humaines et matérielles dont elle dispose pour exécuter différents travaux spécifiques, notamment pour l’élaboration d’une procédure d’amendement aux règlements d’urbanisme et pour l’élaboration et la réalisation des travaux cartographiques.

Toute demande de travaux spécifiques d’une municipalité doit être faite par la direction de la municipalité à la direction de la MRC en précisant les règlements et les amendements concernés.

8.1 Tarifs de base pour des amendements aux règlements d’urbanisme

Les coûts des travaux reliés à l’élaboration d’une procédure pour des amendements aux règlements d’urbanisme correspondent aux taux exigés à l’article 13 du présent règlement.

Le service offert par la MRC pour des amendements à un règlement d’urbanisme comprend :

- 1. La proposition de solutions aux problèmes d’urbanisme soulevés par le conseil municipal;
- 2. La rédaction d’un projet de règlement de modification incluant la cartographie;
- 3. La présentation du projet de règlement de modification au conseil municipal, s’il y a lieu;
- 4. La rédaction des ajustements nécessaires jusqu’à l’adoption finale du projet de règlement;
- 5. L’établissement, avec le secrétaire-trésorier, d’un calendrier relatif à la procédure d’adoption en fonction des étapes requises par la loi;
- 6. La préparation de l’avis de motion, les avis publics et tout autre document nécessaire et assister le secrétaire-trésorier dans la procédure d’amendement du règlement selon la loi.

Article 9. Frais exigibles pour l’ouverture d’un dossier de vente pour non-paiement de taxes

Les frais **exigibles aux municipalités** pour l’ouverture d’un dossier de vente pour non-paiement de taxes sont de 300 \$, par dossier.

Article 10. Frais exigibles pour une demande de révision des inscriptions au rôle d’évaluation sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est

Les frais exigibles pour une demande de révision des inscriptions au rôle d’évaluation foncière sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est sont les suivants :

Valeur inscrite au rôle	Tarif
Si l’immeuble est évalué à moins de 0 et 499 000 \$	75 \$
Si l’immeuble est évalué entre 500 000 \$ et 1 999 999 \$	300 \$
Si l’immeuble est évalué entre 2 000 000 \$ et 4 999 999 \$	500 \$
Si l’immeuble est évalué à 5 000 000 \$ et plus	1 000 \$

Article 11. Tarif horaire pour consulter certains employés des différents services de la MRC

- a. Le tarif horaire applicable pour une consultation, une recherche ou un soutien technique ou professionnel demandé par un particulier, une corporation à but non lucratif et une municipalité ou MRC est le suivant :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- 35 \$ par heure après les **trente** premières minutes pour un technicien;
 - 50 \$ par heure après les **trente** premières minutes pour un bachelier ou maître.
- b. Le tarif horaire applicable pour une consultation, une recherche ou un soutien technique ou professionnel demandé par une société d’État, un ministère ou une entreprise privée (agent d’immeuble, architecte, notaire, avocat, arpenteur-géomètre, etc.) est le suivant :
- 50 \$ par heure après les **dix** premières minutes pour un technicien;
 - 60 \$ par heure après les **dix** premières minutes pour un bachelier ou maître.
- c. Si les municipalités requièrent les services d’un employé (incluant les cadres et le directeur général), les heures supplémentaires seront appliquées à la rémunération initiale en raison de la surcharge de travail demandé et de l’ampleur du mandat.
- d. Aucun tarif horaire n’est applicable pour une demande de documents faite en vertu de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), sauf exception contenu à cette loi.
- e. Dans le cadre de la délimitation approximative d’un terrain sous bail sur les terres publiques du domaine de l’État, seront facturés en tenant compte du taux horaire de l’inspecteur plus les avantages sociaux, les frais de déplacement (selon le taux en vigueur dans la politique des frais de déplacement de la MRC) et des frais d’administration de 10 %. Des frais minimaux de 125 \$ s’appliquent.

Article 12. Coût de location de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC de Charlevoix-Est

Le coût de location de la salle Jean-Lajoie de la MRC de Charlevoix-Est est le suivant : 100 \$ de l’heure. À ce montant s’ajoutent les frais d’entretien ménager s’ils s’avèrent nécessaires.

Article 13. Modalité de paiement

Les montants dus pour les documents et services sont payables à la livraison.

Les montants dus par les municipalités sont payables à la MRC de Charlevoix-Est dans les trente (30) jours suivant la date de la mise à la poste d’une demande de paiement. Le montant dû porte intérêt au taux de 12 % par année à l’expiration du délai. Ce même taux s’applique à toutes personnes morales ou physiques qui utilisent les services de la MRC.

Les particuliers, les entreprises, les sociétés à but non lucratif, la société d’État, les ministères et les municipalités qui demandent de façon fréquente, des informations, des documents ou des services à la MRC, pourront prendre entente avec la direction générale pour être facturés de façon mensuelle.

13.1 Paiement pour demande de révision du rôle d’évaluation

Pour le paiement relatif à l’article 10, ce dernier est effectué au bureau de la MRC de Charlevoix-Est, accompagné du formulaire prescrit de demande de révision. Cette somme est payable en monnaie, ou par chèque visé, mandat de poste, mandant de banque ou ordre de paiement tiré sur une coopérative de services financiers à l’ordre de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 14. Cas d’exception

Selon l’évaluation de la direction générale, les particuliers, les entreprises, les sociétés et les organismes publics (société d’État, ministères et municipalités) qui ont des échanges soutenus d’information et de documents avec la MRC de Charlevoix-Est ou qui présentent un projet important pour le développement régional, les tarifs exigibles peuvent ne pas être applicables.

Article 15. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

25-05-12 ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 30 AVRIL 2025

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’accepter les états semestriels du TNO au 30 avril 2025.

- c. c. M. Claude Bouchard, vérificateur externe, cabinet comptable Benoît
Côté comptable professionnel agréé
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-05-13

DÉROGATION MINEURE POUR LE MATRICULE 2214-92-4399, LAC AU BOULEAU, TNO MONT-ÉLIE : ACCEPTATION DE LA DEMANDE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à la propriété ayant le matricule 2214-92-4399, située au lac au Bouleau dans le TNO de Charlevoix-Est (Mont-Élie);

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un chalet à 5 mètres de la marge latérale du bail de villégiature alors que la marge latérale devrait être de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le détenteur du bail a réalisé ses travaux d'implantation de son futur chalet et son déboisement en considérant que la limite de son bail était 30 mètres plus éloignée que la limite réelle arpentée;

CONSIDÉRANT QUE le détenteur du bail a réalisé des travaux de déboisement en dehors de son bail et qu'il devra procéder à du reboisement de la superficie concernée;

CONSIDÉRANT QU'il y a une bande de forêt de plus de 100 mètres entre la limite du bail et le chemin forestier principal, qu'il n'est pas possible techniquement d'ajouter d'autres baux à proximité et qu'il n'y a pas d'impact négatif sur le voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la réunion 12 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la demande de dérogation mineure relative à la propriété ayant le matricule 2214-92-4399, lac au Bouleau, dans le TNO (Mont-Élie), afin de réputer conforme la construction d'un chalet de villégiature à 5 mètres de la marge latérale du bail plutôt qu'à 10 mètres.

c. c. M. Antoine Lessard, aménagiste du territoire et inspecteur des TNO, MRC

25-05-14

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) POUR LE 130, ROUTE 170, MATRICULE 3812-00-6431, TNO MONT-ÉLIE

CONSIDÉRANT la demande de démolition pour un bâtiment principal sis au 130, route 170, TNO Mont-Élie, secteur du Lac-Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.1 du règlement de démolition n° 3300123 des TNO de Charlevoix-Est, le conseil des maires s'attribue les fonctions conférées au comité de démolition, soit d'autoriser notamment les demandes de démolition sur les territoires non organisés de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est un bâtiment principal non patrimonial construit vers 1950 et qu'à la suite de l'analyse de la demande en fonction des critères énoncés dans le règlement n° 3300131, il ne ressort pas d'éléments particuliers justifiant sa conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la demande de démolition pour le 130, route 170, TNO Mont-Élie (matricule : 3812-00-6431).

c. c. M. Antoine Lessard, aménagiste du territoire et inspecteur, MRC

25-05-15

**PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC :
ANNULATION DU PROJET V2-2024-214**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est s'est vu octroyé un soutien financier pour la construction d'un cabinet sanitaire extérieur au site des Palissades de Charlevoix dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'échanges avec les responsables du projet de parc régional de la Côte-de-Charlevoix au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la MRC a été informé que des analyses de l'état des infrastructures sont en cours sur le site et qu'il est préférable de mettre ce projet sur pause, le temps d'avoir un portrait général de l'état des lieux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la signature de la convention avec le MRNF, un premier versement de 7 200 \$ a été versé à la MRC pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de signifier au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) l'intention de la MRC de mettre fin à réalisation du projet de construction d'un cabinet sanitaire extérieur au site des Palissades de Charlevoix et de restituer la somme de 7 200 \$ prévue à la convention d'aide financière signée avec le MRNF.

c. c. M^{me} Barbara Godbout, MRNF

25-05-16

**PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES PUBLICS :
MANDAT POUR DÉPOSER UNE DEMANDE ET AUTORISATION DE
SIGNATURE POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET VISANT À IMPLANter UNE
SIGNALISATION ET DE L'AFFICHAGE SUR LE SITE DE LA POINTE-AUX-
ALOUETTES À BAIE-SAINTe-CATHERINE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes représente un projet porteur majeur et structurant pour la MRC de Charlevoix-Est et pour la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est également identifié, à même la planification stratégique de la MRC, comme un projet avec un fort potentiel de rayonnement régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est possède la délégation de gestion pour la propriété de tenure publique où ce projet est localisé;

CONSIDÉRANT le programme de mise en valeur du territoire public, spécifiquement le volet 2 du programme qui vise à accroître l'implantation et l'expansion d'aménagements publics et communautaires sur le territoire public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'améliorer la signalisation et l'affichage sur le site pour bien diriger les visiteurs et pour sécuriser les lieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à déposer et signer la demande de financement pour le volet 2 du programme d'aide pour la mise en valeur du territoire public pour le projet de signalisation, d'affichage et de sécurisation des lieux du site de la Pointe-aux-Alouettes, dans la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à signer la convention d'aide financière à cet effet.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR
RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE
CETTE PAGE.

25-05-17

POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE POUR L’ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUIN 2025 AU 30 MAI 2026

CONSIDÉRANT la résolution 24-05-21 relative à la signature d’une entente avec la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour la surveillance et l’entretien du site de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de cette entente, la surveillance et l’entretien sont réalisés par un employé de la Municipalité et que la MRC de Charlevoix-Est en assume les frais;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prendra fin le 1^{er} juin 2025 et qu’elle doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT la proposition de la Municipalité à l’effet de poursuivre la surveillance estivale du site (54 visites au total en raison de 3 visites par semaine pendant 18 semaines), incluant le nettoyage et l’entretien en fourniture de la toilette de location lors de ces visites de surveillance et de procéder à l’entretien de la pelouse (6 fois) entre le 2 juin et le 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectuera également les activités de surveillance et d’entretien des toits (dénivellement) pour la période hivernale dans une entente globale annuelle et de verser à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine une somme forfaitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de verser à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, une somme de 13 000 \$ plus le montant correspondant à l’indice des prix à la consommation (IPC) pour la surveillance et l’entretien du site de la Pointe-aux-Alouettes pour la période comprise entre le 1^{er} juin 2025 et le 30 mai 2026, et ce, payée à même le budget des lots intramunicipaux, au poste « Entretien de la Pointe-aux-Alouettes ».

Il est également résolu de déléguer la préfet, madame Odile Comeau, pour signer le protocole d’entente avec la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-05-18

POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT AU DIRECTEUR DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L’ÉVALUATION POUR L’OCTROI D’UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA RÉPARATION DU PLANCHER DE LA CUISINE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est possède la délégation de gestion pour la propriété de tenure publique du site de la Pointe-aux-Alouettes et qu’elle est responsable de maintenir les lieux et les bâtiments en bon état;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’enlèvement des appareils électroménagers en 2024, des affaissements dans le plancher ont été détectés dans une des maisons;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à des travaux pour corriger la situation et sécuriser la maison concernée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de donner le mandat au directeur de l’aménagement du territoire et de l’évaluation afin de planifier un contrat de gré à gré dans le but d’effectuer les réparations requises et que ce contrat soit confirmé ultérieurement par résolution.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

25-05-19

POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT POUR LA SÉCURISATION DES MAISONS, LA MISE EN PLACE D’UNE SIGNALISATION ET DE PANNEAUX D’INDICATION DES SENTIERS PÉDESTRES AINSI QUE DE L’AFFICHAGE SUR LE SITE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est possède la délégation de gestion pour la propriété de tenure publique du site de la Pointe-aux-Alouettes et qu’elle est responsable de maintenir les lieux et la qualité des installations du site;

CONSIDÉRANT QUE des projets de réfection des sentiers pédestres ont été réalisés dans les dernières années, de même qu’un projet pour installer un panneau indiquant le stationnement accessible au public pour permettre aux visiteurs de visiter librement les lieux;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’améliorer la signalisation et l’affichage pour encadrer les visiteurs et leur permettre de circuler dans les sentiers en toute sécurité tout en les informant des règles à respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l’acquisition et à l’installation du matériel nécessaire au projet, sous réserve d’un budget maximal de 3 000 \$ payé à même le poste « Entretien du site de la Pointe-aux-Alouettes » dans le budget des lots intramunicipaux.

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

25-05-20

PROGRAMME D’AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) : ACCEPTATION DES PROJETS PRIORISÉS À LA SUITE DE L’APPEL DE PROJETS 2025-2026

CONSIDÉRANT QU’une entente régionale pour la délégation du Programme d’aménagement durable des forêts (PADF) est survenue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un volet (volet C) qui vise à maintenir et améliorer le réseau de chemins multiusages sécuritaire et résilient pour les divers utilisateurs du territoire;

CONSIDÉRANT QU’il est mentionné dans le cadre normatif qu’un appel de proposition doit être publié pour permettre aux organisations intéressées de déposer un projet répondant aux critères du programme et qu’un comité de sélection proposera les projets à soutenir dans le cadre de l’année financière 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de la résolution 25-03-12, un appel de projets a été effectué pour inviter les organismes admissibles à déposer des projets;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est disposera d’un budget de base de 59 778 \$ en 2025-2026 pour réaliser des interventions ciblées sur son territoire auquel s’ajoute un budget supplémentaire de 19 525 \$ provenant d’une disponibilisation d’un budget non dépensé de la MRC de La Côte-de-Beaupré qui a été ventilé parmi les autres MRC participantes;

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible pour 2025-2026 est donc de 79 303 \$, et ce, sous réserve de la confirmation finale du budget supplémentaire de 19 525 \$;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cet appel de projets, 5 projets ont été déposés et qu’à la suite de l’étape de l’admissibilité, 4 projets ont été analysés;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’analyse de ces projets, il a été convenu par le comité d’analyse de soumettre 3 projets pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de soutenir financièrement les projets présentés dans le tableau ci-dessous, et ce, dans le cadre du programme d’aménagement durable des forêts (PADF), volet interventions ciblées et de désigner la direction générale, pour signer les protocoles d’entente entre les parties, soit :

PROGRAMME D’AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS MAI 2025		
Projets	Promoteurs	Aides octroyées
Réfection du chemin des Marais et du lac à l’Original	Association loisirs et plein air des Marais inc.	26 750 \$
Travaux de drainage et de rechargement du chemin principal de Port-aux-Quilles et du chemin des huit lacs	Association chasse et pêche Petit-Saguenay Saint-Siméon inc.	27 500 \$
Réfection du chemin d’Accès aux lacs du Foulon	Association de plein air des Martres inc.	24 800 \$

c. c. M. Dominic Besner, MRC de Portneuf
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC de Charlevoix-Est

25-05-21

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4 – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE : AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D’UNE AIDE FINANCIÈRE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LE DÉPÔT D’UN PROJET RELATIVEMENT AU SERVICE D’INSPECTION

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) a récemment annoncé un premier appel de projet relatif au volet 4 du Fonds régions et ruralité « Coopération et gouvernance municipale », sous-volet « Coopération intermunicipale »;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont de plus en plus de responsabilités déléguées et parfois peu de moyens pour répondre aux exigences du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, en partenariat avec plusieurs municipalités de la MRC, a amorcé des discussions et établi des modalités pour la mise en commun du service d’inspection municipale dans l’objectif d’améliorer les services à la population et d’améliorer l’efficacité de ces services;

CONSIDÉRANT QU’un projet de plateforme commune de gestion de l’inspection municipale pourrait être admissible à un soutien financier dans le cadre d’une entente ou d’une bonification d’une entente de collaboration municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’autoriser la direction générale de la MRC à déposer une demande au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) dans le volet 4 du FRR – sous volet « Coopération intermunicipale » pour l’instauration d’une plateforme commune de gestion de l’inspection municipale.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Aryane Babin, conseillère en affaires municipales, MAMH

25-05-22

SOUTIEN FINANCIER AUX MRC DANS LA MISE À JOUR DE LEUR SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) POUR INTÉGRER LES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) : ACCEPTATION DU FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROJET

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déjà signifié par la résolution 24-06-16 son intention de se prévaloir de l'aide financière disponible dans le cadre mesure 1.4 du plan de mise en œuvre de la Politique nationale sur l'architecture et l'aménagement du territoire pour être soutenue dans la mise à jour de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'elle a également signifié par la résolution 24-08-05 qu'elle acceptait la convention d'aide financière et qu'elle déléguait la préfet, madame Odile Comeau, à signer ladite entente, ce qui a été réalisé en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière a par la suite été transmise à la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé que la MRC confirme également son acceptation du formulaire de demande et du budget prévisionnel tel que déposé initialement pour se prévaloir de l'aide financière disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la teneur du formulaire de dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre mesure 1.4 du plan de mise en œuvre de la Politique nationale sur l'architecture et l'aménagement du territoire pour être soutenue dans la mise à jour de son schéma d'aménagement et de développement, tel que transmis en juillet 2024 ainsi que du budget prévisionnel tel que déposé initialement pour se prévaloir de l'aide financière disponible.

c. c. M. Jean-Philippe Robin, conseiller en aménagement du territoire, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

25-05-23

CONSULTATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE RELOCALISATION DE TROIS (3) CHALETS DANS LA POURVOIRIE DOMAINE COMPORTÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu une demande de consultation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), relativement à la relocalisation de 3 chalets sur le territoire de la pourvoirie Domaine Comporté inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette demande résulte de la disparition du lac Monique à l'automne 2023 lorsque le barrage du lac a cédé et que le MELCCFP a pris la décision de ne pas reconstruire de barrage;

CONSIDÉRANT QUE trois chalets du pourvoyeur étaient présents au lac Monique et que le pourvoyeur désire relocaliser lesdits chalets dans la pourvoirie;

CONSIDÉRANT QUE les chalets seront situés de façon à ne pas causer de perturbations au milieu hydrique et en limitant la perte de superficie forestière productive;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la pourvoirie Domaine Comporté est située en affectation récréative au schéma d’aménagement et de développement et que l’hébergement commercial est autorisé sur le territoire des pourvoiries en général;

CONSIDÉRANT QUE cet avis ne dispense pas le pourvoyeur de se conformer aux règlements en vigueur relativement au territoire public, de même qu’aux règlements d’urbanisme de la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la demande de consultation du MELCCFP relativement à la relocalisation de 3 chalets sur la pourvoirie du Domaine Comporté inc.

c. c. M^{me} Anabel Carrier, directrice, MELCCFP
M. Simon Villeneuve, directeur général adjoint, service de l’urbanisme, greffe et stratégie, Ville de La Malbaie

25-05-24

OCTROI DE NOUVEAUX TERRAINS DE VILLÉGIATURE SUR TERRES PUBLIQUES, TRANSMISSION AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS DES INTENTIONS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR 2025

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 décembre 2010, la MRC de Charlevoix-Est exerce des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion de certains droits fonciers et de gestion de l’exploitation du sable et du gravier, et ce, selon les termes définis à l’Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l’exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l’État, conclue avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signifier son intention au MRNF à l’égard du développement de nouveaux emplacements de villégiature dans les secteurs identifiés;

CONSIDÉRANT la correspondance du 9 mai dernier du MRNF à l’intention de la MRC dans laquelle il l’informe qu’il tiendra finalement l’édition 2025 du tirage au sort pour l’attribution de terrains de villégiature après l’avoir informée en janvier qu’il ne la tiendrait pas cette année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà rencontré les représentants de la Zec Buteux–Bas-Saguenay le 28 novembre 2024 pour les informer de sa volonté de rendre disponible des emplacements de villégiature sur le territoire de la Zec en 2025 et discuter avec eux des secteurs de développement possibles;

CONSIDÉRANT QU’une préanalyse géomatique de ces secteurs à partir de différents critères (baux existants à proximité, chemin d’accès, milieux humides, écosystèmes forestiers exceptionnels, réserves écologiques, pentes...) a été réalisée, mais qu’il reste des éléments à valider;

CONSIDÉRANT QU’une analyse plus complète sera faite ultérieurement sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est signifie par la présente au ministère des Ressources naturelles et des Forêts son intention, pour 2025, de procéder au développement de nouveaux emplacements de villégiature semi-riverains et non riverains dans les secteurs potentiels suivants de la Zec Buteux–Bas-Saguenay, sur le territoire de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine, si les résultats des études biophysiques qui seront réalisées sont concluants :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Au nord de la rivière aux Canards, secteur du lac Lyonne;
 - Dans le secteur du lac Étroit.
- c. c. M. Frédéric Perreault, ministre des Ressources naturelles et des Forêts
M^{me} Cynthia Labrecque, ministre des Ressources naturelles et des Forêts
M. Christian Gagné, directeur, Zec Buteux–Bas-Saguenay
M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

25-05-25 **INTERVENTION DU 20 AVRIL DE L'ÉQUIPE DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) SECTEUR OUEST SUR LA ZEC DU LAC-AU-SABLE, PAIEMENT DES FACTURES DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS ET NOTRE-DAME-DES-MONTS ET LA VILLE DE CLERMONT**

CONSIDÉRANT l'intervention du 20 avril sur la Zec du Lac-au-Sable (TNO de Mont-Élie) de l'équipe de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI), secteur ouest, formée de pompiers des services de sécurité incendie de Saint-Aimé-des-Lacs, Clermont et Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT les factures reçues par la MRC pour cette intervention en territoire non organisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de payer les factures de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs d'une somme de 872,60 \$, de la Ville de Clermont d'une somme de 872,60 \$ et de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, d'une somme de 523,56 \$, pour un total de 2 268,76 \$, à même le budget des TNO au poste de dépense « Sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé (sorties) ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-05-26 **INTERVENTION DU 21 AVRIL DE L'ÉQUIPE DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) SECTEUR OUEST SUR LA ZEC DU LAC-AU-SABLE, PAIEMENT DES FACTURES DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS, CLERMONT ET NOTRE-DAME-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT l'intervention du 21 avril sur la Zec du Lac-au-Sable (TNO de Mont-Élie) de l'équipe de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI), secteur ouest, formée de pompiers des services de sécurité incendie de Saint-Aimé-des-Lacs, Clermont et Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT les factures reçues par la MRC pour cette intervention en territoire non organisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de payer les factures de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs d'un montant de 654,45 \$, de la Ville de Clermont d'un montant de 1 745,20 \$ et de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, d'un montant de 436,30 \$, pour un total de 2 835,95 \$, à même le budget des TNO au poste de dépense « Sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé (sorties) ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-05-27 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-05-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Gauthier, conseiller représentant la Municipalité de Saint-Irénée, qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé, et ce, pour adoption, le règlement numéro 379-05-25 modifiant Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-05-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés adopté par le conseil des maires le 25 mai 2010 et ses amendements pour application sur les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités du territoire de la MRC ont adopté ce règlement pour une application sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT la demande de la Sûreté du Québec de revoir à la hausse le montant des amendes de certains articles dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion a été donné par _____ à la séance ordinaire du conseil des maires du 27 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu’il suit, à savoir :

ARTICLE 1	TITRE
------------------	--------------

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 379-05-25 modifiant le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

ARTICLE 2	MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.7.1
------------------	--

L’article **2.7.1 APPEL OU ENQUÊTE INUTILE** est modifié afin d’abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses par le montant de 300 \$.

ARTICLE 3	MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.7.2
------------------	--

L’article **2.7.2 DÉFENSE D’INJURIER UN AGENT DE LA PAIX OU UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL** est modifié afin d’abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses par le montant de 300 \$.

ARTICLE 4	MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.7.3
------------------	--

L’article **2.7.3 ENTRAVE À UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL** est modifié afin d’abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses par le montant de 300 \$.

ARTICLE 5	MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.7.4
------------------	--

L’article **2.7.4 ENTRAVE À UN AGENT DE LA PAIX** est modifié afin d’abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses par le montant de 300 \$.

ARTICLE 6	MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.7.5
------------------	--

L’article **2.7.5 DÉSOBÉISSANCE À UN AGENT DE LA PAIX** est modifié afin d’abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses par le montant de 300 \$.

ARTICLE 7	MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.7.6
------------------	--

L’article **2.7.6 PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ** est modifié afin d’abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses par le montant de 300 \$.

ARTICLE 8	MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.10.3
------------------	---

L’article **2.10.3 AMENDES MINIMALES DE 100 \$** est modifié afin de retirer les numéros d’articles 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 2.7.4, 2.7.5 et 2.7.6 dans l’énumération des articles touchés par une amende de 100 \$.

ARTICLE 9	MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.10.5
------------------	---

L’article **2.10.5 AMENDES MINIMALES DE 300 \$** est modifié afin d’ajouter les numéros d’articles 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 2.7.4, 2.7.5 et 2.7.6 dans l’énumération des articles touchés par une amende de 300 \$.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR
--

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

25-05-28

**COTISATION ANNUELLE AU CLUB DE RADIO AMATEUR DE CHARLEVOIX,
PAIEMENT DE LA FACTURE (MEMBRE CORPORATIF : MRC/TNO/COMUR)**

CONSIDÉRANT les installations de radio amateur par le comité d’organisation des mesures d’urgence régionales (COMUR) dans un local de la MRC aux fins d’utilisation en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT l’opération de ces installations, au besoin, par le Club de radio amateur de Charlevoix dans le cadre de son implication au sein du COMUR en tant que membre;

CONSIDÉRANT la pertinence pour la MRC (incluant ses TNO) et le COMUR d’être conjointement membre du Club de radio amateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de payer la cotisation annuelle au Club de radio amateur de Charlevoix à titre de membre corporatif (MRC/TNO/COMUR) d’un montant total de 75 \$, à même le budget de la sécurité publique, au poste de dépenses « Frais divers ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-05-29

**RÉCUPÉRATION DES APPAREILS RÉFRIGÉRANTS COMMERCIAUX :
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ DE
RÉCUPÉRATION DES APPAREILS COMMERCIAUX (SORAC)**

CONSIDÉRANT QUE la récupération des appareils réfrigérants commerciaux n’est pas prévue dans l’entente avec l’organisme GoRecycle de récupération des appareils réfrigérants résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite offrir ce service aux commerces et institutions de la MRC;

CONSIDÉRANT QU’aucuns frais ne sont encourus par la MRC pour accepter le dépôt des appareils commerciaux à l’écocentre à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d’appareils récupérés à l’écocentre à Clermont sera minime puisque le propriétaire devra en assurer le transport vers ce dernier s’il n’est pas possible de prime abord pour lui de faire procéder directement à la récupération de son appareil à son commerce par la Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC);

CONSIDÉRANT QUE la SORAC travaillera en collaboration avec l’organisme GoRecycle pour la logistique de transport des appareils;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme GoRecycle offre un excellent service de récupération;

CONSIDÉRANT QUE la convention est valide jusqu’au 1^{er} mai 2028 à moins qu’il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions de la convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’autoriser la direction générale à signer la convention de récupération des appareils réfrigérants commerciaux avec la Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC).

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-05-30

ENTRETIEN DU CHEMIN SNIGOLE : APPLICATION D’ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC expérimente une nouvelle méthode d’épandage d’abat-poussière dans le chemin Snigole;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Bourget sont spécialisées dans ce type d’opération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de payer Entreprises Bourget pour l’épandage d’abat-poussière dans le chemin Snigole sur les deux secteurs non asphaltés pour la somme de 12 749,47 \$, taxes incluses, payée au budget de la GMR au poste « Entretien du chemin Snigole ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-05-31

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET VOLET 3 – VITALISATION : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L’ENTENTE 2025-2028

CONSIDÉRANT QUE l’entente conclue avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale relativement au Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a pris fin le 31 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE l’entente conclue avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation relativement au Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale a pris fin le 31 mars dernier;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour le renouvellement de ces deux fonds;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente regroupe le Fonds régions et ruralité, volet 2 – volet Développement territorial et, nouvellement appelé, le volet 3 – Soutien à la vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité, volet 2 – volet Développement territorial a pour objectif de soutenir la réalisation de projets mobilisateurs sur le territoire de la MRC en fonction des priorités d’invention;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial permettra de dynamiser le territoire de la MRC en mettant en œuvre des projets porteurs;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité, volet 3 – Soutien à la vitalisation a pour objectif de revitaliser le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficiera d’une enveloppe de 3 506 112 \$ pour le volet 2 ainsi qu’une enveloppe de 541 704 \$ pour le volet 3, et ce, pour les trois prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’autoriser la direction générale et/ou préfet de la MRC à signer l’entente regroupant le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial ainsi que le volet 3 – Soutien à la vitalisation pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 qui sera soumise par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ainsi que le Secrétariat à la Capitale-Nationale.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Isadora Tremblay, conseillère en développement régional,
ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de
développement économique, MRC

25-05-32

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) : ADOPTION
DU RAPPORT D'ACTIVITÉS COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU
31 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale a délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 469 131 \$ tirée de l'entente relative au Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire un rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les aides octroyées dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale ont généré des investissements de 3 619 209 \$ dans la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel d'activités du FRCN de la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2024-2025 faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'adopter le rapport d'activités du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Il est également résolu de transmettre le rapport d'activités 2024-2025 au Secrétariat à la Capitale-Nationale et d'effectuer la diffusion par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de
développement économique, MRC

25-05-33

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2025-04-01 | CENTRE D'ÉTUDES
COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 10 avril dernier par le Centre d'études collégiales en Charlevoix pour la réalisation du projet d'acquisition d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à créer des simulations virtuelles pour la technique d'éducation spécialisée, afin d'améliorer les compétences cliniques, relationnelles et analytiques des étudiantes et étudiants;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de rendre le programme du Centre d'études collégiales en Charlevoix plus attractif, favorisant le rayonnement de l'institution et le recrutement auprès des jeunes de la région et d'ailleurs;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR
RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE
CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l’objectif 3.4 de la planification stratégique de la MRC qui vise à maximiser le rayonnement et les potentiels éducatifs, dont le Centre d’études collégiales en Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet concorde avec les axes de vitalisation, principalement au niveau de l’amélioration du milieu de vie dans le but de promouvoir l’attraction et la rétention de la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 24 avril dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 15 119 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 15 119 \$ au Centre d’études collégiales en Charlevoix à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation du projet d’acquisition d’équipements.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M^{me} Hélène Roberge, directrice générale, Centre d’études collégiales en Charlevoix
- M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-05-34

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION :
PROLONGATION DU DÉLAI DU DOSSIER FRR 3 2023-12-03 | GUEPE**

CONSIDÉRANT la résolution 23-12-49 relativement à l’octroi d’une somme de 45 365 \$ à l’organisme Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) à même le Fonds régions et ruralité – volet 3 « Signature innovation » dans le cadre du projet de développement d’une offre de services pour les entreprises touristiques, les agences de voyages et pour le consommateur;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d’entente, il est indiqué que le demandeur doit avoir complété le projet au plus tard le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prolongation effectuée par l’organisme GUEPE;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le comité d’évaluation des projets de la MRC de Charlevoix-Est lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s’est tenue le 20 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’accorder une prolongation de délai pour le projet de développement d’une offre de services pour les entreprises touristiques, les agences de voyages et pour le consommateur afin de permettre à l’organisme Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) de finaliser le projet en fixant la date au 31 décembre 2025 en remplacement du 31 mars 2025 (clause 3.5 du protocole d’entente).

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR
RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE
CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Nathalie Dion, directrice générale, GUEPE
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-05-35

ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC : ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES (PIAR) 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente le 10 mars 2021 avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) relativement à la création du réseau Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu du financement dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau permettant l'embauche d'au moins deux ressources à temps complet;

CONSIDÉRANT QUE le financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises et que les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le MEIE demande de produire un plan d'intervention et d'affectation des ressources correspondant à la réalité et aux défis de son milieu chaque année et d'en faire la reddition annuellement;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention et d'affectation des ressources doit être approuvé par le conseil des maires et acheminé au MEIE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le plan d'intervention et d'affectation des ressources pour le réseau Accès entreprise Québec tel que présenté lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

Il est également résolu de transmettre le plan d'intervention et d'affectation des ressources au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et d'effectuer la diffusion dudit document, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Marie Morissette, directrice territoriale de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et de Lanaudière au MEIE
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-05-36

PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS : ADOPTION DU RAPPORT D'ÉTAT D'AVANCEMENT MI-ANNUEL 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a conclu une entente avec la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration relativement au Programme d'appui aux collectivités;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à mettre en œuvre le plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire un rapport d'état d'avancement mi-annuel qui intègre un rapport d'utilisation de l'aide financière pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé l'aide financière conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’adopter le rapport d’état d’avancement mi-annuel pour le Programme d’appui aux collectivités de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2025, tel que présenté et de déléguer la direction générale de la MRC à signer le rapport.

Il est également résolu de transmettre le rapport d’état d’avancement mi-annuel au ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration (MIFI).

- c. c. M^{me} Joannie Cloutier-Tremblay, conseillère en immigration régionale, MIFI
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC de Charlevoix-Est

25-05-37

CAMPUS CHARLEVOIX : ADHÉSION EN TANT QUE MEMBRE DÉSIGNÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC est impliquée depuis plusieurs années dans le projet de revalorisation du bâtiment situé au 805-807, rue Richelieu et de la maison Warren;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à l’axe 3.4 de la planification stratégique territoriale qui consiste à maximiser le rayonnement et les potentiels éducatifs du territoire, notamment du Centre d’études collégiales en Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise une mobilisation de plusieurs partenaires tant du milieu éducatif, de la recherche et du développement;

CONSIDÉRANT QU’une structure de gouvernance est déjà en place et est propriétaire du bâtiment situé au 805-807, rue Richelieu à La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer la direction du service de développement économique, avec comme substitut la direction générale pour représenter la MRC de Charlevoix-Est au sein du conseil d’administration de Campus Charlevoix.

- c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-05-38

PATRIMOINE IMMOBILIER : DÉMOLITION D’UN IMMEUBLE CONSTRUIT AVANT 1940, AU 1890-1920, BOULEVARD DE COMPORTÉ, VILLE DE LA MALBAIE – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie a adopté le règlement de démolition numéro 1365-23 le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU’une demande de démolition a été déposée à la Ville de La Malbaie par le propriétaire du 1890-1920, boulevard De Comporté à La Malbaie le 21 février 2025;

CONSIDÉRANT l’avis favorable à la démolition émis par le comité de démolition de la Ville en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble a été construit en 1913 dans une zone agricole et qu’il est situé dans un îlot déstructuré (zone AD-1521) qui revêt une vocation commerciale/industrielle;

CONSIDÉRANT QUE l’article 148.0.20.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* précise qu’une Ville doit notifier sa décision d’autoriser la démolition d’un immeuble patrimonial à la MRC qui peut désavouer ou non la décision du comité de démolition de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l’analyse de l’ensemble des critères d’évaluation qui sont ceux prévus à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (art.148.0.2), telle la valeur patrimoniale de l’immeuble, son histoire, sa contribution, son degré d’authenticité, la représentativité de son style architectural, la détérioration de la qualité de vie du voisinage et l’impact de la perte de l’immeuble patrimonial dans son environnement;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment comprend une perte de logements, bien que le bâtiment soit inoccupé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est représentatif du type architectural plex;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut agrandir sa superficie de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé en zone de mouvement terrain dont son retrait diminue les risques aux biens et aux personnes liés aux mouvements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC sont sensibles aux problématiques relatives au patrimoine immobilier, notamment quant aux coûts financiers, aux défis d’assurabilité et à la décision du propriétaire de démolir, qui sont des critères non prescrits par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de ne pas désavouer la décision de la Ville de La Malbaie relativement à la démolition de l’immeuble sis au 1890-1920 boulevard De Comporté à La Malbaie.

- c. c. M. Raphaël St-Gelais, conseiller en développement culturel, ministère de la Culture et des Communications
- M. Simon Villeneuve, directeur général adjoint, urbanisme, greffe et stratégie

25-05-39

PATRIMOINE IMMOBILIER : DÉMOLITION D’UN IMMEUBLE CONSTRUIT AVANT 1940, AU 315, CHEMIN DES FALAISES, VILLE DE LA MALBAIE – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie a adopté le règlement de démolition numéro 1365-23 le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU’une demande de démolition a été déposée à la Ville de La Malbaie par le propriétaire du 315, chemin des Falaises le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l’avis favorable à la démolition émis par le comité de démolition de la Ville en février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la date estimée de la construction du bâtiment estimée de 1930 à 1950 et que le bâtiment est situé dans une zone VR-1428, soit une zone de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE l’article 148.0.20.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* précise qu’une Ville doit notifier sa décision d’autoriser la démolition d’un immeuble patrimonial à la MRC qui peut désavouer ou non la décision du comité de démolition de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l’analyse de l’ensemble des critères d’évaluation qui sont ceux prévus à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (art.148.0.2), telle la valeur patrimoniale de l’immeuble, son histoire, sa contribution, son degré d’authenticité, la représentativité de son style architectural, la détérioration de la qualité de vie du voisinage et l’impact de la perte de l’immeuble patrimonial dans son environnement;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l’objectif de la démolition est celui de retirer un bâtiment très dégradé et présentant des enjeux de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est représentatif du type architectural de la villégiature et qu’il possède une volumétrie complexe et une ornementation abondante et des formes de toits différentes;

CONSIDÉRANT QUE la démolition sera une perte d’un bâtiment unique, situé dans le lieu historique national du Canada de l’arrondissement historique de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE la démolition laissera une cicatrice dans le paysage du chemin des Falaises, le temps de reconstruire un bâtiment;

CONSIDÉRANT l’état actuel de détérioration avancé du bâtiment et que la situation actuelle pose un enjeu de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble visé est irrécupérable et que sa structure est dans un état dangereux, qui ne peut être contrôlé par des travaux de consolidation;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC sont sensibles aux problématiques relatives au patrimoine immobilier, notamment quant aux coûts financiers, aux défis d’assurabilité et à la décision du propriétaire de démolir, qui sont des critères non prescrits par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de ne pas désavouer la décision de la Ville de La Malbaie relativement à la démolition de l’immeuble sis au 315, chemin des Falaises à La Malbaie.

- c. c. M. Raphaël St-Gelais, conseiller en développement culturel, ministère de la Culture et des Communications
- M. Simon Villeneuve, directeur général adjoint, du service de l’urbanisme, greffe et stratégie

25-05-40

PROGRAMME D’AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIAL DE LA MRC CHARLEVOIX-EST: ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICE LIÉE À L’APPLICATION DU PROGRAMME ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est (MRC) a signé une convention d’aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (Ministère) lié aux demandes 538503 et 538504 dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) et que ce programme sera remplacé par le Programme d’ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine culturel est un des domaines d’intervention du Ministère, comme le prévoit sa loi constitutive (RLRQ, chapitre M-17.1) et que le Ministère est également responsable de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier vise à soutenir les municipalités régionales de comté et les municipalités pour qu’elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier prévoit que la MRC, qui conclut une entente en vertu du volet 1a avec le Ministère, doit avoir adopté un règlement établissant un programme d’aide financière à la restauration patrimoniale;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 353-10-24 a été adopté à la séance ordinaire de la MRC du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15), une municipalité peut, par règlement de son conseil ou après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, accorder, aux conditions qu'elle détermine, toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel identifié ou cité par elle;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut pareillement accorder une aide financière ou technique en ce qui a trait à un paysage culturel patrimonial désigné par le gouvernement, à un bien patrimonial classé ou à un immeuble situé dans un site patrimonial déclaré ou à un élément du patrimoine culturel désigné par le ministre lorsque ce paysage, ce bien, cet immeuble ou cet élément est situé sur le territoire de la municipalité ou y est relié;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités admissibles et concernées par le Programme d'aide à la restauration patrimoniale devront adopter une résolution autorisant la MRC à mettre en œuvre ledit programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à signer tous les documents nécessaires à la conclusion d'ententes et conventions avec les promoteurs admissibles, sous réserve de la réception d'une résolution de la Municipalité concernée autorisant ainsi la MRC à déployer le programme d'aide à la restauration patrimoniale en milieu municipal et à conclure une entente de services relative à son application.

25-05-41

**SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE DE CHARLEVOIX-EST (SACC):
OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA 2^E ÉDITION DU
TOURNOI DE GOLF CARITATIF DU 7 JUIN PROCHAIN**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer une contribution financière de 100 \$ au Service d'aide communautaire de Charlevoix (SACC) dans le cadre de la 2^e édition de leur tournoi de golf caritatif payée à même le budget de l'administration générale au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

25-05-42

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 24, sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée.

Odile Comeau Préfet	Jean-Christophe Maltais Directeur général et greffier-trésorier
------------------------	---



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de juin 2025 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième (25^e) jour de juin deux mille vingt-cinq (25/06/2025) à 15 h 13, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, préfet suppléant et maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe, et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

25-06-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures, ayant commencé à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DE LA PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus;
- b) Groupe Sentier de la rive : discussion relativement à une étude socioéconomique en vue d'aménager une piste multifonctionnelle sur l'emprise ferroviaire entre Petite-Rivière-Saint-François et La Malbaie;
- c) Hôpital de La Malbaie : suivi;
- d) Zec des Martres : information;
- e) Rodéo de Charlevoix : suivi de la sécurité;
- f) Programmation annuelle des travaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable : route 138, suivi;
- g) Suivi général.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Office municipal d'habitation (OMH) : retour sur la rencontre avec M. Normand Tremblay, président;
- b) Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) : délégation de signature pour l'entente;
- c) Le Saumon de la Rivière Malbaie inc. : suivi de la rencontre du 19 juin;
- d) Ressources humaines :
 - Embauche de M^{me} Dulce Vivar, agente de développement territorial;
 - Politique de développement des compétences : réception de l'attestation d'études collégiales (AEC) de M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative – ajustement salarial;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

- Suivi d’une rencontre avec les employés du Lieu d’enfouissement technique (LET);
 - Commentaires d’un citoyen relativement au processus d’embauche : information;
 - Lettre d’entente pour le fractionnement des mobiles : délégation de signature.
- e) Adoption du règlement 380-05-25 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Charlevoix-Est et abrogeant le règlement 303-01-19 relatif à la rémunération des élus;
- f) Adoption du règlement 378-05-25 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est et abrogeant le règlement 266-03-16 et ses amendements;
- g) Vente pour taxes : information;
- h) Archives : résolution pour modifier le calendrier de conservation et dépôt à la BAnQ;
- i) Aéroport de Charlevoix : renouvellement pour le système AWOS 2025 pour la somme de 3 515,40 \$, taxes incluses;
- j) Service d’évaluation : autorisation de négociier de gré à gré et octroi d’un contrat pour l’achat de mobilier jusqu’à concurrence de la somme de 40 000 \$;
- k) Motion de félicitations à M^{me} Martine Vallée;
- l) Brunch annuel du Domaine Forget qui aura lieu le 19 octobre 2025 au Fairmont Le Manoir Richelieu : achat d’un billet pour la préfet;
- m) Retour sur les points à l’ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE, COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATIONS EN TERRITOIRE PUBLIC

- a) Suivi de la rencontre du 15 mai avec la SPCA et modification du Règlement numéro 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- b) Suivi du comité de sécurité publique du 18 juin;
- c) Route d’accès au parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, réflexion sur une éventuelle entente avec la Ville de Clermont pour une desserte en désincarcération;
- d) Demande d’appui de la Municipalité de Saint-Siméon dans le cadre du dépôt d’une demande d’aide financière au Programme d’amélioration et de construction d’infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 du gouvernement du Québec pour la construction d’une nouvelle caserne incendie;
- e) Villégiature : suivi;
- f) Autres points, s’il y a lieu;
- g) Suivi des points à l’ordre du jour de la séance ordinaire.

MICROCRÉDIT CHARLEVOIX : PRÉSENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITÉS 2024-2025 ET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L’ENTENTE POUR 2025-2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉVALUATION

- a) TNO : dérogation mineure pour le 130, route 170, Lac-Deschênes, matricule 3812-00-6431;
- b) Consultation pour le prolongement d’une ligne de distribution – Alimentation de deux nouvelles résidences à Clermont – Dossier AV20250529;
- c) Projet de parc régional : suivi de la rencontre du comité interministériel du 11 juin 2025;
- d) Révision du schéma d’aménagement et de développement : constitution du comité stratégique;
- e) Agence des forêts privées de Québec 03 : dépôt du rapport annuel 2024-2025;
- f) Amendement de la résolution 25-04-17 – avis d’intérêt au programme de décarbonation et d’amélioration de la performance énergétique ÉcoÉnergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités;
- g) Fournisseur de la plateforme numérique d’inspection : suivi du dossier;
- h) Mise en œuvre du PRMHH : planification des activités du plan de travail;
- i) Pointe-aux-Alouettes : mandat pour la réparation du plancher de la cuisine, suivi;
- j) Pointe-aux-Alouettes : mandat pour la sécurisation des maisons, la réalisation de panneaux d’indication des sentiers pédestres et pour de l’affichage sur le site, suivi;
- k) Règlement numéro 377-02-25 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations afin d’ajuster certains périmètres d’urbanisation de la ville de Clermont : modifications au projet;
- l) Avis de conformité du règlement numéro VC-434-25-2 de la Ville de Clermont modifiant certaines dispositions du *Règlement de zonage VC-434-13*;
- m) Avis de conformité du règlement numéro VC-435-25-3 de la Ville de Clermont modifiant certaines dispositions du *Règlement de lotissement VC-435-13*;
- n) Retour sur les points à l’ordre du jour de la séance publique.

GESTION DE L’ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

- a) Quotes-parts : suivi de la rencontre des directeurs généraux sur la nouvelle distribution des coûts en GMR;
- b) Suivi des points à l’ordre du jour de la séance ordinaire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Comité touristique Cratère et marées : demande d’une contribution financière pour le projet Les plus belles baies du monde;
- b) Je mange local, présentation du dépliant;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- c) Renouvellement de l’entente Espace PME Innovation de la Capitale-Nationale 2025-2027;
- d) Fonds régions et ruralité, volets 2 et 3, suivi;
- e) Campus Charlevoix, suivi;
- f) Retour sur l’événement *Potentiel insoupçonné, ensemble cultivons la différence* qui s’est tenu le 5 juin dernier;
- g) Chambre de commerce de Charlevoix : renouvellement de l’entente de partenariat 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;
- h) Fonds régions et ruralité, volet 2 : présentation du rapport d’activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025;
- i) Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : renouvellement de l’entente pour l’année 2025-2026 et délégation de signature;
- j) Plan d’action en matière d’accueil, d’intégration, d’établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes : octroi d’un montant pour la mise en œuvre des projets pour la période de juillet à septembre 2025;
- k) Programme d’appui aux collectivités (PAC) : appel de projets Maison de la famille de Charlevoix;
- l) Programme d’appui aux collectivités (PAC) : appel de projets Service d’accueil aux nouveaux arrivants;
- m) Réseau des municipalités en immigration et en relations interculturelles du Québec : nomination de la chargée de projets en immigration pour représenter la MRC au sein du réseau;
- n) Délégation de signature : entente entre la MRC de Charlevoix-Est, la MRC de Charlevoix et Services Québec pour le Forum régional sur l’immigration 2025;
- o) Développement social intégré : suivi de l’assemblée;
- p) Saveurs authentiques : demande d’une contribution financière aux municipalités pour un parcours gourmand – informations;
- q) Dépôt de la candidature au Prix du leadership municipal de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- r) Chroniques radiophoniques MRC en action : présentation de l’offre de Radio MF Charlevoix;
- s) Suivi des points à l’ordre du jour de la séance ordinaire.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Développement culturel :
 - Entente de développement culturel – acceptation de projet(s);
- b) Patrimoine immobilier :
 - Information : les programmes de soutien financier du Conseil du patrimoine religieux sont suspendus.
 - Acceptation et dépôt de la demande de financement auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d’ententes en patrimoine et délégation de signature;
 - Démolition d’un immeuble construit avant 1940 au 520, rang Saint-Antoine, Saint-Irénée.
- c) Retour sur les points à l’ordre du jour de la séance publique.

Sur proposition de monsieur Alexandre Girard, la proposition d’ordre du jour est acceptée.

25-06-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2025

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d’accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2025.

25-06-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE JUIN 2025

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

1. D’accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Juin 2025 », et ce, pour le mois de juin 2025 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Juin 2025 »;
2. D’accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Juin 2025 », et ce, pour le mois de juin 2025.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats.

25-06-04

RÈGLEMENT NUMÉRO 380-05-25 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 303-01-19 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001) prévoit que le conseil des maires fixe, par règlement, la rémunération des élus y siégeant;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est (ci-après : la « MRC ») a adopté le 27 janvier 1998, un règlement fixant la rémunération de ses membres, règlement amendé notamment par le règlement 303-01-19;

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux, faisant en sorte que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et de remplacer le règlement n° 303-01-19 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné par monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée, lors de la séance du 27 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, ce même membre a présenté et déposé le projet de règlement n° 380-05-25;

CONSIDÉRANT QUE la préfet indique que le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil de la MRC (rémunération de base) et de prévoir les modalités liées au remboursement de certaines dépenses, remplaçant ainsi le Règlement n° 86-11-97 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Charlevoix-Est (et ses amendements);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, et conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil de la MRC de Charlevoix-Est.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

3. RÉMUNÉRATION DE LA PRÉFET

La rémunération annuelle du préfet est fixée à 35 663,58 \$ pour l'exercice financier 2025, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

4. RÉMUNÉRATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

La rémunération annuelle du préfet suppléant est fixée à 15 505,90 \$ pour l'exercice financier 2025, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet suppléant sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

La rémunération annuelle du préfet suppléant demeure celle applicable en début d'année, aucun changement ne sera apporté pour 2025.

5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil, autre que le préfet et le préfet suppléant, est fixée à 10 338,09 \$, pour l'exercice financier 2025, étant entendue que pour tout exercice financier subséquent, ce montant sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

La rémunération annuelle des autres membres du conseil demeure celle applicable en début d'année, aucun changement ne sera apporté pour 2025.

6. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Aucune rémunération additionnelle, autre que l'allocation de dépenses (art. 7) et des frais de déplacement (règlement 124-05-02 de la MRC de Charlevoix-Est) ne sera octroyée à un membre du conseil des maires, prenant en considération que tous les autres frais sont inclus à même la rémunération annuelle.

7. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable aux membres du conseil en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Au moment de l'adoption de ce présent règlement, l'allocation de dépenses 2025 sera pour :

- La préfet : Un montant de 17 831,79 \$;
- Le préfet suppléant : Un montant de 7 752,95 \$;
- Pour les autres membres du conseil des maires : Un montant de 5 169,05 \$.

L'allocation de dépense demeure celle applicable en début d'année (au 1^{er} janvier 2025), aucun ajustement ne sera apporté pour 2025.

8. REMPLAÇANT

Lorsqu'un membre du conseil se fait remplacer, conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, une retenue de 100 \$ par réunion sera effectuée à même sa rémunération de base pour être versée à son remplaçant dûment nommé.

9. INDEXATION ET RÉVISION

Conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée à la hausse, annuellement, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru, à chaque exercice financier.

À partir du 1^{er} janvier 2026, si, pour un exercice financier, le résultat du calcul de l'indexation est inférieur à 2 %, l'indexation pour cet exercice financier sera de 2 % (indexation minimum annuelle).

10. APPLICATION

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

11. REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace le Règlement no 303-01-19 et ses amendements ainsi que tout autre règlement portant sur le même objet.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pour la rémunération de la préfet exclusivement (et non l'allocation de dépenses), il a cependant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2025, conformément au 3^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

25-06-05

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378-05-25 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION, LA TRANSMISSION, LA VENTE DE DOCUMENTS ET LES SERVICES OFFERTS PAR LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la tarification relative à certains services de la MRC doit être révisée à quelques reprises au cours de l'année;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 266-03-16 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie et le dépôt du projet de règlement, à la séance ordinaire du conseil des maires du 27 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 378-05-25 avant la présente séance et déclarent l'avoir lu, acceptent les modifications et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le Règlement numéro 378-02-25 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est, ci-dessous décrit :

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 378-05-25 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est ».

Article 2. Abrogation du règlement 266-03-16

Le règlement numéro 266-03-16 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est, adopté par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est en avril 2016, est abrogé ainsi que ses amendements.

Article 3. But du règlement

Le présent règlement vise à établir :

1. Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents détenus par la MRC de Charlevoix-Est conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RRQ, c A-2.1, r.3);
2. Les frais exigibles pour l'envoi de document par la poste, par télécopieur et par courrier prioritaire;
3. Les frais exigibles pour la vente de documents spécifiques;
4. Les frais exigibles pour les services d'urbanisme offerts aux municipalités;
5. Les frais exigibles pour l'ouverture d'un dossier de vente pour non-paiement de taxes;
6. Les frais exigibles pour une demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
7. Le tarif horaire pour consulter certains employés des différents services de la MRC de Charlevoix-Est;
8. Le coût de location de la salle du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 4. Tarification

Les particuliers, entreprises, corporations et organismes publics (société d'État, ministères et municipalités) requérants des informations, des documents ou des services donnés par les différents services de la MRC de Charlevoix-Est seront facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

Article 5. Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document sont établis en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3).

Les tarifs 2025 seront les suivants et seront indexés selon les tarifs prévus audit règlement (chapitre A-2.1, r. 3) :

En date du 18 juin 2025, les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d’un document détenu par la MRC sont les suivants :

- a) 19 \$ pour un rapport d’événement ou d’accident;
- b) 4,70 \$ pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan;
- c) 0,55 \$ par unité d’évaluation pour une copie d’un extrait du rôle d’évaluation;
- d) 0,47 \$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$;
- e) 3,80 \$ pour une copie du rapport financier;
- f) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants;
- g) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d’un référendum;
- h) 0,47 \$ pour une page photocopiée d’un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à g;
- i) 4,70 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite.

En outre, les frais spécifiques pour certains documents sont établis à :

- j) 1 \$ par inscription des transactions de terrains vacants analysées par unité de voisinage;
- k) 1,25 \$ par inscription des transactions de propriétés construites analysées par unité de voisinage.

Article 6. Frais exigibles pour l’envoi de document par la poste et par courrier prioritaire

Les frais exigibles pour l’envoi d’un document sont les suivants :

- 1. Pour l’envoi d’un document par la poste ordinaire, les frais sont ceux de la grille tarifaire de Postes Canada;
- 2. Pour l’envoi d’un document par courrier prioritaire, les frais sont ceux de la compagnie de courrier prioritaire.

Article 7. Frais exigibles pour la vente de documents spécifiques

Les frais exigibles pour la vente de documents spécifiques, version papier, sont fixés à 50 \$.

Les frais exigibles pour la vente de documents spécifiques, version électronique, soit sur clé USB, sont fixés à 10 \$.

Sont considéré comme spécifiques, notamment, mais non limitativement, les documents suivants :

- 1. Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR);
- 2. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- 3. Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

Article 8. Services d’urbanisme offerts aux municipalités

Selon la planification des services et leurs disponibilités, la MRC de Charlevoix-Est met à la disposition des municipalités, les ressources humaines et matérielles dont elle dispose pour exécuter différents travaux spécifiques, notamment pour l’élaboration d’une procédure d’amendement aux règlements d’urbanisme et pour l’élaboration et la réalisation des travaux cartographiques.

Toute demande de travaux spécifiques d’une municipalité doit être faite par la direction de la municipalité à la direction de la MRC en précisant les règlements et les amendements concernés.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Tarifs de base pour des amendements aux règlements d’urbanisme

Les coûts des travaux reliés à l’élaboration d’une procédure pour des amendements aux règlements d’urbanisme correspondent aux taux exigés à l’article 13 du présent règlement.

Le service offert par la MRC pour des amendements à un règlement d’urbanisme comprend :

- 1. La proposition de solutions aux problèmes d’urbanisme soulevés par le conseil municipal;
- 2. La rédaction d’un projet de règlement de modification incluant la cartographie;
- 3. La présentation du projet de règlement de modification au conseil municipal, s’il y a lieu;
- 4. La rédaction des ajustements nécessaires jusqu’à l’adoption finale du projet de règlement;
- 5. L’établissement, avec le greffier-trésorier, d’un calendrier relatif à la procédure d’adoption en fonction des étapes requises par la loi;
- 6. La préparation de l’avis de motion, les avis publics et tout autre document nécessaire et assister le greffier-trésorier dans la procédure d’amendement du règlement selon la loi.

Article 9. Frais exigibles pour l’ouverture d’un dossier de vente pour non-paiement de taxes

Les frais exigibles aux municipalités pour l’ouverture d’un dossier de vente pour non-paiement de taxes sont de 300 \$, par dossier.

Article 10. Frais exigibles pour une demande de révision des inscriptions au rôle d’évaluation sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est

Les frais exigibles pour une demande de révision des inscriptions au rôle d’évaluation foncière sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est sont les suivants :

Valeur foncière de l’unité inscrite au rôle	Tarif
Valeur inférieure ou égale à 499 999 \$	75 \$
Valeur comprise entre 500 000 \$ et 1 999 999 \$	300 \$
Valeur comprise entre 2 000 000 \$ et 4 999 999 \$	500 \$
Valeur supérieure ou égale à 5 000 000 \$	1 000 \$

Article 11. Tarif horaire pour consulter certains employés des différents services de la MRC

- a. Le tarif horaire applicable pour une consultation, une recherche ou un soutien technique ou professionnel demandé par un particulier, une corporation à but non lucratif et une municipalité ou MRC est le suivant :
 - 35 \$ par heure après les **trente** premières minutes pour un technicien;
 - 50 \$ par heure après les **trente** premières minutes pour un bachelier ou maître.
- b. Le tarif horaire applicable pour une consultation, une recherche ou un soutien technique ou professionnel demandé par une société d’État, un ministère ou une entreprise privée (agent d’immeuble, architecte, notaire, avocat, arpenteur-géomètre, etc.) est le suivant :
 - 50 \$ par heure après les **dix** premières minutes pour un technicien;
 - 60 \$ par heure après les **dix** premières minutes pour un bachelier ou maître.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- c. Si les municipalités requièrent les services d'un employé (incluant les cadres et le directeur général), les heures supplémentaires seront appliquées à la rémunération initiale en raison de la surcharge de travail demandé et de l'ampleur du mandat.
- d. Aucun tarif horaire n'est applicable pour une demande de documents faite en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), sauf exception contenu à cette loi.
- e. Dans le cadre de la délimitation approximative d'un terrain sous bail sur les terres publiques du domaine de l'État, seront facturés en tenant compte du taux horaire de l'inspecteur plus les avantages sociaux, les frais de déplacement (selon le taux en vigueur dans la politique des frais de déplacement de la MRC) et des frais d'administration de 10 %. Des frais minimaux de 125 \$ s'appliquent.

Article 12. Coût de location de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC de Charlevoix-Est

Le coût de location de la salle Jean-Lajoie de la MRC de Charlevoix-Est est le suivant : 100 \$ de l'heure. À ce montant s'ajoutent les frais d'entretien ménager, s'ils s'avèrent nécessaires.

Article 13. Modalité de paiement

Les montants dus pour les documents et services sont payables à la livraison.

Les montants dus par les municipalités sont payables à la MRC de Charlevoix-Est dans les trente (30) jours suivant la date de la mise à la poste d'une demande de paiement. Le montant dû porte intérêt au taux de 12 % par année à l'expiration du délai. Ce même taux s'applique à toutes personnes morales ou physiques qui utilisent les services de la MRC.

Les particuliers, les entreprises, les sociétés à but non lucratif, la société d'État, les ministères et les municipalités qui demandent de façon fréquente, des informations, des documents ou des services à la MRC, pourront prendre entente avec la direction générale pour être facturés de façon mensuelle.

13,1 Paiement pour demande de révision du rôle d'évaluation

Pour le paiement relatif à l'article 10, ce dernier est effectué au bureau de la MRC de Charlevoix-Est, accompagné du formulaire prescrit de demande de révision. Cette somme est payable en monnaie, ou par chèque visé, mandat de poste, mandant de banque ou ordre de paiement tiré sur une coopérative de services financiers à l'ordre de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 14. Cas d'exception

Selon l'évaluation de la direction générale, les particuliers, les entreprises, les sociétés et les organismes publics (société d'État, ministères et municipalités) qui ont des échanges soutenus d'information et de documents avec la MRC de Charlevoix-Est ou qui présentent un projet important pour le développement régional, les tarifs exigibles peuvent ne pas être applicables.

Article 15. Tarification pour une intervention de l’équipe régionale de sauvetage d’urgence en milieu isolé (SUMI) en territoires non organisés

Toute intervention de l’équipe régionale de sauvetage d’urgence en milieu isolé (SUMI) en territoires non organisés (TNO) pour une assistance pour personne, non en danger ou sans blessures majeures* et à caractère évitable** qui s’apparente à du dépannage (véhicule enlisé, etc.) est facturée à la personne ayant bénéficié de cette assistance au tarif indiqué à l’Entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d’urgence en milieu isolé.

* Les blessures majeures incluent des dommages importants aux tissus, aux organes ou aux structures corporelles. Cela inclut les fissures, l’usure extrême, les blessures graves ou les plaies nécessitant une prise en charge médicale.

**De manière non limitative : chemin ou accès fermé, sentier fermé, hors sentier

Aucun tarif ne sera applicable à une demande formulée au moment où il existe ou est imminent un danger pour la vie ou la santé de personnes ou d’animaux ou pour l’intégrité ou la jouissance légitime de biens ou si la demande est formulée à la première occasion, une fois le danger passé où l’événement terminé, en vue des constatations et des réactions appropriées, conformément au *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l’exercice des pouvoirs de tarification des municipalités*.

Article 16. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

25-06-06 ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D’AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 2) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’autoriser la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer l’entente de financement dans le cadre du projet d’hébergement temporaire et d’aide à la recherche de logements (volet 2) à signer l’entente avec la Société d’habitation du Québec, l’Office régional d’habitation de Charlevoix et la MRC de Charlevoix.

25-06-07 RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MONSIEUR STEVE LAPOINTE, RESPONSABLE DES OPÉRATIONS À L’AÉROPORT DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE le responsable des opérations de l’Aéroport de Charlevoix quittera ses fonctions pour la retraite le ou vers le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU’un mandat a été donné à un comité de sélection pour entamer le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché simultanément à l’interne et à l’externe comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection et que le comité de sélection a une recommandation positive d’embauche;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l’embauche de monsieur Steve Lapointe à temps complet, et ce, pour une partie de l’année à titre de responsable des opérations à l’Aéroport de Charlevoix (à raison de 40 heures par semaine) et pour l’autre partie à titre d’employé œuvrant au sein de la MRC (à raison de 35 heures par semaine).

- c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC
M. Steve Lapointe, responsable des opérations à l’Aéroport de Charlevoix

25-06-08

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MADAME DULCE VIVAR, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONSIDÉRANT la demande croissante des organismes à but non lucratif et des divers partenaires auprès du service de développement économique pour certains mandats tels que l’accompagnement pour des projets de développement et la recherche de financement;

CONSIDÉRANT le financement octroyé à la MRC par le Secrétariat de la jeunesse du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation d’un plan d’action jeunesse dans le cadre de la stratégie jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT la parution de l’offre d’emploi pour pourvoir le poste disponible au sein du service de développement économique de la MRC, et ce, à titre d’agent(e) de développement territorial;

CONSIDÉRANT la parution de l’offre d’emploi pour pourvoir à ce poste au sein du service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QU’un mandat a été donné à un comité de sélection pour le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l’interne, comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le poste a par la suite été publié à l’externe;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l’embauche de madame Dulce Vivar, à temps complet, à titre d’agente de développement territorial, et ce, pour une période de 2 ans, avec possibilité de prolongation en fonction des besoins.

- c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC
M^{me} Dulce Vivar, agente de développement territorial, MRC

25-06-09

RESSOURCES HUMAINES : RÉCEPTION DE L’ATTESTATION D’ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC) DE MADAME MARIE-GABRIELLE GÉLINAS, ADJOINTE ADMINISTRATIVE, ET AUTORISATION DE RECONNAISSANCE DE COMPÉTENCES

CONSIDÉRANT l’embauche de madame Marie-Gabrielle Gélinas en novembre 2024 à titre d’adjointe administrative pour le service d’administration et de gestion de l’environnement;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une politique de formation et de compétences pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE madame Gélinas a complété un programme de reconnaissance des acquis, obtenant ainsi une attestation d'études collégiales (AEC) en bureautique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de féliciter madame Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, pour la formation dûment complétée et d'autoriser le directeur général à effectuer les changements de grille salariale à partir du 23 juin 2025, et ce, selon les conditions mentionnées lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

- c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

25-06-10

LETTRE D'ENTENTE POUR LE FRACTIONNEMENT DES MOBILES EN HEURES : AUTORISATION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la préfet et la direction générale pour signer une lettre d'entente avec le Syndicat des employé(e)s de la MRC pour autoriser le fractionnement de trois congés mobiles en heures, pour les employés salariés, et ce, selon les conditions discutées lors de la séance de travail précédant le présent conseil, et ce, pour bonifier l'article 15.06 c) de la convention collective.

- c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC

25-06-11

DÉPÔT AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) 2025-2028 : AUTORISATION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT l'ajout considérable de ressources humaines et la création du service régional de l'évaluation foncière de la MRC suivant 3 ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les objectifs du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) qui vise à soutenir la réaffectation, la réfection, la construction et l'agrandissement de bâtiments municipaux, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence, dans une optique de développement durable du territoire et de mise en commun de bâtiments et de services;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte difficile de rétention et de recrutement des ressources humaines, il est essentiel pour la MRC de se doter de lieux de travail sécuritaires, fonctionnels et stimulants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est dépose une demande d'aide financière au PRACIM 2025-2028 du gouvernement du Québec pour le réaménagement des bureaux du service d'évaluation foncière de la MRC.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à signer tous les documents utiles et nécessaires relativement à cette demande d'aide financière, incluant notamment, mais non limitativement, le protocole d'entente, si le financement est accepté.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-06-12 **SERVICE D'ÉVALUATION : AUTORISATION DE NÉGOCIER DE GRÉ À GRÉ ET OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE MOBILIER JUSQU'À CONCURRENCE DE LA SOMME DE 40 000 \$**

CONSIDÉRANT l'ajout considérable de ressources humaines et la création du service régional d'évaluation foncière de la MRC suivant trois (3) ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaménager les bureaux de la MRC afin qu'ils soient sécuritaires, fonctionnels et stimulants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général pour négocier de gré à gré et d'octroyer un contrat pour l'achat d'ameublement suivant le réaménagement des bureaux de la MRC, et ce, jusqu'à une somme de 40 000 \$ plus taxes.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-06-13 **ARCHIVES : MODIFICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION, DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DÉPÔT POUR APPROBATION À LA BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est un organisme public visé par cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Stéphanie Lavoie, technicienne à la gestion documentaire et aux archives

25-06-14 **DÉROGATION MINEURE POUR LE MATRICULE 3812-00-6431, LAC-DESCHÊNES, TNO MONT-ÉLIE : ACCEPTATION DE LA DEMANDE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à la propriété ayant le matricule 3812-00-6431, située au Lac-Deschênes dans le TNO de Charlevoix-Est (Mont-Élie);

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un chalet à une hauteur de 9,1 mètres alors que la hauteur maximale autorisée dans la zone M22 est de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise également à permettre, pour le même chalet, un coefficient d’occupation des sols (COS) de 5,87 % alors que la réglementation autorise un COS maximal de 3 %;

CONSIDÉRANT QUE l’acceptation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire de l’immeuble voisin, situé à l’ouest du lot visé;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d’urbanisme formulée lors de la réunion du 3 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement :

- D’autoriser la demande de dérogation mineure relative à la propriété ayant le matricule 3812-00-6431, Lac-Deschênes, dans le TNO (Mont-Élie), afin de réputer conforme la construction d’un chalet à une hauteur de 9,1 mètres et ayant un coefficient d’occupation des sols (COS) de 5,87 %, alors que la réglementation prescrit la hauteur maximale à 8 mètres et le COS maximal de 3 %;
- D’émettre cette autorisation sous condition que le propriétaire revégétalise la façade du terrain avec des arbres et des arbustes afin de diminuer l’impact visuel du nouveau chalet par rapport au lac ainsi que de protéger la bande riveraine, dans un délai maximal d’un an après l’échéance du permis de construction.

c. c. M. Antoine Lessard, aménagiste du territoire et inspecteur des TNO, MRC

25-06-15

CONSULTATION POUR LE PROLONGEMENT D’UNE LIGNE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE POUR L’ALIMENTATION DE DEUX NOUVELLES RÉSIDENCES À CLERMONT – DOSSIER AV20250529

CONSIDÉRANT la demande de consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) relativement au prolongement d’une ligne de distribution d’énergie électrique en bordure du chemin du Friche dans la ville de Clermont pour desservir deux nouvelles résidences;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait suite à une première demande de consultation transmise en janvier pour le prolongement d’une première section de ligne électrique à laquelle la MRC a répondu favorablement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet utilisera une lisière de terrain public supplémentaire dans l’emprise du chemin totalisant environ 2 000 m² (6 mètres par 330 mètres) sur le lot 3 257 847 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l’analyse effectuée par le service de l’aménagement du territoire et de l’évaluation de la MRC, qui conclut que le projet ne présente pas d’impacts notables sur le milieu et permettra de desservir de nouvelles résidences privées;

CONSIDÉRANT QUE l’implantation d’équipements et d’infrastructures publiques est autorisée dans les affectations concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de signifier au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) que la demande d’utilisation pour le prolongement d’une ligne de distribution d’énergie électrique en bordure du chemin du Friche dans la ville de Clermont pour desservir deux nouvelles résidences ne contrevient à aucun règlement de la MRC en vigueur sur cette partie du territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Frédéric Perreault, directeur régional Saguenay–Lac-Saint-Jean – Capitale-Nationale, MRNF

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-06-16

COMITÉ STRATÉGIQUE DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : CONSTITUTION DU COMITÉ ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} décembre 2024, de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, a demandé à la MRC de Charlevoix-Est, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer sa conformité aux nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QUE le délai prescrit par la loi pour donner suite à cette demande de la ministre est de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est fait partie des MRC du groupe F, soit les MRC en décroissance démographique dont le pôle urbain compte moins de 20 000 habitants et qu'en conséquence, les exigences liées à la révision du SAD sont modulées selon les particularités territoriales des MRC de ce groupe;

CONSIDÉRANT QU'il est judicieux et opportun pour la MRC de constituer un comité stratégique de révision du SAD afin que celui-ci joue un rôle central tout au long du processus, en accompagnant l'équipe de la MRC dans les décisions stratégiques majeures, telles que la définition de la vision territoriale et des grandes orientations;

CONSIDÉRANT QUE ce comité servira également de lieu d'échange et de validation informelle avant la présentation des travaux au conseil des maires de la MRC, tout en assurant un lien constant avec les partenaires impliqués, notamment le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à la constitution du comité stratégique de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est et de procéder à la nomination des membres suivants au sein de ce comité :

- M. Michel Couturier, maire, Ville de La Malbaie;
- M. Luc Cauchon, maire, Ville de Clermont;
- M. Jean-Philippe Robin, conseiller en aménagement du territoire, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, direction régionale de la Capitale-Nationale;
- M^{me} Alexandra Simard, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Saint-Irénée;
- M. Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
- M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont;
- M^{me} Josyanne Gauthier, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon;
- M^{me} Lise Lapointe, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
- M. Simon Villeneuve, directeur général adjoint et directeur de l'urbanisme, Ville de La Malbaie;
- M. Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, MRC de Charlevoix-Est;
- M^{me} Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, MRC de Charlevoix-Est;
- M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation, MRC de Charlevoix-Est;
- M. Jean Guillemette, responsable de l'aménagement du territoire, MRC de Charlevoix-Est.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

Il est également résolu d’acheminer la présente résolution à tous les membres siégeant au comité.

25-06-17

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 25-04-17– AVIS D’INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D’AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCOÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté la résolution 25-04-17 le 29 avril 2025 confirmant son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme ÉcoÉnergie 360, des renseignements à l’égard des actifs municipaux doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la signature d’une autorisation de collecte de données par la MRC est nécessaire dans le cadre de la réalisation de l’analyse et de la collecte des données;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est désire toujours manifester son intérêt au programme ÉcoÉnergie 360;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que la résolution 25-04-17 soit modifiée afin qu’il y soit également résolu que le conseil des maires autorise la direction générale à signer l’Autorisation de collecte de données et de remplir toutes les formalités afin d’y donner effet et d’effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous les documents afin de donner effet à la présente résolution.

c. c. M. Tim Giger, conseiller en environnement, MRC
M. Jasmin Rendette, chargé de projets, Performance énergétique et décarbonation, Fédération québécoise des municipalités

25-06-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 377-02-25 MODIFIANT LE SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS AFIN D’AJUSTER CERTAINS PÉRIMÈTRES D’URBANISATION DE LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est, adopté en vertu du règlement numéro 213-06-11, est entré en vigueur, conformément à la loi, le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, selon la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), peut procéder à une modification de son schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées dans le règlement sont cohérentes avec plusieurs objectifs du schéma d’aménagement et de développement révisé et de la planification stratégique territoriale de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU’il est à propos d’ajuster certains périmètres d’urbanisation de la ville de Clermont, à deux endroits spécifiques, afin de corriger certaines incohérences entre les périmètres d’urbanisation et le cadastre officiel du Québec et de permettre la relocalisation de l’école Laure-Gaudreault;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE très peu de terrains disponibles dans les périmètres d’urbanisation de la ville de Clermont seraient appropriés pour accueillir la nouvelle école Laure-Gaudreault;

CONSIDÉRANT QUE dans certains secteurs, les limites de l’affectation urbaine ne sont pas ajustées aux limites du cadastre officiel du Québec, malgré qu’il soit mentionné au SADR que les limites d’affectation doivent suivre la ligne des lots;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 25 février 2025, accompagné de la présentation du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 377-02-25 a été adopté à la séance ordinaire du 25 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 juin 2025 à 16 h et qu’à cette occasion aucun commentaire n’a été recueilli;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil :

- Adopte le présent règlement intitulé : Règlement numéro 377-02-25 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations afin d’ajuster certains périmètres d’urbanisation de la ville de Clermont;
- Adopte le document indiquant les modifications que la Ville de Clermont devra apporter à sa réglementation d’urbanisme à la suite de l’entrée en vigueur du présent règlement;
- Transmette copie de la résolution et du règlement conformément à l’article 53.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19,1) afin de recevoir l’avis de la ministre sur les orientations gouvernementales en matière d’aménagement du territoire (OGAT) comme prévu à l’article 53.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), soit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 377-02-25 MODIFIANT LE SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS AFIN D’AJUSTER CERTAINS PÉRIMÈTRES D’URBANISATION DE LA VILLE DE CLERMONT

Article 1	Préambule
------------------	------------------

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2	Titre du règlement
------------------	---------------------------

Le présent règlement a pour titre : « Règlement numéro 377-02-25 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations afin d’ajuster certains périmètres d’urbanisation de la Ville de Clermont ».

Article 3 But du règlement

Le présent règlement vise à ajuster certains périmètres d’urbanisation de la Ville de Clermont, à deux endroits spécifiques, afin de corriger certaines incohérences entre les périmètres d’urbanisation et le cadastre officiel du Québec, de permettre la reconstruction de l’école Laure-Gaudreault et d’inclure des lots déjà desservis par les réseaux d’aqueduc et d’égout dans le périmètre d’urbanisation.

Article 4 Modification du plan des affectations du schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est

La carte des grandes affectations annexée au document « Visions, orientations et affectations » faisant partie intégrante du schéma d’aménagement et de développement révisé est abrogée et remplacée par la carte de l’annexe 1 du présent règlement.

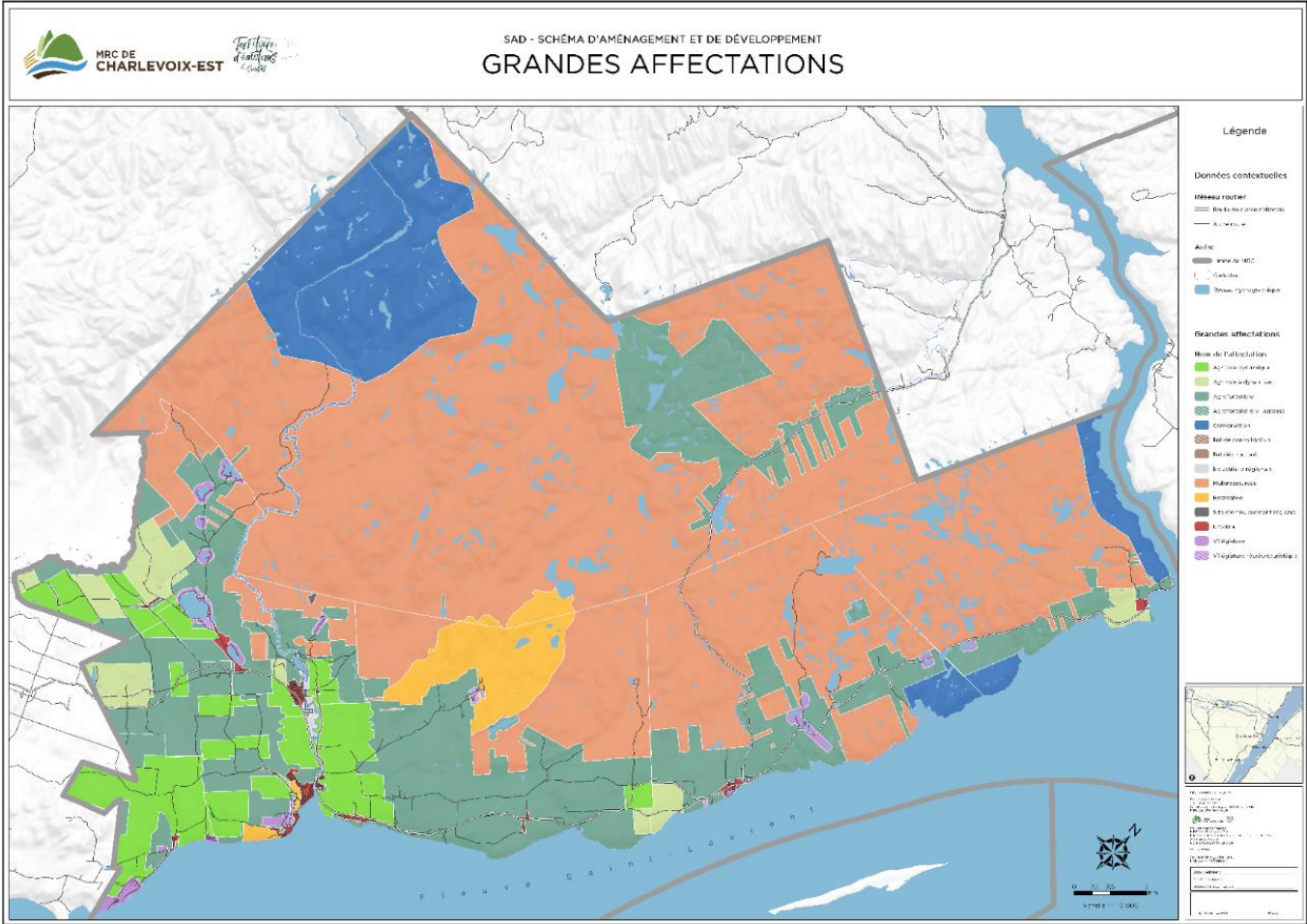
Article 5 Modification de la carte d’affectations de la Ville de Clermont

La carte d’affectations Ville de Clermont annexée au document complémentaire du schéma d’aménagement et de développement révisé est abrogée et remplacée par la carte de l’annexe 2 du présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

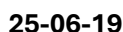
Le présent règlement entrera en vigueur selon la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ANNEXE 1



CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier



CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement établit de nouvelles normes applicables aux remises pour les habitations de deux logements et plus, dans le but de permettre la création d'espaces de rangement uniques à chaque logement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifie la délimitation des zones dans le secteur du nouveau développement résidentiel situé derrière l'aréna de Clermont et que seule l'habitation est permise dans ces nouvelles zones situées dans le périmètre d'urbanisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement VC-434-25-2 modifiant certaines dispositions du *Règlement de zonage VC-434-13* de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

25-06-20

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT VC-435-25-3 DE LA VILLE DE CLERMONT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT VC-435-13

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement VC-435-25-3 de la Ville de Clermont modifiant certaines dispositions du *Règlement de lotissement VC-435-13*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifie le tableau 4.2.2.1 – *Superficie et dimensions minimales des lots desservis selon le type de construction résidentielle* du *Règlement de lotissement VC-435-13*, dans le but de simplifier sa compréhension et son application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement VC-435-25-3 modifiant certaines dispositions du *Règlement de lotissement VC-435-13* de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

25-06-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 379-05-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés adopté par le conseil des maires le 25 mai 2010 et ses amendements pour application sur les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités du territoire de la MRC ont adopté ce règlement pour une application sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT la demande de la Sûreté du Québec de revoir à la hausse le montant des amendes de certains articles dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Michel Gauthier, conseiller représentant la Municipalité de Saint-Irénée, à la séance ordinaire du conseil des maires du 27 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1	TITRE
------------------	--------------

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 379-05-25 modifiant le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

ARTICLE 2	MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.7.1
------------------	--

L'article **2.7.1 APPEL OU ENQUÊTE INUTILE** est modifié afin d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses par le montant de 300 \$.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.7.2

L’article **2.7.2 DÉFENSE D’INJURIER UN AGENT DE LA PAIX OU UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL** est modifié afin d’abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses par le montant de 300 \$.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.7.3

L’article **2.7.3 ENTRAVE À UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL** est modifié afin d’abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses par le montant de 300 \$.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.7.4

L’article **2.7.4 ENTRAVE À UN AGENT DE LA PAIX** est modifié afin d’abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses par le montant de 300 \$.

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.7.5

L’article **2.7.5 DÉSOBÉISSANCE À UN AGENT DE LA PAIX** est modifié afin d’abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses par le montant de 300 \$.

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.7.6

L’article **2.7.6 PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ** est modifié afin d’abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses par le montant de 300 \$.

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.10.3

L’article **2.10.3 AMENDES MINIMALES DE 100 \$** est modifié afin de retirer les numéros d’articles 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 2.7.4, 2.7.5 et 2.7.6 dans l’énumération des articles touchés par une amende de 100 \$.

ARTICLE 9 MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.10.5

L’article **2.10.5 AMENDES MINIMALES DE 300 \$** est modifié afin d’ajouter les numéros d’articles 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 2.7.4, 2.7.5 et 2.7.6 dans l’énumération des articles touchés par une amende de 300 \$.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

c. c. Directeurs généraux des municipalités de la MRC de Charlevoix-Est
Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

25-06-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 381-06-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-02-20 FIXANT LE COÛT DES LICENCES POUR LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Couturier maire de La Malbaie, qu’à une prochaine séance du conseil sera déposé, et ce, pour adoption, le Règlement numéro 381-06-25 modifiant le Règlement général numéro 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 381-06-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-02-20 FIXANT LE COÛT DES LICENCES POUR CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est exerce depuis 2012 sa compétence en matière de fourrière et de contrôle des animaux sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est adopté par le conseil des maires le 28 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite revoir à la baisse le coût du renouvellement annuel des licences;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par _____, à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1	TITRE
------------------	--------------

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 381-06-25 modifiant le Règlement général numéro 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2	MODIFICATION DE L'ARTICLE 2
------------------	------------------------------------

L'article 2. **Coût des licences annuel et lors du renouvellement** est modifié afin d'abroger le 2^e paragraphe et le remplacer par le paragraphe suivant :

Lors du renouvellement annuel, une somme de 20 \$ sera chargée.

ARTICLE 3	ENTRÉE EN VIGUEUR
------------------	--------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

25-06-23

PAIEMENT DE FACTURES DÉCOULANT D'INTERVENTIONS DE L'ÉQUIPE RÉGIONALE DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) LES 1^{ER} ET 8 JUIN EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ

CONSIDÉRANT l'intervention du 1^{er} juin sur la Zec du Lac-au-Sable (TNO de Mont-Élie) de l'équipe de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) secteur ouest, formée de pompiers des services de sécurité incendie de Saint-Aimé-des-Lacs, Clermont et Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT l'intervention du 8 juin sur la Zec du Lac-au-Sable (TNO de Mont-Élie) de l'équipe de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) secteur ouest, formée de pompiers des services de sécurité incendie de Saint-Aimé-des-Lacs, Clermont et Notre-Dame-des-Monts et de l'équipe SUMI secteur centre, formée de pompiers du service de sécurité incendie de La Malbaie;

CONSIDÉRANT les factures reçues à ce jour par la MRC pour ces deux interventions en territoire non organisé;

CONSIDÉRANT QUE d'autres factures sont à recevoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de payer les factures des municipalités, dont les SSI ont participé aux interventions du 1^{er} et du 8 juin via l'équipe régionale de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI), à même le budget des TNO au poste de dépense « Sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé (sorties) ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

25-06-24

APPUI DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON DANS LE CADRE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) 2025-2028 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la caserne incendie de la Municipalité de Saint-Siméon a été détruite par un incendie en février dernier et relocalisée temporairement ailleurs sur le territoire de la municipalité dans un bâtiment désaffecté (ancien garage);

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de construire une nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Municipalité de Saint-Siméon par la MRC de Charlevoix-Est dans le cadre du dépôt d'une demande d'aide financière par la Municipalité au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 du gouvernement du Québec pour la construction d'une nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT l'importance du service de sécurité incendie (SSI) de la Municipalité pour la desserte de son territoire et pour la desserte d'autres portions de territoire en municipalités voisines, en entraide à d'autres SSI, dans le cadre de l'optimisation du déploiement des ressources en sécurité incendie (ODRSI), exigée par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est en vertu de la Loi sur la sécurité incendie et les orientations ministérielles qui en découlent;

CONSIDÉRANT les objectifs du PRACIM qui visent à soutenir la réaffectation, la réfection, la construction et l'agrandissement de bâtiments municipaux, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence, dans une optique de développement durable du territoire et de mise en commun de bâtiments et de services;

CONSIDÉRANT QU'un service de sécurité incendie correspond à un service d'urgence essentiel et qu'il doit bénéficier rapidement des meilleures installations qui soient;

CONSIDÉRANT le caractère urgent du projet de construction d'une nouvelle caserne pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT les coûts de construction élevés d'une nouvelle caserne incendie pour la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Siméon est reconnue comme municipalité dévitalisée avec un indice de vitalité de - 8,26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est appuie la Municipalité de Saint-Siméon dans le cadre du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 du gouvernement du Québec pour la construction d'une nouvelle caserne incendie.

c. c. M^{me} Josyane Gauthier, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

25-06-25 **RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE D’UN PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est assume le volet prévention en sécurité incendie pour toutes les municipalités de la MRC, à l’exception de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et de la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le poste de préventionniste en sécurité incendie est actuellement vacant au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de pourvoir le poste afin de répondre aux exigences contenues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT QU’un mandat a été donné à un comité de sélection pour entamer le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché simultanément à l’interne et à l’externe comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a une recommandation positive d’embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de procéder à l’embauche d’un préventionniste en sécurité incendie, soit monsieur Samuel Pilote, à compter du 7 juillet 2025, et ce, conditionnellement à l’obtention de son diplôme (attestation d’études collégiales) en prévention des incendies à la suite de la formation qu’il complète actuellement.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC

25-06-26 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : RENOUVELLEMENT POUR LE CONTRAT DU SYSTÈME DE MÉTÉO AWOS (APPROACH NAVIGATION SYSTEMS) 2025**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder au renouvellement pour l’entretien du système de météo AWOS à l’Aéroport de Charlevoix pour la somme de 3 515,40 \$, et ce, payée à même le budget de l’Aéroport au poste « Équipements calibration équipement météo ».

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-06-27 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 : ADOPTION DU RAPPORT D’ACTIVITÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale a délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d’une somme de 1 001 343 \$ tirée de l’entente relative au Fonds régions et ruralité pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à favoriser le développement local et régional sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire une reddition de comptes ainsi qu’un rapport annuel d’activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités et la reddition de comptes du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, tels que présentés.

Il est également résolu de transmettre la reddition de comptes et le rapport annuel d'activités au Secrétariat à la Capitale-Nationale et d'effectuer la diffusion du rapport annuel d'activités, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-06-28

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'ANNÉE 2025-2026 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale relativement au Fonds de la région de la Capitale-Nationale a pris fin le 31 mars dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour le renouvellement de ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de la région de la Capitale-Nationale a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficiera d'une enveloppe de 469 131 \$ pour le Fonds de la région de la Capitale-Nationale, et ce, pour l'année 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale et/ou la préfet de la MRC à signer l'entente pour le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 qui sera soumise par le Secrétariat à la Capitale-Nationale.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-06-29

MICROCRÉDIT CHARLEVOIX : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE 2025-2026

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du financement de Microcrédit Charlevoix pour la somme de 10 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE Microcrédit Charlevoix offre des formations et accompagne les promoteurs en prédémarrage et en démarrage d'entreprise sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre un service complémentaire au service de développement économique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de renouveler l'entente de partenariat avec Microcrédit Charlevoix en leur accordant :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Une aide financière de 8 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, et ce, à même le budget de l’enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2;
- Une aide financière de 2 000 \$ selon les résultats obtenus et prévus au protocole d’entente.

Il est également résolu d’autoriser la direction générale à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est tous les documents relatifs à cette entente.

c. c. M. Raphaël Nguyen, co-directeur, Microcrédit Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-06-30

COMITÉ TOURISTIQUE CRATÈRE ET MARÉES: DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROJET LES PLUS BELLES BAIES DU MONDE

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée le 20 mai 2025 par monsieur Guy Rousset, au nom du Comité touristique Cratère et Marées pour les démarches d’obtention de la reconnaissance de la baie de Saint-Irénée comme l’une des plus belles baies du monde;

CONSIDÉRANT QUE le Congrès des plus belles baies du monde se tiendra du 21 au 27 septembre dans la baie de Tadoussac et dans la baie des Chaleurs, avec un arrêt dans Charlevoix le 21 septembre, auquel s’ajoutent deux journées de précongrès les 19 et 20 septembre où seront invités 18 journalistes internationaux provenant de plusieurs pays;

CONSIDÉRANT QUE l’obtention du titre pour Saint-Irénée entraînera le rayonnement international et le renforcement de l’attractivité touristique;

CONSIDÉRANT QUE l’enveloppe « Signature innovation » vise à soutenir et renforcer le potentiel quatre saisons de la MRC, le concept d’hybridation des lieux et des fonctions, ainsi que l’innovation de nature technologique, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l’activité du 21 septembre au Domaine Forget où le certificat de membre des plus belles baies du monde sera remis à la baie de Saint-Irénée sera l’occasion pour plusieurs journalistes internationaux de visiter la région et ultimement de diffuser de l’information à large portée moussant ainsi l’attractivité de la région;

CONSIDÉRANT la participation financière de Tourisme Charlevoix à cette même activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’accorder un montant de 1 250 \$ au Comité touristique Cratère et marées, et ce, à même le budget du Fonds régions et ruralité, volet 3 pour la promotion de la signature.

c. c. M. Guy Rousset, président, Comité touristique Cratère et Marées
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-06-31

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ESPACE PME INNOVATION DE LA CAPITALE-NATIONALE 2025-2027 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé, le 5 février 2018, un appel de projets pour la création de pôles régionaux d’innovation dans le cadre du Plan d’action gouvernemental en entrepreneuriat;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie (MEIE) a annoncé récemment que les Espaces régionaux d’accélération et de croissance deviendront des Espaces PME innovation;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des Espaces PME innovation sera axé sur l’accompagnement direct des entreprises, le développement de l’expertise à l’interne des espaces et l’animation de l’écosystème régional d’innovation et qu’ils seront reconnus comme étant la 2^e ligne de soutien aux entrepreneurs en innovation;

CONSIDÉRANT QUE la dernière entente s’est terminée le 31 mars 2025 et qu’il y a lieu de procéder au renouvellement pour 2025-2027 en identifiant un nouvel organisme porteur;

CONSIDÉRANT QUE, lors de leur réunion du 5 mai 2025, les partenaires de l’entente, soit la MRC de Portneuf, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de L’Île-d’Orléans, la MRC de Charlevoix, la MRC de Charlevoix-Est et la Ville de Québec ont signifié leur accord de conclure une entente avec Développement Côte-de-Beaupré, à titre d’organisme porteur de l’Entente Espace PME innovation de la Capitale-Nationale pour la période débutant à la date du dépôt officiel d’une demande d’aide financière auprès du MEIE jusqu’au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de Développement Côte-de-Beaupré, par voie de résolution 2025-CE-05-15 adoptée le 15 mai 2025, a accepté d’être l’organisme porteur de l’Entente PME innovation de la Capitale-Nationale 2025-2027 et, qu’à cette fin, a déposé ce même jour la demande d’aide financière au Programme d’appui au fonctionnement d’organismes de développement économique auprès du MEIE;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré signera une nouvelle entente avec le MEIE pour la mise en œuvre de l’Espace PME innovation de la Capitale-Nationale 2025-2027 en vertu dudit programme nommé au paragraphe précédent, et ce, au bénéfice de tous les partenaires de l’espace;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires régionaux de l’Espace PME innovation, que sont les MRC et la Ville de Québec, ont convenu de séparer leur entente avec Développement Côte-de-Beaupré en deux ententes distinctes, c’est-à-dire une entre la Ville de Québec et Développement Côte-de-Beaupré et une autre entre les six MRC et Développement Côte-de-Beaupré pour ce même projet;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré devra se conformer aux différentes dispositions prévues à l’entente signée avec le MEIE;

CONSIDÉRANT QUE le budget est réparti de la façon suivante :

	REVENUS	2025-2026	2026-2027 *	Entente totale
60,00%	MEIE	202500	202500	405000
31,36%	Ville de Québec	105840	105840	211680
8,64%	Les 6 MRC de la Capitale-Nationale	29160	29160	58320
100%	TOTAL REVENUS	337500	337500	675000
	TOTAL DÉPENSES	337500	337500	675000
	Détails des revenus			
60%	MEIE Programme d'appui au fonctionnement des organismes de développement économique	202500	202500	405000
0,76%	MRC de Charlevoix-Est	2565	2565	5130
0,80%	MRC de Charlevoix	2700	2700	5400
1,52%	MRC de La Côte-de-Beaupré / Développement Côte-de-Beaupré	5130	5130	10260
0,44%	MRC de l'île d'Orléans	1485	1485	2970
2,48%	MRC de La Jacques-Cartier	8370	8370	16740
2,64%	MRC de Portneuf	8910	8910	17820
31,36%	Ville de Québec	105840	105840	211680
100%	TOTAL REVENUS	337500	337500	675000

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 5 130 \$ à Développement Côte-de-Beaupré dans le cadre de l’Espace PME innovation de la Capitale-Nationale 2025-2027, et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet 2 – développement territorial, répartie également pour 2025-2026 et 2026-2027.

Il est également résolu d’autoriser la direction générale et/ou la préfet à signer l’entente à intervenir entre la MRC et Développement Côte-de-Beaupré.

- c. c. M^{me} Lise Buteau, directrice générale adjointe, Développement Côte-de-Beaupré
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-06-32

PLAN D’ACTION EN MATIÈRE D’ACCUEIL, D’INTÉGRATION, D’ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES : OCTROI D’UN MONTANT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS POUR LA PÉRIODE DE JUILLET À SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE l’entente découlant du Programme d’appui aux collectivités (PAC) et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration est actuellement en vigueur, de même que le processus de mise en œuvre du plan d’action en immigration de la MRC, et ce, jusqu’au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU’il a été suggéré, lors d’une précédente séance du conseil des maires, que les différents projets prévus dans le cadre de la réalisation du plan d’action en immigration de la MRC seraient présentés sous forme de résolution, et ce, une fois tous les trois mois;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d’action en immigration est un moyen de poursuivre certains des objectifs de la planification stratégique de développement territorial de la MRC, notamment ceux en matière d’attraction et de rétention des jeunes familles et des travailleurs recrutés à l’international;

CONSIDÉRANT QUE le montant mentionné inclut à la fois les coûts directement reliés à la réalisation des différentes initiatives et les coûts en matière de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’octroyer un montant de 3 130 \$ pour la réalisation des projets découlant du plan d’action en immigration pour la période de juillet à septembre 2025, montant qui sera prélevé à même l’enveloppe du PAC.

Projets à réaliser	Estimation des coûts
Impression de la 2 ^e édition de la trousse d’accueil	2 000 \$
Café-rencontre	1 130 \$
Total	3 130 \$

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-06-33

PLAN D’ACTION EN MATIÈRE D’ACCUEIL, D’INTÉGRATION, D’ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES : APPEL DE PROJETS INTERCULTURELS – MAISON DE LA FAMILLE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE l’entente découlant du Programme d’appui aux collectivités (PAC) et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration est actuellement en vigueur, de même que le processus de mise en œuvre du plan d’action en immigration de la MRC, et ce, jusqu’au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU’il a été suggéré, lors d’une précédente séance du conseil des maires, que les différents appels de projets prévus dans le cadre de la réalisation du plan d’action en immigration de la MRC seraient présentés sous forme de résolution, à raison d’un maximum de trois projets par année;

CONSIDÉRANT QU’un projet interculturel porté par l’organisme communautaire, la Maison de la famille de Charlevoix, a été déposé dans le cadre de l’appel de projets du plan d’action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE le projet « La voix de la jungle » répond aux critères de la politique d’appel de projets mise en place et que le comité décisionnel a donné une évaluation favorable quant à la pertinence interculturelle de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d’accorder la somme de 3 200 \$ à la Maison de la famille de Charlevoix dans le cadre de l’appel de projets interculturels pour la réalisation du projet « La voix de la jungle », et ce, à même l’enveloppe du PAC.

- c. c. M^{me} Catherine Villeneuve, adjointe de direction, Maison de la famille de Charlevoix
- M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-06-34

PLAN D’ACTION EN MATIÈRE D’ACCUEIL, D’INTÉGRATION, D’ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES : APPEL DE PROJETS INTERCULTURELS – SERVICE D’ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

CONSIDÉRANT QUE l’entente découlant du Programme d’appui aux collectivités (PAC) et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration est actuellement en vigueur, de même que le processus de mise en œuvre du plan d’action en immigration de la MRC, et ce, jusqu’au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU’il a été suggéré, lors d’une précédente séance du conseil des maires, que les différents appels de projets prévus dans le cadre de la réalisation du plan d’action en immigration de la MRC seraient présentés sous forme de résolution, à raison de maximum trois projets par année;

CONSIDÉRANT QU’un projet interculturel porté par l’organisme communautaire, le Service d’accueil des nouveaux arrivants, a été déposé dans le cadre de l’appel de projets du plan d’action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Retrouvailles circassiennes » répond aux critères de la politique d’appel de projets mise en place et que le comité décisionnel a donné une évaluation favorable quant à la pertinence interculturelle de cet événement;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’accorder la somme de 2 625 \$ au Service d’accueil des nouveaux arrivants dans le cadre de l’appel de projets interculturels pour la réalisation du projet « Retrouvailles circassiennes », et ce, à même l’enveloppe du PAC.

- c. c. M. Constantino Duclos, directeur général adjoint, Les Services de main-d’œuvre l’Appui Charlevoix/Côte-de-Beaupré
- M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-06-35

RÉSEAU DES MUNICIPALITÉS EN IMMIGRATION ET EN RELATIONS INTERCULTURELLES DU QUÉBEC : NOMINATION DE LA CHARGÉE DE PROJET EN IMMIGRATION POUR REPRÉSENTER LA MRC AU SEIN DU RÉSEAU

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite optimiser ses actions en lien avec les réalités de son territoire dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d’action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE le fait de participer à un comité provincial dédié à la mise en œuvre du Plan d’action en immigration est un atout majeur afin d’échanger sur des problématiques et de rechercher des solutions;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration juge qu’il s’agit d’une excellente pratique à adopter, et ce, même s’il n’exige pas la composition d’un tel comité;

CONSIDÉRANT QUE l’accueil, l’intégration et l’inclusion des personnes immigrantes sur le territoire de Charlevoix-Est doivent se faire de manière concertée afin d’être pleinement efficaces et puisqu’ils nécessitent l’implication d’une multitude d’acteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer la chargée de projet en immigration à titre de représentante de la MRC au sein du Réseau des municipalités en immigration et en relations interculturelles du Québec afin de mobiliser les acteurs et les actions visant la mise en œuvre du Plan d’action en immigration de la MRC.

- c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-06-36

DÉLÉGATION DE SIGNATURE : ENTENTE ENTRE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, LA MRC DE CHARLEVOIX ET SERVICES QUÉBEC POUR LE FORUM RÉGIONAL SUR L’IMMIGRATION DANS CHARLEVOIX 2025

CONSIDÉRANT QUE la troisième édition du Forum régional sur l’immigration dans Charlevoix aura lieu le 6 novembre prochain et que l’événement sera organisé par la MRC de Charlevoix-Est et la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE des ateliers et des formations visant à outiller les différents acteurs de la région par rapport aux enjeux touchant à l’immigration seront offerts lors de l’événement et que cela cadre directement avec certains des objectifs du plan d’action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu dernièrement avec Services Québec qui effectuera une contribution financière de 10 000 \$ pour l’événement, car celui-ci permettra d’atteindre certains objectifs en matière de formations offertes aux employeurs;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l’édition 2025 de l’événement aura lieu physiquement dans la MRC de Charlevoix-Est et que l’organisation s’est proposée pour être fiduciaire de l’enveloppe du Forum régional sur l’immigration dans Charlevoix 2025, en plus d’effectuer la gestion des factures;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions de formateurs qui seront présents lors du forum ont été reçues dernièrement et que l’événement aura lieu pendant la Semaine québécoise des rencontres interculturelles, semaine thématique durant laquelle les formateurs en interculturel sont très populaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

- Que la MRC de Charlevoix-Est soit fiduciaire de l’enveloppe et effectue la gestion des factures pour le Forum régional sur l’immigration dans Charlevoix 2025;
- D’autoriser la signature de l’entente de financement entre la MRC de Charlevoix-Est, la MRC de Charlevoix et Services Québec pour le Forum régional sur l’immigration dans Charlevoix 2025;
- De prévoir un montant afin d’assumer les honoraires professionnels des formateurs qui seront présents lors de l’événement, montant qui sera octroyé à même l’enveloppe du Programme d’appui aux collectivités et qui a été budgété au préalable.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-06-37 CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX : RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT 2025-2026, 2026-2027 ET 2027-2028

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de renouveler l’entente de partenariat avec la Chambre de commerce de Charlevoix pour une somme de 5 000 \$ en 2025, 5 250 \$ en 2026 et de 5 500 \$ en 2027, et ce, à même l’enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer ladite entente.

c. c. M. Dave Fillion, coordonnateur de projets, Chambre de commerce de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-06-38 CHRONIQUES RADIOPHONIQUES MRC EN ACTION : ACCEPTATION DE L’OFFRE DE RADIO MF CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la proposition de Radio MF Charlevoix pour la réalisation des chroniques radiophoniques en partenariat avec la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l’importance d’informer les citoyens des projets et des services offerts par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’accepter la proposition de renouvellement de Radio MF Charlevoix pour la réalisation des chroniques radiophoniques pour l’année 2025-2026 afin de promouvoir les services offerts par la MRC, en partenariat avec la MRC de Charlevoix, pour la somme, par MRC, de 2 575,44 \$, taxes incluses, et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « Publicité et activités municipales ».

- c. c. M^{me} Mélissa Girard, directrice générale, Radio MF Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-06-39 **COOP ALIMENTAIRE SAINT-FIDÈLE : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Coop alimentaire Saint-Fidèle est une coopérative offrant un service essentiel dans le secteur Saint-Fidèle;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative a dû réaliser des travaux urgents qui représentent une somme considérable pour la coopérative;

CONSIDÉRANT les enjeux financiers de la coopérative;

CONSIDÉRANT l'objectif 4.4 de la planification stratégique de la MRC qui vise à assurer le maintien des services publics adéquats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 10 000 \$ à la Coop alimentaire Saint-Fidèle afin d'appuyer la coopérative dans la poursuite de ses activités, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « Investissement dans l'économie sociale et autres », conditionnellement à ce que la coopérative devienne une coopérative de solidarité.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Mélissa Clavel, présidente, Coop alimentaire Saint-Fidèle
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-06-40 **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION D'UN DOSSIER ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d'action en 2024 dans le cadre de l'entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce plan d'action sont :

- D'assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- De contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- De favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- D'accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- De mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix-Est.

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'entente de développement culturel a analysé une demande et qu'il recommande le financement du projet intitulé Retrouvailles circassiennes intergénérationnelles et multiculturelles, déposée par Les Services de main-d'œuvre l'Appui Charlevoix/Côte-de-Beaupré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de soutenir financièrement, dans le cadre de l'entente de développement culturel, le projet suivant et de déléguer la direction générale à signer les documents relatifs au financement de ce projet :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Projet	Porteur	Entente de développement culturel (EDC)
Retrouvailles circassiennes, activité d'échanges intergénérationnels et multiculturels	Les Services de main-d'œuvre l'Appui Charlevoix/Côte-de-Beaupré	1 700 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Amélie Gagné, conseillère au MCC
M. Constantino Duclos, directeur général adjoint, Les Services de main-d'œuvre l'Appui Charlevoix/Côte-de-Beaupré

25-06-41

ACCEPTATION ET DÉPÔT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA MRC AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la date d'ouverture du Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine culturel est constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs qui reflètent l'identité d'une société;

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine transmet les valeurs de génération en génération et que sa conservation favorise le caractère durable du développement d'un territoire;

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine culturel est constitué d'un ensemble d'éléments fragiles et non renouvelables qui demandent des ressources financières et humaines conséquentes pour en favoriser la protection et la transmission;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est invitée à déposer un plan d'action préliminaire dans les quatre volets d'intervention : connaissance, expertise, planification de même que préservation et restauration;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut déposer une demande d'ici le 11 juillet 2025 et que le ministère analysera la demande dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce programme sont d'établir des partenariats pour assurer une gestion du patrimoine culturel efficiente et respectueuse, de réaliser des actions concertées en matière de gestion du patrimoine culturel et d'aménagement du territoire ainsi que d'assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier patrimonial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'effectuer le dépôt préliminaire de la demande de financement auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine tel que présenté et de déléguer monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que madame Odile Comeau, préfet, à signer les documents relatifs, dont la convention.

c. c. M. Raphaël St-Gelais, conseiller en développement culturel au ministère de la Culture et des Communications
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

PATRIMOINE IMMOBILIER : DÉMOLITION D’UN IMMEUBLE CONSTRUIT AVANT 1940 AU 520, RANG SAINT-ANTOINE À SAINT-IRÉNÉE – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Ce point sera traité lors de l’ajournement de la présente séance ordinaire qui se tiendra le 19 août prochain à 11 h 45.

25-06-42

MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME MARTINE VALLÉE POUR SES ANNÉES DE SERVICES À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Martine Vallée, directrice générale du Centre de services scolaire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite couronner publiquement les années de loyaux services au sein du monde scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires reconnaît madame Vallée comme une dirigeante humaine, brillante, sensible et ouverte aux autres;

MOTION DE FÉLICITATIONS est donnée et proposé par monsieur Michel Couturier, pour et au nom du conseil des maires et de toute l’équipe de cadres de la MRC, à madame Martine Vallée, afin de reconnaître sa contribution exceptionnelle pour l’amélioration du monde scolaire dans notre région et pour sa participation remarquée et remarquable au sein du DSI de Charlevoix, pendant de nombreuses années.

c. c. M^{me} Martine Vallée

25-06-43

DOMAINE FORGET : ACHAT D’UN BILLET POUR LE BRUNCH-BÉNÉFICE QUI AURA LIEU AU FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU LE DIMANCHE 19 OCTOBRE

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’acheter un billet pour madame Claire Gagnon pour le brunch-bénéfice du Domaine Forget qui aura lieu le 19 octobre prochain au Fairmont Le Manoir Richelieu, pour la somme de 300 \$, et ce, payée à même le budget de l’administration générale au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-06-44

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 15 h 33, sur proposition de monsieur Alexandre Girard, la séance est ajournée au 19 août 2025 à 11 h 45.

Odile Comeau
Préfet

Jean-Christophe Maltais
Directeur général
et greffier-trésorier



PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance ordinaire du mois de juin 2025 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenu le dix-neuvième jour d'août deux mille vingt-cinq (19/08/2025) à 11 h 30, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial et Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique.

25-06-45

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2025

Le maire de Clermont, monsieur Luc Cauchon, propose la réouverture de la séance ordinaire du mois de juin 2025 à 11 h 30.

25-06-46

PATRIMOINE IMMOBILIER : DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE CONSTRUIT AVANT 1940 SIS AU 520 RANG SAINT-ANTOINE À SAINT-IRÉNÉE – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Irénée a adopté le règlement numéro 365-2022 relatif à la démolition d'immeubles le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition a été déposée au Comité de démolition de Saint-Irénée par le propriétaire du 520 rang Saint-Antoine le 23 février 2025;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à la démolition émis par le comité de démolition de la municipalité de Saint-Irénée en mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1818 et qu'il est situé dans la zone A27, soit une zone agricole dynamique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise qu'une municipalité doit notifier sa décision d'autoriser la démolition d'un immeuble patrimonial à la MRC qui peut désavouer ou non la décision du comité de démolition de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse de l'ensemble des critères d'évaluation qui sont ceux prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art.148.0.2), telle la valeur patrimoniale de l'immeuble, son histoire, sa contribution, son degré d'authenticité, la représentativité de son style architectural, la détérioration de la qualité de vie du voisinage et l'impact de la perte de l'immeuble patrimonial dans son environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la démolition est celui de construire une maison neuve;

CONSIDÉRANT QUE la résidence visée par la demande ne respecte pas les marges de recul prescrites au règlement de zonage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé serait inscrit, s'il est adopté, à l'inventaire de la MRC de Charlevoix-Est, de même que les trois autres immeubles situés sur le lot (deux granges-étables ainsi qu'une croix de chemin);

CONSIDÉRANT QUE ces quatre immeubles forment un ensemble patrimonial reconnu pour leur degré d'authenticité et d'intégrité, de même que pour leur valeur historique et patrimoniale, en raison de leur état de conservation et de leur représentativité architecturale paysagère du rang Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est représentatif du type maison de transition franco-qubécoise;

CONSIDÉRANT QUE les maisons de ce type, âgées de plus de cent ans, deviennent de plus en plus rares, et que l'immeuble en question témoigne de l'utilisation de méthodes de construction, de techniques et de matériaux traditionnels, notamment :

- la charpenterie, illustrée par le toit recourbé caractéristique de la maison traditionnelle québécoise, reflet d'un savoir-faire ancien rendu possible grâce à l'emploi du coyau;
- l'ébénisterie, visible dans les fenêtres à guillotine en bois, fabriquées et assemblées selon des procédés traditionnels;

CONSIDÉRANT l'état présumé de détérioration importante expliqué par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune expertise technique n'appuie cet état présumé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est en mesure transitoire jusqu'à l'adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a informé la municipalité que le délai a été abrégé et qu'elle peut délivrer le permis en lien avec la démolition selon les dispositions prévues dans le règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de ne pas désavouer la décision du Comité de démolition relativement à la démolition de l'immeuble sis au 520, rang Saint-Antoine à Saint-Irénée.

c. c. M. Raphaël St-Gelais, conseiller en développement culturel, ministère de la Culture et des Communications
M^{me} Alexandra Simard, directrice générale, Municipalité de Saint-Irénée

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-06-47

LEVÉE DE LA SÉANCE D’AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2025

À 11 h 04, sur proposition de monsieur Donald Kenny, la séance d’ajournement de la séance ordinaire du 25 juin 2025 est levée.

Odile Comeau
Préfet

Jean-Christophe Maltais
Directeur général
et greffier-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d’août 2025 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-sixième (26^e) jour d’août deux mille vingt-cinq (26/08/2025) à 15 h, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
Monsieur Michel Couturier, préfet suppléant et maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Est absent :

Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe, et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l’environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l’aménagement du territoire et de l’évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

25-08-01

ACCEPTATION DE L’ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d’une durée de six heures, ayant commencé à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DE LA PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Nomination de M^{me} Odile Comeau au CA du CIUSSS-CN;
- c) Dossiers des élus.

PRÉSENTATION DE M. STEVE LAPOINTE, RESPONSABLE DES OPÉRATIONS À L’AÉROPORT DE CHARLEVOIX

RENCONTRE AVEC M. JEAN-LUC DUPUIS RELATIVEMENT AU COLLOQUE CÉMA SANTÉ

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Présentation de M. Steve Lapointe, responsable des opérations à l’Aéroport (8 h 10);
- b) Ressources humaines : inspection SHQ et municipale;
- c) Début de la préparation du budget 2026 : information;
- d) Tournoi de golf de la Fondation Prévention suicide Charlevoix qui aura lieu le 12 septembre : demande de participation ou commandite;
- e) Aéroport :
 - Inscription de M. Steve Lapointe au colloque du Réseau québécois des aéroports;
 - Discussion avec M. Mario Desharnais, locataire à l’Aéroport;
 - Journée porte ouverte à la population : information;
 - Autorisation au directeur général pour mandater un entrepreneur général pour réaliser les travaux correctifs pour le garage.
- f) Avis d’intérêt pour le développement d’un projet d’énergie solaire au Lieu d’enfouissement technique;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- g) Programme de subvention au transport adapté : demande d’aide financière 2025-2027;
- h) Demande de participation pour Le Grand Marché rose qui aura lieu au Fairmont Le Manoir Richelieu le 15 novembre pour la somme de 194,35 \$ (par billet et en soutien à la Fondation cancer du sein du Québec;
- i) Retour sur les points à l’ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATIONS EN TERRITOIRE PUBLIC

- a) Compétences relativement aux animaux :
 - Suivi de l’évaluation de dangerosité canine du 17 juillet par une vétérinaire à la suite d’une plainte déposée à la SPCA pour morsure;
 - Suivi de 3 autres cas de morsure (1^{er} et 4 août 2025).
- b) Règlement numéro 381-06-25 modifiant le règlement numéro 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, présentation et dépôt pour adoption à la séance ordinaire;
- c) Contrat de service avec CAUCA pour la gestion des communications 9-1-1 et contrat de service avec CAUCA pour la répartition des communications incendie, présentation et dépôt pour adoption à la séance ordinaire;
- d) Suivi du processus d’attribution de nouveaux baux de villégiature en territoire public;
- e) Suivi de la correspondance du ministère des Ressources naturelles et des Forêts relative à la permission accordée aux locataires (baux de villégiature) d’exploiter un établissement à des fins d’hébergement touristique de courte durée;
- f) Dépôt de la demande d’aide financière de Saumon Rivière-Malbaie pour la réparation de chemins d’accès à certaines fosses à saumon sur la Zec des Martres (à même le budget de la gestion foncière);
- g) Suivi des sorties de l’équipe SUMI en territoires non organisés;
- h) Suivis divers en sécurité incendie (révision du schéma, visites de prévention, participation du préventionniste aux interventions sur le territoire, modification du règlement de prévention...);
- i) Retour sur les points à l’ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 TNO, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉVALUATION

- a) TNO : dérogation mineure relativement au coefficient d’occupation pour le 130, route 170, Lac-Deschênes, matricule 3812-00-6431;
- b) Résolution d’appui au dépôt d’une demande dans le PNHA;
- c) Paiement d’une facture pour l’installation d’une lumière au Centre des loisirs;
- d) Paiement de la contribution annuelle à Saumon Rivière-Malbaie d’un montant de 15 000 \$;
- e) Consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts relativement à l’émission d’un bail à des fins communautaires pour la reconstruction d’un belvédère à La Malbaie;
- f) Plan d’intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : amendement à la résolution 25-02-14 relativement au réseau prioritaire;
- g) Plan d’intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : acceptation du plan par la MRC de Charlevoix-Est;
- h) Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) : délégation de signature pour l’entente de financement pour le volet *Plan de sécurité routière en milieu municipal* (PSRMM);
- i) Pointe-aux-Alouettes : mandat pour la réparation du plancher de la cuisine : suivi;
- j) Pointe-aux-Alouettes : mandat pour la sécurisation des maisons, la réalisation de panneaux d’indication des sentiers pédestres et pour de l’affichage sur le site : suivi;
- k) Plan d’action du PRMHH : mandat à l’Organisme de bassins versants Charlevoix–Montmorency pour le suivi de la qualité de l’eau des tributaires du lac Nairne;
- l) Service d’inspection municipal : entente intermunicipale de fourniture de service;
- m) Route Verte : projet d’entente de collaboration;
- n) Club des Aventuriers de Charlevoix : suivi du dossier de la piste n° 3, secteur du Friche;
- o) Lancement de l’appel de projets 2025-2028 de Paysages Capitale-Nationale : information;
- p) Retour sur les points à l’ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Présentation d’une demande au ministère de la Culture et des Communications : autorisation de dépôt et délégation de signature dans le cadre du Programme d’entente en patrimoine (PEP);
- b) Dépôt de l’avis de motion et du projet de règlement numéro 382-08-25 modifiant le règlement numéro 24-11-39 concernant la mise en place du Programme d’aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est;
- c) Dépôt de la lettre des Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec et de la Fédération Histoire du Québec : objection à la démolition de l’église de Cap-à-l’Aigle
- d) Présentation d’une demande au Programme d’aide au transport collectif en collaboration avec MADA et Mobilité collective Charlevoix – Volets 1;
- e) Entente de partenariat avec le département de musicologie de l’Université Laval pour une recherche de création au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) : lettre d’appui;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

- a) Écoboutique de Saint-Siméon : suivi;
- b) Agrandissement du Lieu d'enfouissement technique (LET) : suivi de l'étude de GBI et avis de projet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- c) Proposition de consultation pour l'étude d'impact environnementale;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Caravane Charlevoix : suivi;
- b) Coop alimentaire St-Fidèle : suivi;
- c) Fonds régions et ruralité – volet 4 Soutien à la vitalisation : présentation dossier FRR 4 2025-08-01 | Campus Charlevoix;
- d) Fonds régions et ruralité – volet 4 Soutien à la vitalisation : présentation dossier FRR 4 2025-08-02 | Ville de La Malbaie;
- e) Présentation de l'offre de service d'Avise Charlevoix pour la formation Mieux vendre aux restaurateurs;
- f) Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie : renouvellement de la convention d'aide financière relativement à Réseau accès PME;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

Sur proposition de madame Claire Gagnon, la proposition d'ordre du jour est acceptée.

25-08-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2025

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2025.

25-08-03 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2025 TENUE LE 19 AOÛT 2025

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 25 juin 2025 tenue le 19 août 2025.

25-08-04 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LES MOIS DE JUILLET ET D'AOÛT 2025

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- 1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Juillet-Août 2025 », et ce, pour les mois de juillet et d'août 2025 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Juillet-Août 2025 »;
- 2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Juillet-Août 2025 », et ce, pour les mois de juillet et d'août 2025.

25-08-05 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 30 JUIN 2025

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DEB/Avril à Juin 2025 » et les déboursés du TNO portant la cote « DEB/Avril à Juin 2025 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'avril, mai et juin 2025.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement n° 265-02-16 modifiant le règlement n° 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

25-08-06

ADOPTION DE LA DIRECTIVE PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel d'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directrice précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait adopté une directive en novembre 2024 et qu'il y a lieu de l'abroger afin de la remplacer par celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

- D'informer le ministère de la Langue française que la MRC de Charlevoix-Est **utilise exclusivement le français** dans toutes ses communications;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la MRC et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

c. c. M^e Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives, MRC

25-08-07

PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est conformément au *Code municipal du Québec* a déclaré sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales, et ce, au domaine de la gestion pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la Corporation de mobilité collective de Charlevoix pour opérer le service de transport adapté depuis janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE via la Corporation de mobilité collective de Charlevoix la MRC de Charlevoix-Est fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté les prévisions budgétaires en transport adapté 2025 par la résolution numéro 24-11-04;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est satisfaite du plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2025;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la MRC de Charlevoix-Est compte contribuer, en 2025, pour une somme de 50 874 \$ dont le montant est réparti en fonction des quotes-parts des municipalités participantes suivantes :

Municipalités	Quotes-parts
Baie-Sainte-Catherine	283 \$
Saint-Siméon	2 817 \$
Saint-Irénée	2 238 \$
Saint-Aimé-des-Lacs	2 107 \$
Notre-Dame-des-Monts	2 114 \$
Clermont	10 344 \$
La Malbaie	30 142 \$
TNO de Charlevoix-Est	829 \$

CONSIDÉRANT QUE selon les statistiques de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix de Charlevoix, en 2024, 10 065 déplacements ont été effectués pour ce service et qu’il est prévu d’en effectuer 10 500 en 2025;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du programme de subvention au transport adapté – volet 1 une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour prise de décision;

CONSIDÉRANT QU’en vertu des modalités du programme, la MRC de Charlevoix-Est s’engage, via la Corporation de mobilité collective de Charlevoix à soumettre au MTMD une politique relative à la qualité du service avant le 1^{er} avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

- De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) l’engagement de la MRC de Charlevoix-Est de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;
- De demander au MTMD de lui octroyer une contribution financière de base de 150 751 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l’année 2025;
- D’ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire;
- D’autoriser le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- De transmettre copie de la présente résolution au MTMD et à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

25-08-08

DÉROGATION MINEURE POUR LE MATRICULE 3812-00-6431, LAC-DESCHÊNES, TNO MONT-ÉLIE : ACCEPTATION DE LA DEMANDE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à la propriété ayant le matricule 3812-00-6431, située au 130, route 170, à Sagard (G0V 1N0), dans le secteur du Lac-Deschênes, TNO de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage de 5,48 mètres par 7,32 mètres, dérogatoire à l'annexe B (Grille des spécifications) du règlement de zonage numéro 247-04-14;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande entraînerait un rapport plancher terrain (RPT) total de la propriété de 7,07 %, soit 1,23 % pour le garage et 5,84 % pour le chalet existant, alors que la norme prescrite est de 6 % pour la zone M22;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et respecte les objectifs généraux du règlement de zonage numéro 247-04-14;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, formulée lors de la réunion du 18 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la demande de dérogation mineure relative à la propriété ayant comme matricule le numéro 3812-00-6431, située au 130, route 170, à Sagard, dans le secteur du Lac-Deschênes, TNO de Charlevoix-Est, afin de réputer conforme la construction d'un garage de 5,48 mètres par 7,32 mètres, portant le rapport plancher terrain (RPT) total à 7,07 % au lieu de 6 %, pourcentage maximal autorisé.

c. c. M. Antoine Lessard, aménagiste du territoire et inspecteur des TNO, MRC

25-08-09

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le territoire non organisé (TNO) de Sagard souhaite déposer une demande dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour l'implantation d'un terrain de pétanque au Centre des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le PNHA vise à aider et à soutenir des projets communautaires qui favorisent la participation et l'inclusion sociale des aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer la qualité de vie des aînés vivant sur le territoire du TNO de Sagard en favorisant leur participation active dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères d'admissibilité du PNHA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'appuyer le comité des loisirs de Sagard dans les démarches pour déposer au programme Nouveaux horizons pour les aînés pour l'implantation d'un terrain de pétanque au Centre des loisirs.

c. c. M^{me} Johanne Dallaire, chargée de projet pour les démarches locales MADA, MRC

25-08-10

INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE AU CENTRE DES LOISIRS DE SAGARD : PAIEMENT D'UNE FACTURE

CONSIDÉRANT QUE le centre des loisirs de Sagard a été complètement reconstruit récemment pour améliorer les services à la population;

CONSIDÉRANT QU'à l'usage, le comité de citoyen nous a signalé que l'éclairage était déficient dans le stationnement en face du bâtiment et qu'il y avait un enjeu de sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT l’offre de service d’Asselin Électrique inc. pour l’installation d’un luminaire extérieur comprenant le matériel et l’installation pour un montant de 3 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’octroyer un contrat à Asselin Électrique inc. pour l’installation du luminaire au Centre des loisirs de Sagard–Lac-Deschênes pour la somme de 3 000 \$ plus taxes, et ce, payée à même le budget des TNO au poste « Subvention Centre des loisirs de Sagard (finalisation des travaux) ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M. Antoine Lessard, aménagiste et inspecteur TNO, MRC

25-08-11 **CONTRIBUTION ANNUELLE AU SAUMON RIVIÈRE MALBAIE :
AUTORISATION DE VERSEMENT**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d’autoriser le versement de la somme de 15 000 \$ à la Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie, et ce, à même le budget du TNO au poste « Autres aides financières – Saumon Rivière-Malbaie ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-08-12 **INVESTISSEMENTS SUR LA ROUTE 138 : DEMANDE AU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR PRIORISER
L’AMÉLIORATION DE LA ROUTE 138 SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE
CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT l’importance de la route 138 comme route nationale permettant l’accès aux régions de Charlevoix, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT le rôle crucial de cette route nationale pour l’économie du Québec et pour permettre un accès sécuritaire et stratégique pour la population en général, particulièrement aux gens de Charlevoix;

CONSIDÉRANT le relief de la région et la forte proportion de camions lourds desservant la région de la Côte-Nord qui circulent sur la route 138 et qui ralentissent le débit provoquant souvent de longues files de véhicules;

CONSIDÉRANT l’état déficient de la chaussée à de nombreux endroits ainsi que le manque de voies de dépassement sécuritaires, particulièrement entre Saint-Hilarion et Clermont, de même qu’entre Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine, mais également à partir de la zone urbaine de Baie-Saint-Paul vers l’est;

CONSIDÉRANT les données d’achalandage 2024 rendues publiques par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), qui démontrent qu’un peu plus de 3 900 véhicules utilisent quotidiennement la route 138 entre La Malbaie et Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne parfois des manœuvres dangereuses de dépassement de la part de certains conducteurs, qui s’impatientent et dépassent souvent à des endroits inappropriés;

CONSIDÉRANT QUE les matières transportées par les véhicules lourds sont souvent dangereuses et qu’un accident pourrait causer de très graves préjudices à l’environnement;

CONSIDÉRANT l’annonce du projet du parc national de la Côte-de-Charlevoix, qui devrait s’établir d’ici quelques années avec un achalandage majeur appréhendé;

CONSIDÉRANT les investissements majeurs en infrastructures routières dans les MRC limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le manque de voies de dépassement et la mauvaise qualité de la route 138 sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est sont un frein important au développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon a transmis en novembre 2024 au MTMD la résolution 24-11-15, qui lui demande « *d’inclure rapidement dans sa programmation l’amélioration de la route 138, entre La Malbaie et Baie-Sainte-Catherine pour la sécurité des usagers de la route et des résidents* »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a transmis en février 2025 au MTMD la résolution 2025-02-068 appuyant la Municipalité de Saint-Siméon dans ses demandes;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a reconnu, par l’entremise d’une réponse à un média local et faisant référence aux deux résolutions mentionnées ci-dessus, que les conditions actuelles « *ne sont pas optimales* » dans ce secteur de la route 138, mais que « *les indicateurs de sécurité pour le tronçon ciblé sont considérés comme satisfaisants et que le taux d’accidents se situe sous les moyennes provinciales pour des routes présentant des caractéristiques similaires* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de :

- Signifier officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qu’un effort d’investissement doit être fait afin d’améliorer l’état de la route 138 pour assurer la sécurité des usagers et améliorer la fluidité de la circulation;
 - Demander au MTMD une analyse de la possibilité d’ajouter des voies de dépassement sur les deux tronçons en question, soit entre Saint-Hilarion et Clermont, de même qu’entre Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine.
- c. c. M^{me} Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable
M^{me} Kariane Bourassa, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré
M^{me} Mélanie Fillion, sous-ministériat aux territoires de l’Est, direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère des Transports et de la Mobilité durable

25-08-13

PLAN D’INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) : AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 25-02-14 RELATIVEMENT AU RÉSEAU PRIORITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution 25-02-14, qui désigne certains tronçons comme étant le réseau prioritaire dans le cadre du Plan d’intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux éléments ont été mis en lumière depuis l’adoption de cette résolution si bien que certaines informations contenues dans la résolution 25-02-14 sont erronées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de remplacer le tableau contenu à la résolution 25-02-14 par le tableau suivant :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Routes prioritaires faisant partie du réseau local de 1993		
Municipalité	Nom des axes prioritaires	Longueur des axes prioritaires (M)
Clermont	Chemin des Lacs	2 995
	Chemin Snigole	5 555
	Somme :	8 550
La Malbaie	Chemin de la Vallée	4 945
	Chemin de Port-au-Persil	2 075
	Chemin du Golf	1 025
	Chemin Mailloux	3 155
	Rang Sainte-Madeleine	4 610
	Somme :	15 810
Saint-Aimé-des-Lacs	Chemin du Lac-Nairne	2 785
	Somme :	2 785
Saint-Irénée	Rang Sainte-Madeleine	2 655
	Rang Saint-Pierre	2 690
	Somme :	5 345
Saint-Siméon	Chemin de Port-au-Persil	4 185
	Somme :	4 185
Notre-Dame-des-Monts	Somme :	0
Baie-Sainte-Catherine	Somme :	0
Grand total		36 675

25-08-14

PLAN D’INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) : ACCEPTATION DU PLAN PAR LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a entrepris la réalisation du Plan d’intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) en mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le volet Plan d’intervention du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et la Mobilité durable a comme objectif de déterminer les interventions nécessaires pour redresser le réseau routier prioritaire et en maintenir le bon état;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance des modalités d’application du volet Plan d’intervention du PAVL et s’engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance du plan soumis par Maxxum Gestion d’Actifs en août 2025, qu’il le considère comme étant conforme au regard des critères d’appréciation de ce volet et qu’il devient le plan d’intervention;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n’est pas un engagement du bénéficiaire et des municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d’intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’approuver le Plan d’intervention en sécurité routière locale (PIIRL) de la MRC de Charlevoix-Est, plan soumis par Maxxum Gestion d’Actifs et de transmettre une copie dudit plan au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour approbation, et ce, conformément à l’entente.

- c. c
- M^{me} Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable
M. François Lesueur, direction des aides aux municipalités, MTMD
M. Éric Lalonde, président, Maxxum Gestion d’Actifs

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-08-15

POINTE-AUX-ALOUETTES: MANDAT POUR LA RÉPARATION DU PLANCHER DE LA CUISINE, OCTROI DU CONTRAT À MORNEAU TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est possède la délégation de gestion pour la propriété de tenure publique du site de la Pointe-aux-Alouettes et qu'elle est responsable de maintenir les lieux et les bâtiments en bon état;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'enlèvement des appareils électroménagers en 2024, des affaissements dans le plancher ont été détectés dans une des maisons;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux pour corriger la situation et sécuriser la maison concernée;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Morneau Tremblay construction inc. au prix de 6 400 \$ plus taxes afin de réaliser les travaux nécessaires pour la réparation du plancher de la cuisine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat à Morneau Tremblay inc. pour la réparation des planchers d'un des bâtiments principaux sur le site de la Pointe-aux-Alouettes, pour la somme de 6 400 \$ plus taxes, payée à même le budget de l'aménagement, au poste « Investissements Pointe-aux-Alouettes », afin d'effectuer les réparations requises.

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-08-16

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL): DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE FINANCEMENT POUR LE VOLET PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PSRMM)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un premier plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal en 2015 et qu'il y aurait lieu d'effectuer une mise à jour du plan;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan de sécurité du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'acceptation du plan de travail détaillé relatif au plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM), une convention d'aide financière a été soumise à la MRC de Charlevoix-Est par le ministère des Transports et de la Mobilité durable le 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette convention énumère notamment les modalités de versement de l'aide financière, les conditions d'octroi et les responsabilités des parties concernées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance de la convention d'aide financière et s'engage à la respecter;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de la convention, il est convenu de procéder à sa ratification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement de :

- Confirmer l'engagement de la MRC de Charlevoix-Est à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Autoriser madame Odile Comeau, préfet de la MRC de Charlevoix-Est, et/ou monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, à signer la convention d’aide financière dans le cadre du volet Plan de sécurité du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL).
- c. c. M^{me} Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable
M. François Lesueur, direction des aides aux municipalités, ministère des Transports et de la Mobilité durable

25-08-17

RÉVISION DU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT : MANDAT POUR ALLER EN APPEL D’OFFRES SUR INVITATION POUR UN DIAGNOSTIC EN MATIÈRE D’HABITATION, DÉTERMINATION DES BESOINS EN ESPACES ET ÉVALUATION DU POTENTIEL D’ACCUEIL DES DIFFÉRENTS MILIEUX

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} décembre 2024, de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, a demandé à la MRC de Charlevoix-Est, conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de réviser son schéma d’aménagement et de développement (SAD) pour assurer sa conformité aux nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QUE le délai prescrit par la loi pour donner suite à cette demande de la ministre est de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’OGAT 4 « *Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d’assurer la protection des milieux naturels et agricoles* » et aux obligations imposées à la MRC par cette OGAT, la MRC de Charlevoix-Est souhaite réaliser un diagnostic des besoins en matière d’habitation, une détermination des besoins en espaces et une évaluation du potentiel d’accueil des différents milieux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces démarches nécessite l’expertise d’un consultant spécialisé dans le domaine de l’urbanisme et que les outils développés pourront servir dans le futur pour le monitoring des actions du schéma d’aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

1. D’accepter le devis proposé et d’autoriser le lancement d’un appel d’offres sur invitation pour sélectionner un consultant qualifié afin de réaliser un diagnostic des besoins en matière d’habitation, une détermination des besoins en espaces et une évaluation du potentiel d’accueil des différents milieux;
2. D’autoriser le directeur général à mandater le comité de sélection pour évaluer les propositions reçues afin d’effectuer une recommandation d’octroi de contrat au conseil des maires.

25-08-18

PLAN D’ACTION DU PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) : MANDAT À L’ORGANISME DE BASSINS VERSANTS CHARLEVOIX-MONTMORENCY POUR LE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L’EAU DES TRIBUTAIRES DU LAC NAIRNE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté officiellement son Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) en août 2024 et que celui-ci vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification de l’aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l’eau a été identifiée comme un enjeu important dans le diagnostic du PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE le suivi de la qualité de l’eau des milieux hydriques d’intérêt identifiés au PRMHH est en adéquation avec les orientations et objectifs du PRMHH de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’action du PRMHH prévoit une action de « *Collaborer étroitement avec les comités citoyens pour la mise en œuvre des projets et la diffusion d’information* »;

CONSIDÉRANT QUE l’Organisme de bassins versants (OBV) Charlevoix-Montmorency a déposé une offre de service à la MRC et à l’Association pour la protection de l’environnement du lac Nairne (APELN) afin de faire le suivi des tributaires du lac Nairne, un milieu hydrique d’intérêt identifié au PRMHH, pour l’année 2025, pour la somme de 10 011,16 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE l’APELN contribue à la somme de 5 916,18 \$, et que la MRC contribuerait donc pour la somme de 4 094,98 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a obtenu une aide financière du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la mise en œuvre de son PRMHH, d’une somme totale de 289 550 \$ qui s’étale de l’année financière 2024-2025 à l’année financière 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est d’une somme de 70 944 \$ pour l’année financière 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU’une somme de 13 635 \$ est planifiée pour l’acquisition de connaissances, qui comprend entre autres le suivi de la qualité de l’eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’octroyer le contrat à l’OBV Charlevoix-Montmorency, pour la somme de 4 094,98 \$, taxes incluses, afin d’effectuer le suivi des tributaires du lac Nairne pour l’année 2025, et ce, payée à même le programme de mise en œuvre du plan d’action du Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) 2025-2026.

- c. c. M. Jean Landry, directeur général, Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency
- M. Simon Cloutier, président, Association pour la protection de l’environnement du lac Nairne
- M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-08-19

PLAN CLIMAT : CONFÉRENCE DE JÉRÔME DUPRAS PORTANT SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, EN COLLABORATION AVEC LA RÉGION DE LA BIOSPHÈRE DE CHARLEVOIX – CONTRIBUTION DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC a amorcé, en 2024, la réalisation de son Plan climat, qui vise à présenter les risques et les possibilités liés à la lutte contre les changements climatiques, identifier des projets prioritaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, s’adapter aux changements climatiques et soutenir la transition climatique;

CONSIDÉRANT QUE la conférence intitulée « *Perspectives du Québec sur la transition écologique* » vise à fournir une réflexion sur les différentes épistémologies afin d’éclaircir les angles morts de la transition écologique;

CONSIDÉRANT QUE cette conférence aura lieu le 4 septembre à 17 h à la suite de l’AGA de la Région de la biosphère de Charlevoix et qu’elle est ouverte au public;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE cette conférence est directement en lien avec les objectifs poursuivis par l’élaboration du Plan climat, notamment d’informer et de sensibiliser la population aux impacts des changements climatiques et à l’importance de la transition écologique;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est contribueront chacune pour une somme de 1 750 \$, dans le cadre de leurs Plans climat respectifs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a obtenu une aide financière de 1 075 814 \$ de la part du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l’élaboration de son Plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de contribuer à la conférence intitulée « *Perspectives du Québec sur la transition écologique* » réalisée par la Région de la biosphère de Charlevoix, pour la somme de 1 750 \$, et ce, payée même le budget « Appropriation du surplus plan climat ».

c. c. M^{me} Julie Campeau, directrice, Région de la biosphère de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-08-20

CONSULTATION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS RELATIVEMENT À L’ÉMISSION D’UN BAIL À DES FINS COMMUNAUTAIRES POUR LA RECONSTRUCTION D’UN BELVÉDÈRE À LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu une demande de consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts relativement à l’émission d’un bail à des fins communautaires pour la reconstruction d’un belvédère dans la ville de La Malbaie, au sommet du Mont Grand-Fonds;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la demande est situé en affectation récréative au schéma d’aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est et que l’usage « récréation intensive » est autorisé dans cette affectation et est prioritaire selon la grille de compatibilité des usages par catégorie d’affectation;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée est de 30 mètres par 30 mètres pour une superficie totale de 900 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU’aucun déboisement ne sera nécessaire, car le belvédère sera installé au même endroit que le précédent et que l’ancien belvédère a été démantelé cette année;

CONSIDÉRANT QUE cet avis ne dispense pas le demandeur de se conformer aux règlements en vigueur relativement au territoire public, de même qu’aux règlements d’urbanisme de la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT l’analyse effectuée par le service de l’aménagement du territoire et de l’évaluation de la MRC, qui conclut qu’il n’y a pas d’enjeu de conflits d’usage ni de contraintes appréhendées pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la demande de consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) relativement à l’émission d’un bail à des fins communautaires pour la reconstruction d’un belvédère au Mont Grand-Fonds, à La Malbaie.

c. c. M. Frédéric Perreault, directeur régional, MRNF

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-08-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 381-06-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-02-20 FIXANT LE COÛT DES LICENCES POUR LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est exerce depuis 2012 sa compétence en matière de fourrière et de contrôle des animaux sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est adopté par le conseil des maires le 28 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite revoir à la baisse le coût du renouvellement annuel des licences;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné par monsieur Michel Couturier à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu’il suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 381-06-25 modifiant Règlement général numéro 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L’ARTICLE 2

L’article **2. Coût annuel des licences et lors du renouvellement** est modifié afin d’abroger le 2^e paragraphe et le remplacer par le paragraphe suivant :

Lors du renouvellement annuel, une somme de 20 \$ sera chargée.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

25-08-22

ADOPTION DU CONTRAT DE SERVICE AVEC CAUCA POUR LA GESTION DES COMMUNICATIONS 9-1-1 SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET DÉLÉGATION DE SIGNATURES (PRÉFET ET DG)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie conclu entre la MRC de Charlevoix-Est et la Centrale des appels d’urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) le 19 octobre 2020 pour 5 ans, arrive à échéance le 18 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition de CAUCA pour l’adoption de deux contrats distincts, soit un contrat de service pour la gestion des communications 9-1-1 et un contrat de service pour la répartition des communications incendie;

CONSIDÉRANT la délégation de compétence des municipalités à la MRC en 2008 pour la gestion commune du service d’appel d’urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat correspond au produit de la taxe 9-1-1 pour le territoire desservi, perçu par l’Agence municipale de financement et de développement des centres d’urgence 9-1-1 du Québec, puis versé au fournisseur par l’Agence au nom de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un organisme sans but lucratif et que la MRC peut conclure une entente sans recourir au processus d’appel d’offres en vertu de l’article 938, paragraphe 2.1 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, ce qui suit :

- De conclure avec la Centrale d’appels d’urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA), à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une période de 5 ans, un contrat de service pour la gestion des communications 9-1-1;
- De confirmer le versement à CAUCA du produit de la taxe municipale 9-1-1 conformément à l’article 5.3 de l’entente;
- De déléguer madame Odile Comeau, préfet, et monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général, pour signer ledit contrat.

25-08-23

ADOPTION DU CONTRAT DE SERVICE AVEC CAUCA POUR LA RÉPARTITION DES COMMUNICATIONS INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET DÉLÉGATION DE SIGNATURES (PRÉFET ET DG)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie conclu entre la MRC de Charlevoix-Est et la Centrale des appels d’urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) le 19 octobre 2020 pour 5 ans, arrive à échéance le 18 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition de CAUCA pour l’adoption de deux contrats distincts, soit un contrat de service pour la gestion des communications 9-1-1 et un contrat de service pour la répartition des communications incendie;

CONSIDÉRANT la délégation de compétence des municipalités à la MRC en 2008 pour la gestion commune du service d’appel d’urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat correspond aux montants convenus à l’offre de services de CAUCA jointe en annexe C;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat sera réparti entre la MRC et ses municipalités, à l’exception de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un organisme sans but lucratif et que la MRC peut conclure une entente sans recourir au processus d’appel d’offres en vertu de l’article 938, paragraphe 2.1 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, ce qui suit :

- De conclure avec la Centrale d’appels d’urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA), à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une période de 5 ans, un contrat de service pour la répartition des communications incendie;
- De partager le coût du contrat entre la MRC et ses municipalités, à l’exception de Baie-Sainte-Catherine, selon la répartition apparaissant à l’annexe C de l’offre de services de CAUCA;
- De déléguer madame Odile Comeau, préfet, et monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général, pour signer ledit contrat.

25-08-24

OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE À LA CORPORATION LE SAUMON DE LA RIVIÈRE MALBAIE POUR LA RÉPARATION DE CHEMINS D’ACCÈS À CERTAINES FOSSES À SAUMONS SUR LE TERRITOIRE DE LA ZEC DES MARTRES

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière de la Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie pour la réparation de chemins d’accès à certaines fosses à saumons sur le territoire de la Zec des Martres d’une somme de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT le formulaire de demande d’aide financière dûment rempli et déposé à la MRC de Charlevoix-Est par la Corporation ainsi que les pièces justificatives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’accorder une somme de 30 000 \$ à la Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie pour la réparation de chemins d’accès menant aux fosses à saumons numéros 37, 45, 55, 56, 57 et 65, sur le territoire de la Zec de Martres, payée à même le budget de la gestion foncière et de la gestion de l’exploitation du sable et du gravier, au poste « Aide financière projets divers mise en valeur terres publiques », et ce, conditionnellement à la réception de l’autorisation écrite de la Zec des Martres de procéder aux travaux.

Il est également résolu de déléguer la direction générale à signer le protocole d’entente et tout autre document afférent.

c. c. M^{me} Lucie Forgues, directrice générale, Le Saumon de la Rivière Malbaie
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-08-25

AUTORISATION DE PARTICIPATION DU PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AUX INTERVENTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

CONSIDÉRANT l’embauche d’un nouveau préventionniste en sécurité incendie le 7 juillet 2025 au sein de la MRC de Charlevoix-Est afin de pourvoir le poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE le préventionniste embauché par la MRC est aussi pompier au sein du service de sécurité incendie de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le préventionniste ayant occupé le poste avant lui au sein de la MRC était autorisé à participer aux interventions (combat incendie) au sein de différents services de sécurité incendie du territoire de la MRC, à l’intérieur de son horaire de travail à la MRC et avec traitement de salaire;

CONSIDÉRANT QUE cette possibilité offerte par la MRC aux services de sécurité incendie du territoire contribue à l’amélioration de la force de frappe prévue au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’autoriser monsieur Samuel Pilote, préventionniste en sécurité incendie à la MRC de Charlevoix-Est, à participer aux interventions au sein du service de sécurité incendie de La Malbaie à l’intérieur de son horaire de travail et avec traitement de salaire.

Il est également résolu d’autoriser monsieur Pilote à participer aux interventions au sein d’autres services de sécurité incendie du territoire, s’il y a lieu et aux mêmes conditions.

c. c. Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-08-26

AVIS DE PROJET POUR L'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : DÉPÔT DE L'AVIS AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC situé au 119, chemin Snigole à Clermont atteindra sa capacité maximale d'enfouissement des déchets au cours de l'année 2031;

CONSIDÉRANT les conclusions d'un rapport concernant le projet d'agrandissement du LET préparé par la firme GBI Experts-conseils présenté en séance de travail le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation du conseil des maires est de poursuivre les démarches pour planifier un projet d'agrandissement du LET de la MRC situé au 119, chemin Snigole à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'agrandissement du LET, la MRC de Charlevoix-Est doit présenter une demande d'avis de projet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC autorise la firme GBI Experts-conseils inc., à présenter, pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est, une demande d'avis de projet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet d'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique (LET) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

c. c. GBI Experts-conseils inc.

25-08-27

AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : MANDAT POUR LE SERVICE PROFESSIONNEL D'ARPENTAGE

CONSIDÉRANT QUE la MRC va déposer un avis de projet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique (LET) situé au 119, chemin Snigole à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP exige la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour analyser la demande d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QU'un arpentage du site actuel et des zones potentielles d'agrandissement est nécessaire dans le cadre de l'étude d'impact;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'arpentage du Lieu d'enfouissement technique sis au 119, chemin Snigole à Clermont, à la firme Tremblay & Fortin, arpenteurs-géomètres pour la somme approximative de 10 000 \$, et ce, payée à même le budget de la GMR au poste « Service consultants ».

c. c. Tremblay & Fortin, arpenteurs-géomètres
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-08-28

AUTORISATION AU DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACTS DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

CONSIDÉRANT QUE la MRC va déposer un avis de projet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'agrandissement du LET de la MRC situé au 119, chemin Snigole à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d’agrandissement doit être autorisée par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP exige la réalisation d’une étude d’impact sur l’environnement pour analyser la demande d’agrandissement;

CONSIDÉRANT QU’il est recommandé par la firme GBI Experts-conseils d’avoir une seule firme responsable de l’ensemble des éléments d’étude prévu lors d’une étude d’impact;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d’autoriser le directeur de l’environnement et des bâtiments à procéder à un appel d’offres public pour la réalisation d’une étude d’impacts dans le cadre du projet d’agrandissement du lieu d’enfouissement technique de la MRC situé au 119, chemin Snigole à Clermont.

25-08-29 ENTRETIEN DU CHEMIN SNIGOLE : CONCLUSION DE L’ENTENTE DE DÉNEIGEMENT AVEC LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE la MRC s’occupe du déneigement du chemin Snigole, afin notamment de permettre la circulation jusqu’au Lieu d’enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a déposé une offre de service municipale pour réaliser le déneigement du chemin Snigole (résolution de la Ville n° 13324-08-25);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’accepter l’offre de service de la Ville de Clermont pour réaliser le déneigement du chemin Snigole pour l’hiver 2025-2026 pour la somme de 85 000 \$ plus taxes payée aux budgets de la GMR et de la valorisation au poste « Contrat déneigement ».

c. c. M^{me} France D’Amour, directrice générale, Ville de Clermont
 M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières. MRC

25-08-30 TRAITEMENT DU LIXIVIAT AU LIEU D’ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : ACHAT DE MATÉRIEL FILTRANT CHEZ PREMIER TECH

CONSIDÉRANT QUE lors de travaux de désherbage du lit de polissage à la station de traitement du lixiviat au Lieu d’enfouissement technique (LET), une grande quantité de matériel filtrant a dû être retirée;

CONSIDÉRANT QU’une quantité suffisante de matériel filtrant est nécessaire pour assurer le traitement adéquat du lixiviat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de procéder à l’achat de matériel filtrant pour la station de traitement du lixiviat au Lieu d’enfouissement technique (LET) auprès de Premier Tech Eau et environnement pour la somme de 29 950 \$ plus taxes, et ce, payée au budget de la GMR au poste « Entretien équipements de traitement LET ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-08-31 COMMUNICATION DE LA SIGNATURE « TERRITOIRE D’ÉMOTIONS 4 SAISONS » AUTORISATION DE DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le volet 3 du Fonds Régions et ruralité a été créé afin que les MRC mettent sur pied un projet signature propre à leur identité territoriale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite commencer le déploiement de la signature « Territoire d’émotions 4 saisons » avec l’affichage de l’identité visuelle au siège social de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’autoriser la direction générale à déposer une demande de financement au FRR V3 – Signature et innovation pour l’affichage de la signature au siège social de la MRC.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-08-32

MACHINERIE LOURDE AU LIEU D’ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : AUTORISER LE DIRECTEUR DE L’ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D’OFFRES PUBLIC POUR L’ACHAT D’UNE CHARGEUSE SUR ROUES

CONSIDÉRANT QUE la chargeuse sur roues utilisée au Lieu d’enfouissement technique (LET) requiert actuellement maintes réparations nécessitant des coûts élevés;

CONSIDÉRANT QU’il est plus avantageux d’effectuer le remplacement plutôt que d’effectuer les réparations majeures qu’elle nécessite;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une réserve financière aux termes du règlement 264-11-15 concernant la création d’une réserve financière pour la construction des cellules d’enfouissement des déchets au lieu d’enfouissement technique (LET) et pour l’entretien ou l’acquisition d’équipements nécessaires aux opérations du LET de la MRC de Charlevoix-Est, règlement dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, et ce, dans le but notamment de remplacer la machinerie lourde pour les opérations du LET;

CONSIDÉRANT QUE le montant projeté de cette réserve financière a été bonifié au terme du Règlement 345-11-23 modifiant la réserve financière 264-11-15 concernant la création d’un fonds de réserve pour la construction et le recouvrement final de nouvelles cellules d’enfouissement des déchets au LET et pour l’entretien ou l’acquisition des équipements nécessaires aux opérations du LET de la MRC de Charlevoix-Est, lequel règlement a également été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’autoriser le directeur de l’environnement et des bâtiments à procéder à un appel d’offres public pour l’achat d’une chargeuse sur roues pour les opérations de la MRC au Lieu d’enfouissement technique (LET).

Il est également résolu d’engager la dépense à même la réserve financière pour la construction des cellules d’enfouissement des déchets au lieu d’enfouissement technique (LET) et pour l’entretien ou l’acquisition d’équipements nécessaires aux opérations du LET de la MRC de Charlevoix-Est.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-08-33

COLLOQUE DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES AÉROPORTS : INSCRIPTION DE MONSIEUR STEVE LAPOINTE

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de faire l’inscription de monsieur Steve Lapointe, responsable des opérations à l’Aéroport de Charlevoix, au colloque du Réseau québécois des Aéroports, qui aura lieu à Rivière-du-Loup du 15 au 18 septembre pour la somme de 1 000,28 \$ taxes incluses et d’effectuer la réservation de l’hébergement y afférent (frais en sus), et ce, payée au budget de l’Aéroport au poste « Frais de déplacements et de formation ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

25-08-34 **AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR MANDATER UN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL POUR RÉALISER LES TRAVAUX CORRECTIFS POUR LE GARAGE**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général à mandater un entrepreneur général pour effectuer les travaux correctifs au garage de l'Aéroport de Charlevoix et de réclamer la somme tel que discuté lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

25-08-35 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET VOLET 3 VITALISATION : ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION**

CONSIDÉRANT QU'afin d'être en mesure de procéder à la signature de l'entente pour le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial et volet 3 – Vitalisation avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC doit établir et adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2025-2026 visées par ledit fonds;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités d'intervention pour l'année 2025-2026 ont été présentées par la directrice du service de développement économique lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 19 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter les priorités d'intervention du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial et volet 3 – Vitalisation de la MRC de Charlevoix-Est pour 2025-2026, telles qu'elles sont ci-dessous listées, de les publier sur le site Internet de la MRC et de les transmettre pour information au ministre :

- La mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement et du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- Le financement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie et pour dynamiser l'activité économique;
- L'établissement et le financement de la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural;
- Le soutien à la vitalisation.

c. c. M^{me} Isadora Tremblay, conseillère en développement régional, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-08-36 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2025-08-01 | CAMPUS CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 5 août dernier par l'organisme Campus Charlevoix pour la réalisation des travaux de réaménagement des locaux situés au 805-807, rue Richelieu à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de mieux répondre aux besoins de la communauté éducative de Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif de faire du secteur un milieu dynamique et attractif principalement pour les jeunes;

CONSIDÉRANT l’objectif 3.4 de la planification stratégique de la MRC qui vise à maximiser le rayonnement et les potentiels éducatifs, dont le Centre d’études collégiales en Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet concorde avec les axes de vitalisation, principalement au niveau de l’amélioration du milieu de vie dans le but de promouvoir l’attraction et la rétention de la population ainsi que la maximisation du potentiel économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 21 août dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 100 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 100 000 \$ à l’organisme Campus Charlevoix, et ce, à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation des travaux de réaménagement des locaux situés au 805-807, rue Richelieu, à La Malbaie.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M. Michel Couturier, président, Campus Charlevoix
- M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-08-37

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2025-08-02 | VILLE DE LA MALBAIE**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 18 juillet dernier par la Ville de La Malbaie pour la réalisation de l’étude sur l’établissement d’une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE le développement d’une piste cyclable dans la Ville de La Malbaie permettra de diversifier l’offre à proximité des secteurs résidentiel et touristique de la région;

CONSIDÉRANT l’objectif 5.4 de la planification stratégique territoriale de la MRC qui vise à favoriser l’intermodalité sur le territoire en analysant les scénarios pour proposer la mise en service de mode de transport écoresponsable;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 21 août dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 14 405 \$ à ce projet;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR
RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE
CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 14 405 \$ à la Ville de La Malbaie, et ce, à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation de l’étude sur l’établissement d’une piste cyclable.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC à signer le protocole d’entente.

- c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville de La Malbaie
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-08-38

ACCEPTATION D’UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR L’UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la demande d’une contribution financière déposée par l’Union des producteurs agricoles de Charlevoix-Est pour la réalisation de l’événement *Les Portes ouvertes Mangeons local* qui se tiendra le dimanche 7 septembre prochain à l’entreprise Safran Nordique;

CONSIDÉRANT QUE l’événement familial vise la sensibilisation de la population à l’importance du secteur agroalimentaire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l’événement met en valeur des producteurs et agrotransformateurs du territoire et que ceux-ci participent activement à l’initiative;

CONSIDÉRANT QUE l’action 20 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Charlevoix-Est mentionne la volonté de soutenir les organismes et/ou les regroupements de producteurs ayant des activités de promotion et de mise en valeur de l’agriculture locale et l’action 22 qui vise à soutenir et promouvoir des événements et activités permettant le rapprochement entre la population et la ferme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer une somme de 500 \$ à l’Union des producteurs agricoles de Charlevoix-Est relativement à la tenue de l’édition 2025 de l’événement *Les Portes ouvertes*, et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « Publicités et activités municipales ».

- c. c. M^{me} Céline Dufour, secrétaire, l’Union des producteurs agricoles de Charlevoix-Est
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-08-39

PÔLE DES ENTREPRISES D’ÉCONOMIE SOCIALE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE: RENOUVELLEMENT DE L’ENTENTE DE PARTENARIAT 2025-2026

CONSIDÉRANT la *Convention d’aide financière 2025-2030* conclue entre le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie (MEIE) et le Pôle des entreprises d’économie sociale de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le MEIE a notamment pour mission de coordonner l’intervention du gouvernement en matière d’économie sociale, d’accompagner le gouvernement dans la mise en place de programmes et de mesures destinés aux entreprises d’économie sociale, d’appuyer l’administration dans l’exercice des fonctions et des actions prévues pour l’application de la Loi sur l’économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1) et d’améliorer les connaissances en matière d’économie sociale;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la région de la Capitale-Nationale s’est dotée, en date du 23 février 2015, d’un pôle régional d’économie sociale incorporé et que les principales actions réalisées sont des activités de développement des affaires, de promotion, de réseautage, de partage d’expérience et de développement des compétences;

CONSIDÉRANT QUE les membres votants du Pôle des entreprises d’économie sociale de la région de la Capitale-Nationale sont majoritairement des représentants de regroupements d’entreprises d’économie sociale ou des dirigeants d’entreprises et d’organisations de l’économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE les actions réalisées, en vertu l’entente, se feront en complémentarité avec celles déjà assumées par les acteurs locaux et régionaux agissant sur le territoire de la région de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’accorder la somme de 6 000 \$ au Pôle des entreprises d’économie sociale de la région de la Capitale-Nationale pour le renouvellement de l’entente couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, et ce, payée à même le Fonds régions et ruralité volet 2 – Développement territorial.

Il est également résolu d’autoriser madame Odile Comeau, préfet, à signer le protocole d’entente.

- c. c. M. Félix Bussièrès, directeur général, Pôle des entreprises d’économie sociale de la région de la Capitale-Nationale
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-08-40

PLAN D’ACTION EN MATIÈRE D’ACCUEIL, D’INTÉGRATION, D’ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES : OCTROI D’UN MONTANT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS POUR LA PÉRIODE D’OCTOBRE À DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE l’entente découlant du Programme d’appui aux collectivités (PAC) et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration (MIFI) est actuellement en vigueur, de même que le processus de mise en œuvre du plan d’action en immigration de la MRC, et ce, jusqu’au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU’il a été suggéré, lors d’une précédente séance du conseil des maires, que les différents projets prévus dans le cadre de la réalisation du plan d’action en immigration de la MRC seraient présentés sous forme de résolution, et ce, une fois aux trois mois;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d’action en immigration est un moyen de poursuivre certains des objectifs visés dans le cadre de la planification stratégique de développement territorial de la MRC, notamment ceux en matière d’attraction et de rétention des jeunes familles et des travailleurs recrutés à l’international;

CONSIDÉRANT QUE le montant mentionné inclut à la fois les coûts directement reliés à la réalisation des différentes initiatives et les coûts en matière de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 15 314 \$ pour la réalisation des projets découlant du plan d’action en immigration pour la période d’octobre à décembre 2025, somme qui sera prélevée à même l’enveloppe du Programme d’appui aux collectivités (PAC), et ce, pour les projets suivants :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Projets à réaliser	Estimation des coûts
Immersion CHVX – Axe 3.3.1	1 989 \$
SQRI 2025 – Axe 4.2.3	5 569 \$
FRIC 2025 – Axe 4.5.1	3 000 \$
Fête des Morts – Axe 2.3.1	4 756 \$
Total	15 314 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de
développement économique, MRC

25-08-41

**ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICE DÉPOSÉE PAR AVISE
CHARLEVOIX POUR LA FORMATION MIEUX VENDRE AUX
RESTAURATEURS**

CONSIDÉRANT l’offre de service déposée par Avise Charlevoix pour la
réalisation de la formation *Mieux vendre aux restaurateurs* qui se tiendra le
18 septembre 2025 au chalet des sports de Saint-Hilarion;

CONSIDÉRANT QUE la formation est prévue être dispensée aux producteurs,
agrotransformateurs et transformateurs artisans des MRC de Charlevoix et
de Charlevoix-Est dans le but de les outiller à bien se positionner sur les
différents marchés potentiels de vente;

CONSIDÉRANT la portée régionale du projet de formation et la collaboration
des deux MRC pour la mise en place de l’activité;

CONSIDÉRANT QUE l’action 7 du Plan de développement de la zone agricole
(PDZA) de la MRC de Charlevoix-Est mentionne *Être à l’affût des besoins en
formation des différents acteurs du secteur agroalimentaire et collaborer afin
de répondre adéquatement à ces besoins*;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à la formation seront assumés à parts
égales par les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu
unaniment, d’accepter l’offre de service déposée par Avise Charlevoix
pour la somme de 926,94 \$ plus taxes (réparti à 50 % entre la MRC de
Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est) pour la réalisation de la formation
Mieux vendre aux restaurateurs qui se tiendra le 18 septembre 2025 au chalet
des sports de Saint-Hilarion, et ce, payée à même le budget du Plan de
développement de la zone agricole (PDZA).

c. c. M^{me} Anne-Claire Poizat, agente de développement, Avise Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de
développement économique, MRC

25-08-42

**MINISTÈRE DE L’ÉCONOMIE, DE L’INNOVATION ET DE L’ÉNERGIE :
DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA PRÉFET POUR LA CONVENTION D’AIDE
FINANCIÈRE RELATIVEMENT À RÉSEAU ACCÈS PME**

CONSIDÉRANT QUE l’entente conclue avec le ministère de l’Économie, de
l’Innovation et de l’Énergie (MEIE) relativement au programme Réseau accès
PME a pris fin le 31 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE le MEIE a annoncé le renouvellement du programme
Réseau accès PME afin de s’assurer que les entreprises aient accès à des
services d’accompagnement et d’investissement de haute qualité,
comparables d’une région à l’autre dans le respect des spécificités
régionales;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR
RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE
CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le Réseau accès PME vise à soutenir le développement, la croissance et la compétitivité des PME;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux MRC d’obtenir un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien des emplois d’au moins deux ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources offrent des services qui répondent aux besoins des entreprises sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le ministère pour le renouvellement de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater madame Odile Comeau, préfet, et/ou la direction générale à signer la convention d’aide financière avec le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie afin que la MRC bénéficie du programme Réseau accès PME.

- c. c. M^{me} Marie Morissette, directrice territoriale de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et de Lanaudière au ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie
- M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

25-08-43

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-08-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 353-10-24 RELATIF AU PROGRAMME D’AIDE À LA RESTAURATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Couturier qu’à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le règlement 382-08-25 modifiant le règlement 353-10-24 relatif au programme d’aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-08-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-11-39 RELATIF AU PROGRAMME D’AIDE À LA RESTAURATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a des ententes de services pour exercer la coordination du financement des bâtiments patrimoniaux sur tout le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 353-10-24 a été adopté par le conseil des maires le 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion a été donné par _____, à la séance ordinaire du conseil des maires du 26 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est adopte l’avis de motion du présent règlement et qu’à une prochaine séance du conseil soit déposé le projet de règlement numéro 382-08-25 modifiant le Règlement 353-10-24 relatif au programme d’aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est :

ARTICLE 1	TITRE
-----------	-------

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 382-08-25 modifiant le Règlement général numéro 353-10-24 pour le Programme d’aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2	MODIFICATION DE L’ARTICLE 12.3
-----------	--------------------------------

L’article **12.3. Dépôt d’une demande de subvention et documents exigés** est modifié afin d’abroger deux documents et les remplacer par :

Les soumissions doivent être réalisées par un entrepreneur ou un artisan accrédité qui n’est pas le demandeur;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Une preuve de propriété et d’assurances du bâtiment, le cas échéant.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le mardi 30 septembre 2025.

25-08-44

AUTORISATION DE DÉPÔT AU PROGRAMME D’ENTENTE TRIENNALE EN PATRIMOINE (PEP) AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications offre un soutien financier dans le cadre du Programme d’entente triennale en patrimoine (PEP), visant à appuyer les initiatives de conservation, de mise en valeur et de transmission du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d’entente triennale en patrimoine (PEP) a pour objectifs :

- D’établir des partenariats pour assurer une gestion du patrimoine culturel;
- De réaliser des actions en matière de gestion du patrimoine culturel;
- D’assurer la mise en valeur et la pérennité du patrimoine immobilier.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite déposer une demande dans le cadre de ce programme afin de soutenir des projets patrimoniaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire d’autoriser des représentants à signer les documents requis pour le dépôt et le suivi de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est autorise le dépôt d’une entente à des fins de négociation avec le ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du Programme d’entente triennale en patrimoine (PEP), et ce, tel que présenté lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

Il est également résolu que le préfet et la direction générale soient autorisés à signer, au nom de la MRC, tous les documents requis pour le dépôt et le suivi de cette démarche.

c. c. M. Raphaël St-Gelais, ministère de la Culture et des Communications

25-08-45

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION DE DOSSIER(S) ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan dans le cadre de l’Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce plan d’action sont :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l’accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix.

CONSIDÉRANT QUE le Comité de l’entente de développement culturel a analysé une demande et qu’il recommande le financement de l’activité Place aux jeunes et aux familles (2025) et les activités de consultation et communications de la Politique culturelle (2024);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de soutenir financièrement, dans l’Entente de développement culturel, le projet suivant et de déléguer la direction générale à signer les documents relatifs au financement de projet :

Projet(s)	Porteur(s)	Entente de développement culturel (EDC)
Place aux jeunes et aux familles (EDC 2025)	Forge-menuiserie Cauchon	6 000 \$
Consultation et communications - Politique culturelle (EDC 2024)	MRC de Charlevoix-Est	3 340 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Amélie Gagné, conseillère au ministère de la Culture et des Communications

25-08-46

DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS VOLET 1 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté sa politique Municipalité amie des aînés (MADA) en août 2024, et que madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, a été désignée élue responsable du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le transport et la mobilité figurent parmi les champs d’action prioritaires de cette politique, en cohérence avec la démarche provinciale « Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté »;

CONSIDÉRANT QUE le vieillissement de la population dans la région de Charlevoix-Est entraîne une hausse des besoins en mobilité, notamment pour accéder aux services de santé spécialisés offerts à Québec;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité est un besoin fondamental lié à l’indépendance, à l’autonomie et à la qualité de vie, et qu’elle constitue un facteur essentiel de bien-être en permettant l’accès aux soins, aux services ainsi qu’aux activités sociales et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d’aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (PATCR-MADA) offre un soutien financier pour la réalisation d’une étude de besoins et de faisabilité en vue de mettre en place de nouveaux services de transport collectif interrégional adaptés aux aînés des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE l’aide financière prévue au volet 1 du programme peut couvrir jusqu’à 90 % des dépenses admissibles, jusqu’à concurrence de 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- De déposer une demande dans le cadre du volet 1 du programme PATCR-MADA;
- D’autoriser la direction générale et la préfecture à procéder au dépôt de cette demande ainsi qu’à solliciter tout autre partenaire identifié, et à signer les documents afférents;
- De mandater madame Johanne Dallaire, chargée de projet pour la démarche MADA de la MRC de Charlevoix-Est, afin d’assurer le suivi de la demande et la coordination du projet.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de mandater madame Johanne Dallaire, chargée de projet pour les démarches locales Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC de Charlevoix-Est, a assuré le suivi à la présente demande et la coordination du projet.

- c. c. M. Mario Audet, directeur général actuel de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (CMCC)
M^{me} Johanne Dallaire, chargée de projet pour les démarches locales MADA, MRC de Charlevoix-Est
M. Mathieu Gauthier, co-coordonnateur de la démarche de développement social intégré de Charlevoix (DSI)

25-08-47

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE MUSICOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL POUR UNE RECHERCHE DE CRÉATION AU CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA (CRSH)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a amorcé une réflexion sur le chant traditionnel et le folklore régional en collaboration avec des partenaires locaux, dont la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2024, la MRC travaille avec des chercheurs universitaires ainsi que des spécialistes du chant et de la musique traditionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le département de musicologie de l'Université Laval, en partenariat avec le Laboratoire audionumérique de recherche et de création (LARC), envisage le dépôt d'un projet visant la mise en valeur et la diffusion du patrimoine lié à un important recueilleur d'histoire de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera soumis dans le cadre du programme Engagement partenarial du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) d'ici le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera au rayonnement de la région de Charlevoix, tout en valorisant son identité culturelle et patrimoniale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu à l'unanimité :

- D'appuyer le projet de l'Université Laval dans le cadre du programme Engagement partenarial du CRSH;
- De confirmer la participation financière de la MRC de Charlevoix-Est à hauteur de 3 000 \$ en contribution monétaire et de 2 000 \$ en service;
- D'autoriser la coordonnatrice du développement culturel et patrimonial à agir à titre de personne-ressource pour le dépôt de la demande de financement;
- De mandater la direction générale et la préfecture à signer tout document nécessaire au financement des activités liées au projet.

- c. c. M. Serge Lacasse, professeur titulaire de musicologie, directeur du Laboratoire audionumérique de recherche et de création (LARC)

25-08-48

TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION PRÉVENTION SUICIDE DE CHARLEVOIX QUI AURA LIEU LE 12 SEPTEMBRE PROCHAIN : DEMANDE DE PARTICIPATION OU COMMANDITE

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 \$ au Centre de prévention du suicide de Charlevoix, et ce, payée au budget de l'administration générale au poste « Publicité et activités municipales ».

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

25-08-49 **BRUNCH ANNUEL DU MUSÉE DE CHARLEVOIX : ACHAT D’UN BILLET**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d’acheter un (1) billet pour le brunch annuel du Musée de Charlevoix qui aura lieu le 28 septembre 2025 au Fairmont Le Manoir Richelieu, et de confirmer la présence de madame Odile Comeau, préfet, pour la somme de 150 \$, et ce, payée au budget de l’administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

25-08-50 **CALACS DE CHARLEVOIX : OCTROI D’UNE COMMANDITE EN SOUTIEN AU DÉPLOIEMENT DES ATELIERS D’INTRODUCTION À LA PRATIQUE DU CONSENTEMENT**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 200 \$ au CALACS de Charlevoix, en soutien au déploiement des ateliers d’introduction à la pratique du consentement, et ce, payée au budget de l’administration générale au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

25-08-51 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 15 h 20, sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée.

Odile Comeau Préfet	Jean-Christophe Maltais Directeur général et greffier-trésorier
------------------------------	---